

Ligne hydroélectrique à 315kV Grand-Brûlé - Vignan

Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement



Le Pays de l'Or Vert |
10 novembre 2000

Mémoire sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan

présenté au
Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement

par la
MRC de Papineau



Papineauville, le 10 novembre 2000

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Avant-propos..... | 1 |
| 1.0 Introduction..... | 2 |
| 2.0 L’utilité du bouclage de l’Outaouais..... | 3 |
| 3.0 Les échanges et rencontres entre Hydro-Québec et la MRC de Papineau..... | 6 |
| 3.1 Les demandes de rencontres..... | 6 |
| 3.2 La proposition de la MRC de Papineau..... | 9 |
| 4.0 Les lignes hydroélectriques et le schéma d’aménagement révisé..... | 23 |
| 4.1 Le document sur les objets de la révision..... | 23 |
| 4.2 Le premier projet de schéma d’aménagement révisé..... | 25 |
| 4.3 Les orientations du Gouvernement en matière d’aménagement..... | 27 |
| 4.4 Le deuxième projet de schéma d’aménagement révisé..... | 29 |
| 4.5 Le schéma d’aménagement révisé..... | 30 |
| 5.0 Les outils et concepts du schéma d’aménagement révisé..... | 33 |
| 5.1 Le cadre écologique de référence..... | 33 |
| 5.2 Les sites et corridors d’intérêt esthétique..... | 35 |
| 5.3 Le concept de l’Outaouais fluvial..... | 36 |
| 6.0 Analyse comparative des variantes..... | 40 |
| 6.1 La démarche..... | 40 |
| Carte du territoire étudié..... | 42 |
| 6.2 Le milieu humain..... | 43 |
| Carte d’occupation du sol..... | 44 |
| Carte des affectations du territoire..... | 45 |
| 6.3 Le milieu naturel..... | 49 |
| Carte des paysages sensibles..... | 55 |
| 6.4 La variante 1 versus la variante 2..... | 56 |



TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | |
|---|-----------|
| 7.0 Les enjeux économiques | 58 |
| 8.0 Commentaires sur le mandat de la Commission..... | 61 |
| 8.1 L’étude de l’opportunité du bouclage de l’Outaouais | 61 |
| 8.2 La consultation sur les variantes de tracé..... | 64 |
| 9.0 Partenariat «Hydro-Québec - MRC de Papineau - Ministère des régions Outaouais» sur la gestion intégrée de la végétation aux abords du réseau de distribution électrique..... | 65 |
| 9.1 Un projet pilote..... | 65 |
| 9.2 Les objectifs et la méthodologie..... | 66 |
| 9.3 Les conclusions | 67 |
| 10.0 Conclusion | 70 |

Annexe 1



Avant-propos

Ce n'est pas parce que le grand verglas de janvier 1998 a sévi avec une moins grande intensité dans la région de l'Outaouais qu'il faut considérer acceptable la vulnérabilité actuelle de l'alimentation électrique de la région.

La tempête de verglas a fait la démonstration de la vulnérabilité de la région de l'Outaouais en cette matière. Il s'agit là d'un des nombreux événements climatiques naturels, voire anthropiques, qui pourraient toucher le seul lien hydroélectrique de l'Outaouais au réseau québécois.

Le gouvernement du Québec et sa société Hydro-Québec partagent la responsabilité d'assurer la sécurité du public et la sécurité de l'alimentation électrique de la région; en regard de ces devoirs d'État, le bouclage de l'Outaouais est nécessaire, urgent et doit être réalisé dans le tracé du moindre impact environnemental.

1.0 INTRODUCTION

Le présent document constitue le mémoire de la Municipalité régionale de comté de Papineau (MRC) de Papineau dans le cadre des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de la ligne à 315 kV entre les postes Grand-Brûlé et Vignan.

Depuis l'annonce du projet de bouclage de l'Outaouais [qui pourrait s'appeler « bouclage Outaouais-Laurentides » considérant l'interrelation du bouclage pour les deux régions, voire « bouclage Québec-Ontario », étant donné le renforcement que cette nouvelle ligne apporte aux réseaux québécois et ontarien], les maires de Papineau ont compris et accepté que le tracé de la ligne hydroélectrique, nécessaire au bouclage, doit traverser leur territoire.

À cet égard, les maires de Papineau maintiennent encore et toujours un seul objectif à l'effet que le tracé retenu par Hydro-Québec soit celui du moindre impact environnemental et ce, pour l'ensemble du tracé, d'un poste à l'autre, en faisant abstraction de toute limite administrative. Cet objectif, les maires ont dû le défendre auprès de la société d'État au cours des premières semaines, d'autant plus que les propositions initiales de corridors venaient à l'encontre du schéma d'aménagement révisé, en vigueur depuis le 25 février 1998, mais surtout, limitaient le territoire d'étude.

Dès que la société d'État a accepté d'étudier l'ensemble du territoire, la MRC de Papineau a participé à toutes les rencontres demandées par Hydro-Québec. Elle a de plus toujours signifié ses disponibilités à rencontrer tous les autres partenaires, que ce soit les MRC voisines ou tout autre organisme intéressé.

Considérant les délais impartis, ce mémoire trace donc les grandes lignes de la position de la MRC de Papineau sur la question de la sécurisation du réseau de transport et de distribution d'Hydro-Québec dans l'Outaouais et sur le tracé du moindre impact environnemental.



2.0 L'UTILITÉ DU BOUCLAGE DE L'OUTAOUAIS

La ligne qui reliera le poste Vignan de Gatineau et le poste Grand-Brûlé de Saint-Jovite, desservis par deux lignes à 735 kV, assurera à la fois une disponibilité électrique à l'Outaouais, mais également à la région des Laurentides et à d'autres régions québécoises, dont le grand Montréal. Ce serait un lien structurant, contribuant à la sécurité de l'alimentation électrique de toute la région sud-ouest du Québec.

La connexion avec l'Ontario ne sécurise pas l'alimentation de l'Outaouais.

Il est vrai que la nouvelle ligne, construite l'an dernier dans le même processus de sécurisation du réseau québécois entre le futur poste de l'Outaouais et de l'Ontario, vient conforter le réseau actuel. Il nous apparaît toutefois que cette interconnexion ne saurait en aucun temps suffire à sécuriser l'alimentation électrique de l'Outaouais. Et la raison en est bien simple. La connexion avec l'Ontario se situe à la même latitude que l'alimentation actuelle de la région de l'Outaouais.

Prétendre que cette connexion suffirait à sécuriser l'alimentation électrique de l'Outaouais en revient à soutenir que les intempéries ne traversent jamais la rivière des Outaouais. À ceux et celles qui seraient portés à défendre cette thèse, il est important de rappeler que cette région de l'Ontario a également été touchée par le grand verglas de janvier 1998. Par conséquent, si cette interconnexion avait été en service en janvier 1998, aurait-elle pu prendre la relève de la ligne Chénier – Vignan? Et si cette interconnexion était restée en service en janvier 1998, le réseau hydroélectrique ontarien qui y est relié aurait-il été en condition pour alimenter l'Outaouais? Répondre à ces questions et envisager d'autres événements climatiques similaires suffisent à démontrer clairement que le réseau de transport hydroélectrique ontarien ne peut dépanner l'Outaouais lors d'événements naturels majeurs.

La sécurité implique une autre ligne puisant son énergie à une autre source.

La sécurisation de l'alimentation électrique de l'Outaouais implique nécessairement la construction d'une autre ligne d'alimentation, prenant sa source à une autre latitude et reliant la région dans un autre axe. La seule solution viable pour nous et les citoyens que nous représentons est le projet qui relierait le poste Vignan de Gatineau et le poste Grand-Brûlé de Saint-Jovite.

L'Outaouais n'est desservie, par le réseau québécois, que par deux lignes parallèles, une première à 120 kV et une seconde à 315 kV, longeant la rivière des Outaouais à partir de la grande

région de Montréal, principalement du poste Chénier, jusqu'au cœur de l'Outaouais.

La ligne projetée, qui prendrait sa source d'un poste desservi par deux lignes à 735 kV, viendrait sécuriser le réseau de l'Outaouais. Qui plus est, cette ligne, comme toutes les autres, serait réversible.

Ainsi, à l'aide du réseau de l'Outaouais, des barrages privés de l'Outaouais ou du réseau ontarien, il serait possible, en cas de bris, de desservir la région des Laurentides et d'autres régions québécoises, dont Montréal. [Nos amis des Laurentides prétendent qu'ils ne doivent assumer aucun impact car la ligne ne bénéficiera qu'à l'Outaouais. Ils oublient qu'une tempête de verglas ou autre catastrophe peut perturber leur réseau et que cette nouvelle ligne les assurerait, eux aussi, d'une source d'énergie importante.]

Les opposants au bouclage de l'Outaouais font ressortir que le tracé retenu par Hydro-Québec ne répond pas à l'objectif qu'elle s'est elle-même donné : c'est-à-dire localiser le tracé dans une autre région climatique. Or le tracé retenu longe la ligne Chénier-Vignan sur 15,178 kilomètres, cette portion ne représentant que 9,86% de l'ensemble du tracé. Ils diront aussi, avec raison, que le segment EF est dans la même latitude que la ligne Chénier-Vignan et que ce segment représente un peu plus de 20% (34,3 kilomètres) du tracé retenu. La MRC de Papineau est d'avis que le tracé retenu par Hydro-Québec répond malgré tout dans une proportion de 80% à l'objectif qu'elle s'est donné, ce qui est largement acceptable.

Lorsqu'on a l'obligation de relier un même point (poste Vignan) par deux lignes, il est quasi inévitable qu'une partie plus ou moins significative de ces deux lignes soit à proximité l'une de l'autre. Il va de soi qu'il aurait été plus adéquat de faire entrer la ligne Grand-Brûlé-Vignan par une tangente plus au nord, au poste Vignan. À cause toutefois d'une barrière naturelle créée par le réseau hydrique de la municipalité de Val-des-Monts, dont le lac McGregor en son point le plus au sud, cette solution n'a pu être envisagée.

**Un faux prétexte :
la crainte de l'exportation**

Nous avons toujours cru qu'Hydro-Québec profiterait de la présence de cette nouvelle ligne pour tenter d'exporter de l'énergie à la province voisine. Il s'agit d'une décision d'affaires pour Hydro-Québec et son actionnaire, le Gouvernement du Québec. Ce qui nous préoccupe dans Papineau et dans



l'Outaouais entier, avant tout débat d'exportation de l'électricité, c'est la sécurisation de notre approvisionnement hydroélectrique.

Dans Papineau, nous avons pris nos responsabilités. Nous avons revu nos structures d'urgence. Nous avons travaillé avec Hydro-Québec à l'établissement du tracé de moindre impact, selon les délais impartis et imposés par le Gouvernement.

L'Outaouais est rassurée de voir qu'après les événements de janvier 1998, le Gouvernement a décidé d'intervenir rapidement pour garantir à cette partie du Québec un approvisionnement en électricité plus fiable. C'était d'ailleurs son devoir d'agir ainsi.

Dans Papineau, nous avons pris nos responsabilités. Nous avons revu nos structures d'urgence. Nous avons travaillé avec Hydro-Québec à l'établissement du tracé de moindre impact, selon les délais impartis et imposés par le Gouvernement. Reste maintenant au Gouvernement à assurer la réalisation de ce bouclage qu'il a lui-même décrété, pour l'Outaouais, pour les Laurentides et pour le Québec.

En imposant commissions après commissions depuis bientôt trois ans, dans l'objectif principal de répondre à certains mécontentements exprimés, le Gouvernement retarde la construction de ce bouclage qui fait l'unanimité parmi l'ensemble des MRC, municipalités et organismes de l'Outaouais quant à sa présence et sa nécessité.



3.0 LES ÉCHANGES ET RENCONTRES ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET LA MRC DE PAPINEAU

La MRC de Papineau considère important d'informer la Commission sur les échanges qui ont eu lieu avec la société d'État durant tout le processus d'élaboration du projet de la ligne hydroélectrique à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan. Les relations avec Hydro-Québec dans le cadre des autres projets, tels la révision du schéma d'aménagement et le projet de gestion intégrée de la végétation aux abords du réseau de distribution électrique, seront traitées dans des chapitres spécifiques.

3.1 Les demandes de rencontres

Dès le Conseil des maires qui suit les événements du début du mois de janvier 1998, les maires de la MRC de Papineau ont invité les intervenants d'Hydro-Québec afin de discuter et d'échanger sur divers dossiers, dont celui de la mise en œuvre d'un plan de mesures d'urgence et surtout, d'un partenariat pour un projet de collaboration de gestion intégrée de la végétation. Il s'agit de la résolution 98-01-19 qui se lit comme suit :

La résolution
numéro 98-01-19
du Conseil des maires
du 21 janvier 1998

« HYDRO-QUÉBEC – RENCONTRE

98-01-19

*Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Diné
appuyé par M. le conseiller Bernard Pilon*

QUE :

Les maires de la MRC de Papineau souhaitent rencontrer les divers intervenants d'Hydro-Québec (région Outaouais) pour discuter et échanger sur divers dossiers comme :

- *Projet de collaboration entre les deux partenaires*
- *Schéma d'aménagement révisé*
- *Mise en œuvre d'un plan de mesures d'urgence*

QUE :

Le préfet, monsieur Mario Laframboise, soit par la présente autorisé à y donner suite.

Adopté. »

Différents échanges téléphoniques et rencontres ont alors eu lieu relativement à ces trois sujets.

Deux mois plus tard, la MRC apprenait qu'Hydro-Québec envisageait de traverser son territoire avec une ligne hydroélectrique à 315 kV entre Saint-Jovite et l'Outaouais urbain. Dès lors, les maires ont adopté la résolution numéro 98-03-51 lors de la séance du 18 mars 1998, invitant la direction d'Hydro-Québec à débiter le plus rapidement possible les échanges entre les parties. Cette résolution se lit comme suit :

La résolution
numéro 98-03-51
du Conseil des maires
du 18 mars 1998

« LIGNE HYDRO-QUÉBEC

98-03-51

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec envisage de traverser le territoire de la MRC pour la construction d'une ligne à 315 kilovolts entre Saint-Jovite et Buckingham/Hull;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter les échanges et éviter les conflits éventuels entre Hydro-Québec et la MRC de Papineau, il serait opportun d'accélérer le processus et de débiter rapidement les communications entre les parties, par l'intermédiaire de ses comités et ses représentants;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement recommande l'adoption de la présente;

*Il est proposé par M. le conseiller Pierre Ménard
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Diné*

QUE :

Le Conseil des maires invite la direction d'Hydro-Québec, responsable du dossier de construction de la ligne à 315 kilovolts entre Saint-Jovite et Buckingham/Hull, afin de débiter rapidement les échanges d'information sur le projet.

Adopté. »

Le 7 avril suivant, monsieur Langis Simard, conseiller en relations avec le milieu à Hydro-Québec rencontrait, au bureau de la MRC, le coordonnateur du Service de la planification et de l'aménagement du territoire, monsieur Jean Bissonnette.

Lors de cette rencontre informelle, Hydro-Québec, par l'entremise de Monsieur Simard, informait la MRC du corridor retenu. Cette même réunion visait également à planifier la rencontre entre les élus de la MRC et les représentants d'Hydro-Québec qui eut lieu lors du conseil des maires du même mois.

C'est lors de ce conseil que les élus de Papineau ont déclaré pour la première fois que le corridor d'Hydro-Québec n'était pas acceptable car il limitait de façon abusive toute étude et analyse visant la recherche du tracé du moindre impact. La MRC ne pouvait comprendre les justifications d'Hydro-Québec sur son corridor alors déposé. Des parties importantes du territoire de la MRC de Papineau avaient été exclues par Hydro-Québec, sans raison justifiable. Dès ce conseil des maires, la MRC a adopté la résolution numéro 98-04-70 demandant à la société d'État d'élargir son territoire d'étude. Cette résolution se lit comme suit :

La résolution
numéro 98-04-70
du Conseil des maires
du 15 avril 1998

« LIGNE HYDRO-ÉLECTRIQUE À 315 KILOVOLTS GRAND-BRÛLÉ/VIGNAN – PARTICIPATION DE LA MRC DE PAPINEAU AU CHOIX DU TRACÉ

98-04-70

CONSIDÉRANT qu'après la tempête de verglas de janvier dernier, Hydro-Québec a décidé de construire trois nouvelles lignes afin d'assurer le bouclage du réseau à haute tension de la Montérégie, du Centre-Ville de Montréal et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que la ligne à 315 kV, nécessaire pour le bouclage de l'Outaouais, soit du poste Grand-Brûlé (à Saint-Jovite) au poste Vignan (à Hull), devra traverser la MRC de Papineau, du nord-est au sud-ouest, faisant en sorte que la majorité de la future ligne sera construite sur le territoire de Papineau;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau souscrit à cette orientation du bouclage de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec demande la participation de la MRC de Papineau aux différentes étapes de consultation, dont la création d'un comité technique;

CONSIDÉRANT que cette consultation doit se faire uniquement sur un corridor déjà déterminé, imposé par Hydro-Québec sans consultation préalable avec la MRC de Papineau, éliminant par le fait même les inventaires, études et priorisations de certaines autres parties du territoire de la MRC qui auraient pu être considérées et privilégiées par le milieu;

CONSIDÉRANT que ce corridor d'étude est relativement restreint et atteint même une largeur d'à peine trois kilomètres dans ses parties les plus étroites;

CONSIDÉRANT que selon ses représentants, Hydro-Québec s'est imposé des restrictions afin de choisir ce corridor sans consultation avec le milieu dont, par exemple, le choix de ne pas étudier un corridor à l'intérieur de la réserve Papineau-Labelle en lieu et place des terres agricoles et de la proximité des noyaux villageois;



CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé, en vigueur depuis le 25 février 1998, impose des objectifs de protection des paysages et du concept de l'Outaouais fluvial pour la localisation de nouvelles lignes hydro-électriques, objectifs négociés avec Hydro-Québec et non respectés par le choix du corridor d'étude;

Il est proposé par M. le conseiller Guy Boisvenu appuyé par M. le conseiller Serge Carrière

QUE :

La MRC de Papineau s'oppose au corridor d'étude de la ligne hydroélectrique à 315 kV Grand-Brûlé/Vignan, tel qu'imposé par Hydro-Québec, sans consultation.

QUE :

La MRC de Papineau avise Hydro-Québec qu'un tracé à l'intérieur du corridor d'étude, tel que déposé, vient à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement révisé et que l'avis de conformité requis aux articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne pourra être octroyé.

QUE :

La MRC de Papineau demande à Hydro-Québec d'élargir le corridor d'étude afin d'inclure tout le territoire nord-ouest de la MRC, dont le territoire de la Réserve Papineau-Labelle.

ET QUE :

Dans le cas où Hydro-Québec élargirait son corridor d'étude, tel que demandé, la MRC mandate le préfet et la Commission d'aménagement à agir à titre de représentants politiques et messieurs Jean Bissonnette et Pierre Labrecque du Service de la planification et de l'aménagement du territoire, pour ses représentations techniques.

Adopté. »

La MRC a toujours déclaré qu'elle acceptait que la ligne traverse son territoire. Jamais la MRC de Papineau, pour le principe du « pas dans ma cour », n'a envisagé de faire passer la ligne sur un autre territoire.

Il est important de noter que dans cette résolution et lors de toutes les discussions entre Hydro-Québec, les maires et les professionnels, la MRC a toujours déclaré qu'elle acceptait que la ligne traverse son territoire. Jamais la MRC de Papineau, pour le principe du « pas dans ma cour », n'a envisagé de faire passer la ligne sur un autre territoire. Le seul objectif de la MRC de Papineau a été de trouver le tracé du moindre impact, ce qui devenait impossible si Hydro-Québec se limitait à un seul corridor étroit.

3.2 La proposition de la MRC de Papineau

Pendant ces rencontres et échanges, le Service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC a travaillé à déposer une proposition de zone élargie. Ces travaux ont mené à une

rencontre conjointe de la Commission d'aménagement et du Comité administratif de la MRC, le 6 mai 1998, où le Service a déposé une proposition. De cette rencontre, une résolution commune des deux comités a été adoptée et se lit comme suit :

La résolution de la
Commission
d'aménagement
et la résolution
numéro 98-05-95 du
Comité administratif
du 6 mai 1998

« PROPOSITION D'UN CORRIDOR POUR LA LIGNE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE 315 KV ENTRE LES POSTES GRAND-BRÛLÉ ET VIGNAN POUR FINS D'ÉTUDES »

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a toujours souscrit à l'orientation d'Hydro-Québec relative au projet du bouclage de l'Outaouais et que par le fait même, la MRC est consciente que cette ligne à 315 kV entre les postes Grand-Brûlé et Vignan devra traverser son territoire;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a déposé à la MRC de Papineau un corridor, dit non négociable par tous les représentants de la société d'État, corridor qui, de l'aveu même des représentants d'Hydro-Québec, a été réalisé en trois jours, en ne tenant pas compte des prérogatives de la région, dont le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que la question d'implantation d'une ligne hydroélectrique a été le sujet de négociations entre Hydro-Québec et la MRC de Papineau et ce, du premier projet de schéma d'aménagement révisé, à sa version finale (adoptée le 15 octobre 1997 et entrée en vigueur le 25 février 1998) et dont la société d'État ne tient pas compte dans son corridor;

CONSIDÉRANT le corridor déposé par le Service de la planification et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que ce corridor se doit d'être étudié par Hydro-Québec car il représente celui du moindre impact (zones habitées, paysages sensibles, zones agricoles, noyaux villageois, etc.);

CONSIDÉRANT que le Comité administratif a adopté, à ce jour, cette même résolution;

*Il est proposé par Monsieur Pierre Ménard
appuyé par Monsieur Rhéo Faubert*

QUE :

La Commission d'aménagement demande à Hydro-Québec d'étudier le corridor déposé par son Service de la planification et de l'aménagement du territoire qui fait partie intégrante de la présente.

QUE :

La Commission d'aménagement appuie la lettre du préfet, adressée à madame Louise Hotte (Hydro-Québec), qui fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

QUE :

Le préfet dépose, à l'ensemble des médias, la proposition de corridor de la MRC de Papineau.

ET QUE :

La présente résolution soit entérinée lors du prochain conseil des maires de la MRC de Papineau.

Adopté à l'unanimité. »¹

¹ Il s'agit de la résolution de la Commission d'aménagement. La résolution numéro CA-98-05-95 du Comité administratif, proposée par monsieur Jean-Paul Diné et appuyée par monsieur Michel Labrecque, est identique.

À la suite de l'étude et de l'acceptation de la proposition du Service, le préfet de la MRC de Papineau a déposé à Hydro-Québec la proposition du nouveau couloir de la MRC, laquelle respectait les orientations régionales incluses au schéma d'aménagement révisé. La proposition de la MRC était accompagnée d'une lettre de Monsieur Laframboise, adressée à la directrice régionale d'Hydro-Québec, expliquant la démarche de la MRC.

Lettre du préfet de la MRC de Papineau, M. Mario Laframboise, à Mme Louise Hotte, directrice régionale Laurentides, Hydro-Québec, en date du 11 mai 1998

« Papineauville, le 11 mai 1998

*Madame Louise Hotte
Directrice régionale
HYDRO-QUÉBEC
Direction régionale des Laurentides
333, Jean-Paul-Hogue
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec) J7Z 6Y3*

OBJET : Proposition d'un corridor pour la ligne hydro-électrique de 315 kV entre les postes Grand-Brûlé et Vignan pour fins d'étude

Madame,

Tel que convenu lors de nos derniers entretiens téléphoniques, la présente constitue une proposition d'un nouveau corridor pour fins d'étude par Hydro-Québec qui, à notre avis, respecte les orientations régionales, notamment celles du schéma d'aménagement révisé.

Laissez-moi d'abord vous rappeler quelques informations afin de mieux comprendre la position de la MRC de Papineau.

- *La MRC de Papineau a toujours souscrit à l'orientation d'Hydro-Québec relative au projet du bouclage de l'Outaouais et par le fait même, nous sommes conscients que cette ligne de 315 kV entre les postes Grand-Brûlé et Vignan devra traverser notre territoire.*

- *Hydro-Québec a déposé à la MRC de Papineau un corridor, dit non négociable par tous les représentants de la société d'État. Un corridor qui, de l'aveu même des représentants d'Hydro-Québec, a été réalisé en trois jours, en ne tenant pas compte des prérogatives de la région, dont le schéma d'aménagement révisé.*
- *Toute la question d'implantation de ligne hydro-électrique a été le sujet de négociations entre Hydro-Québec et la MRC de Papineau et ce, du premier projet à la version finale (adoptée le 15 octobre 1997 et entrée en vigueur le 25 février 1998). Toutefois, l'entente intervenue entre les représentants d'Hydro-Québec et la MRC, et présente au schéma d'aménagement révisé, n'a pas été considérée par la société d'État lors du choix du corridor.*
- *Par la résolution 98-04-70 du 15 avril 1998, les maires de Papineau se sont opposés à l'unanimité au corridor d'étude de la ligne hydro-électrique entre les postes Grand-Brûlé et Vignan, imposé par Hydro-Québec sans consultation. Nous vous avons alors informé que ce projet vient à l'encontre du schéma d'aménagement révisé et que par conséquent l'avis de conformité requis aux articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne pourrait être octroyé.*
- *La MRC de Papineau est disposée à participer aux différents comités créés par Hydro-Québec et a déjà nommé à cet effet les représentants, tant techniques que politiques mais ce, en autant que la société d'État réalise une réelle consultation en redéfinissant ses zones d'étude.*

Le comité administratif et la commission d'aménagement de la MRC de Papineau, après certaines vérifications préliminaires du Service de la planification et de l'aménagement du territoire, vous proposent aujourd'hui un corridor qu'ils considèrent du moindre impact et qui respecte le schéma d'aménagement révisé. Cette proposition de corridor sera entérinée par le Conseil des maires du 20 mai 1998.

Comme nous vous l'avons déjà mentionné, votre choix d'éviter le territoire de la Réserve Papineau-Labelle n'est pas optimal. De plus, nous sommes surpris d'une telle décision car, pour le projet de la quatorzième ligne à 735 kV en 1990, Hydro-Québec envisageait de traverser la réserve du nord au sud.

Vous trouverez donc ci-joint un corridor d'étude, un peu plus au nord que le vôtre, qui traverse le territoire de la MRC dans les municipalités de Lac-des-Plages et Duhamel, pour redescendre au sud par le TNO Lac-des-Écorces et la municipalité de Mulgrave-et-Derry, maximisant ainsi votre nouvel objectif de distancer le plus possible les lignes hydro-électriques afin de minimiser les risques lors d'éventuels événements naturels majeurs. Ces secteurs de municipalités sont de plus, très peu habités.

Ce corridor traverse une seule fois une zone paysagée sensible identifiée au schéma d'aménagement révisé. Ensemble, nous pourrions optimiser un tracé non visible des lacs Simon et Gagnon ainsi que des différents lacs à potentiel de villégiature dans ces secteurs.

Nous vous avons rapidement présenté ce corridor et vous aviez toujours soulevé qu'il serait impossible pour Hydro-Québec de considérer ce choix étant donné le nombre de kilomètres supplémentaires qu'il engendrait en comparaison avec celui d'Hydro-Québec. Vous avez parlé d'une centaine de kilomètres, voire même deux cents. Nous avons compris qu'à plus de 100 kilomètres, un tracé dans notre corridor devenait difficilement réalisable.

Nous estimons qu'entre le tracé le plus court dans votre corridor et un tracé dans le corridor proposé par la MRC, lequel évite les lacs, les lieux sensibles, les dépôts organiques et argileux, etc., il n'y a que 17 kilomètres de différence et à peine 9 kilomètres entre le tracé le plus long de votre corridor et celui de la MRC.

Si vous estimez la construction d'une telle ligne à 1 million \$ le kilomètre, le corridor de la MRC engendrerait des coûts de construction supplémentaires qui ne dépasseraient pas les 20 millions \$. Mais considérant que la grande partie du territoire du corridor de la MRC est de propriété publique, Hydro-Québec ferait des économies importantes sur les droits de servitude et les frais de dédommagement car votre corridor est essentiellement en territoire privé. Et ici, nous ne parlons nullement des bénéfices économiques et sociaux de notre corridor par rapport au vôtre pour le développement de notre région, qui dépasseraient de beaucoup les coûts supplémentaires de construction dans notre corridor.

Ce corridor que nous vous proposons aujourd'hui mérite votre attention. Et comme nous vous l'avons indiqué au préalable, si vous considérez notre proposition, notre Service de la planification et de l'aménagement du territoire se fera grand plaisir de travailler avec vos représentants pour les aspects techniques. Il en va de même pour notre commission d'aménagement, au niveau politique.

Notre proposition n'est pas utopique comme l'ont trop souvent prétendu vos représentants. Au contraire, elle assure le respect de nos choix d'aménagement et de développement, le respect de l'intégrité de notre territoire et le respect de notre schéma d'aménagement révisé.

Ce que votre corridor ne fait pas car celui-ci traverse en de multiples endroits nos paysages sensibles [dont ceux d'une dizaine de noyaux villageois], nos territoires agricoles, nos zones récréatives et de villégiatures, etc.

Je demeure à votre entière disposition pour de plus amples informations et, dans l'espoir que vous saurez prêter toute l'attention nécessaire à la présente, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet,

Mario Laframboise »

Enfin, il est important de mentionner que par la résolution numéro 98-05-96, le Conseil des maires a entériné la lettre adressée à madame Louise Hotte et les résolutions de la commission d'aménagement et du comité administratif du 6 mai 1998.

C'est le 10 juin 1998, lors d'une rencontre entre la société d'État, les membres de la Commission d'aménagement et les maires des municipalités concernées qu'Hydro-Québec a annoncé pour la première fois que le tracé du moindre impact était celui optimisé à l'intérieur de l'axe proposé par la MRC de Papineau.

Les travaux du comité technique, lequel avait étudié un tracé optimisé dans les corridors sud et nord, ont mené à la conclusion que le tracé du moindre impact était celui à l'intérieur de la variante nord, tel que déposé par Hydro-Québec au comité.

L'annonce du tracé du moindre impact retenu par Hydro-Québec fut officialisée par la correspondance du 10 août de madame Louise Hotte, directrice régionale à Hydro-Québec, adressée au préfet, monsieur Mario Laframboise.

Lettre de Mme Louise Hotte, directrice régionale Laurentides Hydro-Québec, à monsieur Mario Laframboise, préfet de la MRC de Papineau, en date du 10 août 1998

« Le 10 août 1998

Monsieur Mario Laframboise
Préfet
MRC de Papineau
266, rue Viger, Case postale 278
Papineauville (Québec)
J0V 1R0

OBJET : Tracé du moindre impact retenu pour la ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du programme de renforcement du réseau électrique d'Hydro-Québec, et tel que vous en avez déjà été informé, la région de l'Outaouais sera dorénavant reliée au réseau principal grâce à une deuxième ligne à haute tension, soit la ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV. Partant du Poste du Grand-Brûlé près de Saint-Jovite, cette nouvelle ligne rejoindra le poste Vignan à Gatineau, et formera une boucle avec la ligne existante Chénier-Vignan.

La présente a pour objet de vous faire connaître le tracé de moindre impact retenu à la suite des consultations effectuées auprès des représentants du milieu dont vous faites partie. Cette nouvelle ligne desservira les quelque 163 000 clients de la région de l'Outaouais qui bénéficieront ainsi d'un approvisionnement encore plus fiable. D'une longueur de près de 140 kilomètres, cette ligne traversera les trois Municipalités régionales de comté (MRC) suivantes : Les Laurentides (sur 35 km), Papineau (64 km) et Les Collines-de-l'Outaouais (35 km), ainsi que la Communauté urbaine de l'Outaouais (6 km). Les 13 municipalités concernées par ce projet sont réparties comme suit :

MRC Les Laurentides : Amherst, Arundel, Huberdeau, Saint-Jovite (paroisse)

MRC de Papineau : Duhamel, Lac-des-Écorces, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Mulgrave-et-Derry

MRC Les Collines-de-l'Outaouais : Cantley, L'Ange-Gardiën, Val-des-Monts

CUO : Gatineau

Au cours des derniers mois, Hydro-Québec a constitué des comités techniques avec les MRC concernées et la Communauté urbaine de l'Outaouais afin, d'une part, de compléter les inventaires des milieux naturels et humains, et, d'autre part, de s'assurer que les travaux prévus soient conformes aux schémas d'aménagement du territoire. Elle a également formé un comité technique avec les représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin de s'assurer que les travaux respectent l'entente Hydro-Québec/UPA. Une vingtaine de séances de travail a eu lieu et a permis d'intégrer les préoccupations des représentants du milieu, et de retenir le corridor et le tracé de moindre impact.

À cet effet, le tracé retenu respecte plusieurs critères généraux de localisation : en évitant autant que possible les éléments plus sensibles du milieu, notamment les zones habitées, les espaces agricoles et les érablières; il s'éloigne des lacs à grand potentiel de développement; il permet de dissimuler la ligne au maximum en profitant des vallées et des montagnes; finalement, il évite les zones de givre.

Rappelons qu'au lendemain de la tempête de verglas, Hydro-Québec a décidé d'agir rapidement en proposant, entre autres, un projet qui a ensuite fait l'objet d'un décret gouvernemental, soit le bouclage de l'Outaouais, et ce, en deux volets : la construction d'une liaison avec le réseau ontarien afin de garantir une plus grande sécurité d'alimentation dès l'hiver prochain, et la construction de la ligne Grand-Brûlé/Vignan.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'information à ce sujet, je vous invite à composer le numéro de téléphone de la ligne «Info-projets» soit le 1-800-465-1521 • poste 6022. Il nous fera plaisir de répondre à toutes vos questions, ceci en vue de poursuivre une démarche de communication continue et transparente avec vous.

Veillez agréer, monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

*La directrice régionale Laurentides
et directrice Services à la clientèle,*

Louise Hotte »

Le Comité Harvey

Des mois de septembre à octobre, eurent lieu les séances publiques du comité d'information et de consultation publique sur le projet, communément appelé le « Comité Harvey ». Bien que par cette tentative il ait outrepassé son mandat, le Comité Harvey a tenté de trouver une solution de compromis au détriment du tracé du moindre impact environnemental. Son rapport fut rendu public le 1^{er} décembre 1998.

Le 15 février suivant, le ministre de l'Environnement délivre son certificat d'autorisation pour la construction de la ligne Grand-Brûlé – Vignan sur l'ensemble du tracé, à l'exception du segment jugé problématique par le Comité Harvey, soit entre le poste Grand-Brûlé et la rivière Rouge. Hydro-Québec avait d'ailleurs débuté certains travaux, dont le déboisement, dans les segments jugés non problématiques.

Quelques jours plus tard cependant, le 23 février 1999, le Juge Rousseau, de la Cour supérieure, interrompt les travaux pour la boucle montréalaise. Le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard, respecte cette injonction et arrête du même coup tous les travaux de bouclage, dont celui de l'Outaouais.

Hydro-Québec était donc contrainte de reprendre les études selon le processus habituel prévu à la *Loi sur la qualité de l'Environnement*.

Au mois de septembre 1999, la MRC de Papineau a donc entamé de nouvelles discussions avec Hydro-Québec sur les variantes étudiées. Comme il l'avait fait en 1998, le Service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC a collaboré étroitement à l'inventaire de l'ensemble des corridors



étudiés, à la recherche d'optimisations, en plus d'assurer le lien avec les municipalités locales visées.

Par sa participation au comité technique, la MRC a été tenue informée du dossier tout au long du nouveau processus. Elle a d'ailleurs contribué à la réalisation des nouvelles optimisations sur son territoire. Hydro-Québec, sensibilisée par les préoccupations des municipalités de la MRC visées par le tracé retenu, a en effet acquiescé aux optimisations demandées par ces dernières.

En plus des rencontres et échanges techniques, la MRC de Papineau a participé, entre le 6 octobre 1999 et le 16 février 2000, à toutes les rencontres d'information et d'échanges convoquées par Hydro-Québec, avec l'ensemble des partenaires.

**Le Conseil régional
de développement de
l'Outaouais**

Contrairement à la MRC des Laurentides, la Communauté urbaine de l'Outaouais et les MRC de l'Outaouais ont toujours envoyé leurs responsables du Service de l'aménagement aux rencontres de travail avec Hydro-Québec, non leurs élus.

Lettre du préfet de la MRC de Papineau, M. Mario Laframboise, à M. André Caillé, président - directeur général, Hydro - Québec, en date du 13 décembre 1999

Parallèlement à ces échanges, les élus et représentants socio-économiques de l'Outaouais, par le biais du président du Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO), ont démontré clairement à la société d'État qu'ils n'accepteraient en aucun temps une proposition de tracé dite de compromis politique. Contrairement à la MRC des Laurentides, la Communauté urbaine de l'Outaouais et les MRC de l'Outaouais ont toujours envoyé leurs responsables du Service de l'aménagement aux rencontres de travail avec Hydro-Québec, non leurs élus. À cet effet, à titre de président du CRDO, monsieur Mario Laframboise a fait part à Hydro-Québec, dans sa correspondance du 13 octobre 1999, des objectifs communs de développement et de planification du territoire.

« Hull, le 13 décembre 1999

Monsieur André Caillé
Président-directeur général
HYDRO-QUÉBEC
75, boulevard René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan

Monsieur,

Pour des raisons politiques et compte tenu des décisions juridiques qui ont été rendues pour d'autres projets de bouclage, le Gouvernement du Québec a décidé d'exiger de votre société la reprise des études d'impact relatives au bouclage de l'Outaouais-Laurentides.



Le mémoire commun que nous avons déposé en mai dernier à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur la sécurisation du réseau de transport et de distribution d'Hydro-Québec démontrait clairement, et nous savons que vous abondez en ce sens, que le report de la construction de cette ligne retarde la sécurisation en électricité de toute une région du Québec.

Nos équipes de professionnels ont collaboré avec les vôtres dans l'ensemble des comités techniques lors des études d'impact de 1998. Nous ne sommes intervenus à aucun moment en tant qu'élus afin d'influencer la procédure. Cette première démarche vous avait alors permis de déterminer, avec l'apport de nos professionnels, le tracé du moindre impact dans un corridor élargi.

Le Gouvernement du Québec vous oblige à reprendre le processus et ce, en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement qui nécessitera une consultation par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Votre société a déjà amorcé les études d'impact d'avant-projet ainsi que les consultations avec le milieu, dont nos organismes. La présente vise donc à vous informer qu'à titre de représentant du Conseil régional de développement de l'Outaouais, nous souhaitons que toutes les mesures soient prises par Hydro-Québec afin que le tracé que vous proposez demeure celui du moindre impact et non un tracé de compromis politiques.

À la rencontre du 6 octobre dernier, à laquelle vous invitiez nos MRC et la Communauté urbaine, nous avons été les seuls à envoyer les professionnels de nos services d'aménagement. Ni maire, ni préfet, ni directeur général, encore moins des attachés politiques de ministres, ne nous représentaient.

Nous continuerons de collaborer avec vos équipes techniques et professionnelles dans ce sens. Nous ne voulons pas faire de ce projet primordial pour une grande partie du Québec un dossier politique.

La ligne qui sera construite le sera pour des décennies, voire à vie. Nous n'accepterons jamais un tracé de compromis politiques alors qu'avec la collaboration de nos services de professionnels respectifs, un tracé de moindre impact environnemental, répondant aux exigences minimales du développement durable et respectueux de l'environnement des citoyens que nous représentons, peut être trouvé. L'exercice de 1998 est la meilleure preuve.

Persuadés que vous comprendrez nos objectifs communs de développement et de planification, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

*Mario Laframboise
Président du Conseil régional de développement
de l'Outaouais »*

Le 15 décembre 1999, le Conseil des maires officialise ses premiers constats sur les variantes étudiées par Hydro-Québec et ce, tel que discuté lors des rencontres techniques ou lors des rencontres de la Table des partenaires.

La résolution
numéro 99-12-196
du Conseil des maires
du 15 décembre
1999

**« LIGNE HYDROÉLECTRIQUE GRAND-BRÛLÉ-VIGNAN - AVIS SUR
LES VARIANTES DE TRACÉS**

99-12-196

ATTENDU qu'Hydro-Québec a déposé les segments et les variantes de tracés ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés;

ATTENDU que tous les segments de tracés, à l'exception des segments A, B, E et F traversent en totalité ou en partie le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les quatre variantes traversent le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'Hydro-Québec demande à la MRC son avis sur les segments et tracés déposés;

ATTENDU que, comme par le passé, la MRC de Papineau exige d'Hydro-Québec qu'elle choisisse le tracé du moindre impact et ce, en excluant tout tracé dit «de compromis politique»;

ATTENDU que, comme par le passé, la MRC de Papineau donne ses avis en fonction de son schéma d'aménagement révisé;

*Il est proposé par M. le conseiller Michael Kane
appuyé par M. le conseiller Denis Beauchamp*

QUE :

La MRC de Papineau fasse part à Hydro-Québec des constats suivants :

- ♦ La variante 3 (segments A, B, G, H, E et F) est, considérant les milieux traversés, inacceptable et non conforme au schéma d'aménagement révisé, en ce qui a trait, entre autres, aux secteurs d'intérêt esthétique.*
- ♦ La variante 4 (segments A, B, G, H, D, E et F) est, considérant les milieux traversés, inacceptable et non conforme au schéma d'aménagement révisé, en ce qui a trait, entre autres, aux secteurs d'intérêt esthétique.*
- ♦ La variante 2 (segments A, B, G, C, D, E et F) est, considérant les deux importants lacs de villégiature actuels traversés par les segments B, G et C, inacceptable et non conforme au schéma d'aménagement révisé, en ce qui a trait, entre autres, aux secteurs d'intérêt esthétique du Lac-des-Plages (moyen-plan 1 et arrière-plan 1, de niveau 1) touchés par ces segments.*
- ♦ La variante 1 (segments A, B, C, D, E et F) est acceptable et conforme au schéma d'aménagement révisé.*

Adopté. »



Il est à noter qu'au mois de décembre 1999, la variante 2 traversait les paysages sensibles des secteurs d'intérêt esthétiques que sont la route 323 et le lac des Plages identifiés au schéma d'aménagement révisé.

La MRC de Papineau a donc accentué les échanges avec Hydro-Québec afin de bonifier la variante 2 et de la rendre conforme au schéma d'aménagement révisé. Malgré ces optimisations, la MRC de Papineau a toujours signifié à Hydro-Québec que cette variante, même optimisée et conforme au schéma d'aménagement révisé, n'a pas, à son avis, un aussi moindre impact environnemental que la variante 1. Le chapitre 7 du présent document en fait d'ailleurs la démonstration. Cependant, dans un esprit de collaboration et de vision régionale (Outaouais-Laurentides), les municipalités de Lac-des-Plages et de Boileau ont accepté de travailler avec Hydro-Québec et la MRC de Papineau sur ces optimisations de la variante 2.

Différentes alternatives ont alors été discutées et la MRC de Papineau officialisa, le 16 février 2000, sa position par rapport à celles-ci.

La résolution
numéro 2000-02-29
du Conseil des maires
du 16 février 2000

**« LIGNE GRAND-BRÛLÉ- VIGNAN – OPTIMISATION DES
VARIANTES 1 ET 2**

2000-02-29

ATTENDU la correspondance du 2 février 2000 de monsieur Normand Bell, d'Hydro-Québec, présentant, avec cartes à l'appui, les optimisations demandées par la MRC de Papineau, quelques municipalités et la SÉPAQ et confirmant qu'elles étaient réalisables pour la société d'État;

ATTENDU qu'Hydro-Québec aimerait obtenir confirmation par la MRC de l'acceptabilité et de la conformité des variantes 1 et 2 optimisées;

ATTENDU la résolution numéro 2000-02-044 de la municipalité de Lac-des-Plages;

ATTENDU la résolution numéro 2000-02-021 de la municipalité de Mulgrave-et-Derry;

ATTENDU que selon les informations verbales reçues, à ce jour, la municipalité de Boileau serait à émettre un avis positif sur les variantes 1 et 2 optimisées;

*Il est proposé par M le conseiller Jean-Paul Diné
appuyé par M. le conseiller Louis Venne*

QUE :

L'optimisation C1-D1 des variantes 1 et 2 est acceptable et conforme au schéma d'aménagement révisé.



ET QUE :

L'optimisation D2-E1 des variantes 1 et 2 est acceptable et conforme au schéma d'aménagement révisé.

ET QUE :

L'optimisation B1-G1 de la variante 2 est conforme au schéma d'aménagement révisé.

ET QUE :

L'optimisation G2-B2 de la variante 2 est conforme au schéma d'aménagement révisé.

ET QUE :

La MRC édictera l'acceptabilité des optimisations B1-G1 et G2-B2, par rapport au segment B-B2, lors du dépôt des études comparatives.

Adopté. »

En matinée de ce même jour, Hydro-Québec invita l'ensemble des partenaires à la dernière rencontre d'information et d'échanges. Elle les informa alors des résultats de son analyse comparative des variantes de tracés ainsi que de son choix, lequel fut considéré satisfaisant par la MRC de Papineau et par les autres représentants de l'Outaouais, même si la variante 1 apparaissait toujours, aux yeux de la MRC, comme étant celle du moindre impact environnemental.

Le choix de la variante 2 par Hydro-Québec, au détriment de la variante 1 du moindre impact environnemental, a reposé sur le seul critère de son acceptabilité par les intervenants politiques de la région des Laurentides. Hydro-Québec l'a d'ailleurs toujours dit et ce, tant le 16 février 2000, lors du dépôt de son choix, que lors de la première partie des audiences publiques actuelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.¹

Depuis cette date, la MRC de Papineau a continué ses échanges avec Hydro-Québec visant, entre autres, quelques dernières optimisations.

Le point presque final de ces échanges entre Hydro-Québec et la MRC a été posé par le Conseil des maires, lors de l'adoption, le 18 octobre dernier, de l'avis de conformité demandé le 30 août 2000, par le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard.

¹ Voir le verbatim du volume 2 de la première partie des audiences du BAPE, séance de l'après-midi du 11 octobre 2000, à Huberdeau, lignes 835 à 845, où, à la question du président, monsieur Alain Cloutier, sur le facteur discriminant entre le tronçon BG retenu et le tronçon BC, monsieur Jean Riva répond : « L'accueil par le milieu ».

L'avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, résolution numéro 2000-10-154 du Conseil des maires du 18 octobre 2000

« AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – CONSTRUCTION DE LA LIGNE À 315 KV GRAND-BRÛLÉ - VIGNAN »

2000-10-154

ATTENDU l'avis d'intervention relatif au projet de construction d'une ligne biterne entre les postes Grand-Brûlé – Vignan, émis le 30 août 2000, par le ministre des Ressources naturelles, en vertu de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU l'étude des répercussions environnementales (Boucle outaouaise – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan – Rapport d'avant-projet – Volumes 1, 2 et 3), préparée par Hydro-Québec en date du mois de mars 2000, et faisant partie intégrante de l'avis d'intervention du ministre;

ATTENDU le document «Complément du rapport d'avant-projet», préparé par Hydro-Québec en date du mois de septembre 2000, relativement aux modifications apportées pour le secteur des lacs à la Loutre et Maillé, et pour la traverse du chemin de Vendée et celle de la rivière Maskinongé;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Denis Lalonde appuyé par M. le conseiller Serge Thivierge

QUE :

La résolution 99-01-09 est abrogée et remplacée par la présente.

ET QU' :

En vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Papineau informe le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard, que le tracé retenu pour la construction de la nouvelle ligne hydroélectrique à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan, tel que décrit dans l'étude des répercussions environnementales préparée par Hydro-Québec en date du mois de mars 2000 et corrigée par le document «Complément du rapport d'avant-projet», également préparé par Hydro-Québec, en date du mois de septembre 2000, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 031-97.

ET QUE :

Sur le territoire de la MRC de Papineau, toute modification au tracé retenu par Hydro-Québec et illustré sur les cartes datées du mois de février 2000 et sur celles corrigées par le document «Complément du rapport d'avant-projet» du mois de septembre 2000, lesquelles accompagnent les rapports d'Hydro-Québec, rend la présente résolution et le présent avis de conformité nuls et inopérants.

Adopté. »



4.0 LES LIGNES HYDROÉLECTRIQUES ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Après plus de cinq années d'études et de consultations auprès des municipalités, des ministères, des organismes du territoire et du grand public, les maires de la MRC de Papineau ont adopté, le 15 octobre 1997, par le règlement numéro 031-97, le schéma d'aménagement révisé, entré en vigueur le 25 février 1998, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformément à l'article 5 de ladite Loi (L.R.Q., c. A-19.1), le schéma d'aménagement détermine, entre autres, les grandes orientations de l'aménagement du territoire (alinéa 1^o) les parties de son territoire présentant pour la MRC un intérêt d'ordre esthétique (alinéa 6^o) et indique les nouvelles infrastructures dont la mise en place est projetée ainsi que l'endroit approximatif où elles seront situées (alinéa 8^o b).

En conséquence, pour les maires de Papineau, l'implantation de nouvelles lignes hydroélectriques faisait partie des enjeux de la révision depuis le début du processus de révision du schéma d'aménagement, en 1994.

4.1 Le document sur les objets de la révision

Conformément à l'article 56.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, six mois après le début du processus de révision², le conseil a adopté, le 16 février 1994, par la résolution numéro 94-02-23, son « Document sur la nature de la révision du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau ». Ce document présentait les treize principaux enjeux de la révision. De ces enjeux, énoncés à tous les intervenants du territoire, l'un portait exclusivement sur l'aménagement et la gestion de la ressource paysage qui incluait les impacts visuels de la construction de lignes hydroélectriques. On pouvait y lire :

² Il est à noter que la MRC de Papineau a ajusté le processus de révision de son schéma d'aménagement en 1993, lorsque le Gouvernement du Québec a amendé sa *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de modifier les étapes de révision des schémas d'aménagement.

Le document sur la nature de la révision du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau et les lignes hydroélectriques

« Le paysage est maintenant reconnu comme une ressource essentielle au développement touristique et comme un patrimoine naturel. Pour notre MRC, Pays de l'Or vert, la qualité de nos paysages est la base de notre économie touristique. La norme actuelle du schéma d'aménagement interdisant les coupes à blanc sur une bande de 100 mètres en bordure des principales voies d'accès aux secteurs récréatifs est jugée insuffisante afin de protéger adéquatement cette ressource.

Le conseil des maires est conscient de l'importance du rôle du paysage dans l'aménagement des ressources et désire, dans la révision du schéma d'aménagement, intégrer des objectifs de qualités esthétiques des paysages afin d'arriver à des normes d'interventions forestières adéquates. Une approche de bonnes pratiques forestières afin de minimiser les incidences de l'activité forestière sur les autres fonctions de la forêt sera donc recherchée.

Pour y arriver et forte de son cadre écologique de référence et sa collaboration avec la Direction de la conservation et du patrimoine écologique, la MRC de Papineau s'est associée avec la faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval et Hydro-Québec dans un projet de recherche exploratoire en environnement intitulé : « Aménagement du territoire et gestion de la ressource paysage : Définition d'une méthodologie basée sur la cartographie écologique ». ¹

Le but du projet de recherche est de développer une approche méthodologique pour la gestion du paysage naturel afin d'intégrer aux schémas d'aménagement des objectifs de qualité visuelle pour les paysages forestiers.

En étudiant le territoire de la MRC de Papineau, on tentera de déterminer les seuils d'acceptabilité des usagers du milieu forestier quant à l'impact visuel des coupes ainsi que la capacité d'absorption visuelle des paysages pour appuyer la conception d'une réglementation d'aménagement. En subordonné, on étudiera également l'impact visuel de la construction de lignes hydro-électriques et des tours de télécommunication. » ²

¹ Le projet a été modifié après l'adoption de ce document.

² MRC de Papineau. Document sur la nature de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau, Résolution 94-02-23, 16 février 1994, p. 13.

Il va de soi que parmi les partenaires identifiés dans cet enjeu et qu'on se doit d'indiquer en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se retrouvait Hydro-Québec.

4.2 Le premier projet de schéma d'aménagement révisé

En vertu de l'article 56.3 de cette même Loi, la MRC a adopté, le 20 septembre 1995, par la résolution numéro 95-09-125, le premier projet de schéma d'aménagement révisé. Ce projet, qui vise essentiellement la consultation auprès des ministères et organismes gouvernementaux, présentait la première vision des maires de Papineau sur l'implantation de futures lignes hydroélectriques. D'abord un portrait sur le réseau majeur d'électricité y était présenté :

Le premier projet de schéma d'aménagement révisé et les lignes hydroélectriques

« Au sud, deux lignes de transmission traversent la MRC d'Est en Ouest : l'une est de 315 kilovolts et l'autre de 120 kilovolts. Perpendiculairement à celles-ci, une ligne de 120 kilovolts dessert le secteur nord de la Petite-Nation. Enfin, une ligne du même calibre traverse la partie nord-ouest (Bowman / Val-des-Bois) de la MRC pour alimenter partiellement les postes de distribution de Notre-Dame-du-Laus, Lac-des-Îles et Mont-Laurier.

D'autre part, un poste de répartition, le poste de la Petite-Nation, localisé dans Sainte-Angélique, près de la route 321, transforme le courant de 315 à 120 kilovolts et dessert les postes de distribution Thurso, Papineauville, Chénéville qui réduisent le courant de 120 à 25 kilovolts. La compagnie James MacLaren possède également un poste de distribution à Thurso.

Il est également bon de signaler la présence d'un barrage hydro-électrique sur la rivière du Lièvre. Celui-ci est propriété des Industries James MacLaren. Ce barrage produit environ 100 mégawatts qui alimentent les usines de la James MacLaren à Thurso et à Masson. Les excédents d'électricité sont vendus à Hydro-Québec.

Depuis le premier schéma d'aménagement, une modification importante du réseau a été effectuée. Il s'agit du déménagement de la ligne 120 kilovolts, entre les postes de Papineauville et Thurso, passant maintenant parallèlement à la ligne de 315 kilovolts. Malheureusement, au-delà de ces deux postes, cette ligne de 120 kilovolts conserve le même corridor. »¹

¹ MRC de Papineau. Projet de schéma d'aménagement révisé – Premier projet, Résolution 95-09-125, 20 septembre 1995, pp. 10-1 et 10-3.

Des orientations qui découlaient de ce portrait et des autres infrastructures et équipements importants du territoire, l'une portait exclusivement sur l'implantation des lignes hydroélectriques, à savoir :

« Assurer que l'implantation de nouvelles lignes hydro-électriques et de tours de télécommunication ne détériore la qualité des paysages. »¹

¹ MRC de Papineau. *Projet de schéma d'aménagement révisé – Premier projet*, Résolution 95-09-125, 20 septembre 1995, p. 10-6.

De cette orientation, les principes d'intervention alors retenus furent :

« Le déménagement de la ligne à 120 kilovolts entre le poste de Papineauville et Thurso, pour l'amener parallèlement à la ligne à 315 kilovolts à quelques kilomètres plus au nord, améliore grandement la qualité des paysages du territoire. La MRC de Papineau désire voir concentrer ces lignes sur un même corridor. Elle trouve dommage que le tracé de la ligne à 120 kilovolts soit demeuré le même au-delà de Thurso et Papineauville.

C'est pourquoi le schéma d'aménagement révisé, par la carte 10-1, identifie le tracé de la ligne à 315 kilovolts comme corridor réservé à toutes les prochaines lignes ainsi que pour le déménagement des lignes existantes.

Considérant les emprises d'Hydro-Québec sur ce corridor, les nouvelles lignes pourront être localisées sans problèmes majeurs et ainsi, une seule contrainte visuelle perceptible des lignes hydro-électriques sera rencontrée sur les corridors routiers de la MRC.

Aucun corridor nord-sud n'est retenu pour une éventuelle ligne hydro-électrique considérant la valeur des paysages à vocation touristique de la MRC. De plus, la ligne actuelle à 120 kilovolts répond largement à la demande au nord de la MRC par le poste Petite-Nation. Pour les mêmes raisons également, aucune ligne hydro-électrique ne pourra traverser la rivière des Outaouais.

Enfin, il est important de souligner qu'Hydro-Québec réalise d'importantes études sur les paysages pour ses futurs projets de lignes et de postes de transport et de répartition. La MRC a appris avec surprise, lors d'un congrès, qu'Hydro-Québec utilisait le territoire de la MRC de Papineau comme territoire d'étude, considérant la carte écologique de la MRC. Il est malheureux qu'Hydro-Québec n'informe pas la MRC de Papineau de ces études, d'autant plus que celles-ci seraient sûrement bénéfiques à la gestion de la ressource paysage de la MRC de Papineau. »¹

¹ *Ibid.* pp. 10-6 et 10-7.

4.3 Les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement

Après l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement révisé, le gouvernement du Québec signifie à la MRC, dans les 120 jours qui suivent, un avis qui indique les orientations que poursuivent ou entendent poursuivre le Gouvernement, ses ministres, ses mandataires et les organismes publics, en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC. Cet avis est signifié en vertu de l'article 56.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ainsi, le 25 janvier 1996, le Ministre des Affaires municipales a donné à la MRC de Papineau son avis gouvernemental sur ce premier projet de schéma d'aménagement révisé. Au niveau des infrastructures électriques, l'avis comportait les commentaires suivants :

L'avis
gouvernemental sur
le premier projet
de schéma
d'aménagement
révisé

« Qualité des paysages »

Hydro-Québec a développé et mis en pratique au cours des dernières années une méthode destinée à favoriser l'intégration à l'environnement de ses équipements de basse tension, notamment dans les milieux sensibles, fort nombreux dans la MRC de Papineau.

Dans les années passées, seuls les projets d'envergure (réseaux de répartition et de transport) faisaient l'objet d'études de localisation et d'impacts, préalablement à l'obtention des autorisations gouvernementales requises. Hydro-Québec a décidé d'aller au-delà de la réglementation et, désormais, tous les projets de distribution sont soumis à une évaluation systématique sur le plan de l'environnement.

Par ailleurs, Hydro-Québec mentionne que l'étude de pré faisabilité d'un macro-inventaire des paysages québécois ne sera pas complétée avant la fin du mois de mai 1996. Les résultats seront communiqués à la MRC dès que possible. »¹

« Le réseau majeur d'électricité »

Le réseau majeur d'électricité présent sur le territoire de la MRC de Papineau comprend les équipements suivants :

- Une ligne à 315 kV relie les postes Chénier et Vignan.
- Une ligne à 120 kV relie les postes Petite-Nation et Buckingham.
- Une ligne à 120 kV relie les postes Papineauville et Petite-Nation.
- Une ligne à 120 kV relie les postes Petite-Nation et Chénéville.

¹ Ministère des Affaires municipales – Gouvernement du Québec. Avis gouvernemental en vertu de l'article 56.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – MRC de Papineau, Janvier 1996, p. 21.

Une cartographie numérique illustrant les équipements et installations qu'exploite Hydro-Québec sur le territoire est actuellement en voie de confection. Les cartes seront transmises à la MRC dès qu'elles seront terminées.

Depuis le premier schéma d'aménagement, une modification importante du réseau a été réalisée. Il s'agit de la construction d'une nouvelle ligne à 120 kV entre le poste de Papineauville et celui de Thurso. Son implantation dans l'emprise de la ligne existante à 315 kV (Chénier-Vignan) a permis l'abandon de l'ancien corridor qui longeait la route 148. Quant au tronçon Thurso-Buckingham, les résultats de la consultation préalablement à sa mise en place ont démontré que les populations locales préféreraient que les nouveaux équipements conservent l'ancien tracé entre les deux postes. »¹

« Le corridor réservé pour les lignes électriques

Le projet de schéma révisé identifie le tracé de la ligne à 315 kV (Chénier-Vignan) comme corridor réservé à toutes les prochaines lignes ainsi que pour le déménagement des lignes existantes. De plus, aucune ligne d'alimentation électrique ne pourrait traverser la rivière des Outaouais.

Hydro-Québec est favorable à l'utilisation des corridors existants pour implanter de nouveaux équipements linéaires et elle examine toujours cette possibilité dans le cadre de ses projets. Cependant, elle ne peut s'engager à le faire à l'exclusion de toute autre solution qui pourrait s'avérer meilleure au plan technique, économique, environnemental et humain.

En conséquence, Hydro-Québec s'objecte à l'obligation d'utiliser uniquement le corridor de ligne à 315 kV pour l'implantation de son réseau et à l'impossibilité de franchir l'Outaouais à partir des rives de la MRC afin de réaliser une interconnexion avec les réseaux voisins situés en Ontario. Ces limitations devront donc être retirées du projet de schéma. »²

¹ Ministère des Affaires municipales – Gouvernement du Québec. Avis gouvernemental en vertu de l'article 56.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – MRC de Papineau, Janvier 1996, p. 22.

² Ibid. p. 23.

4.4 Le deuxième projet de schéma d'aménagement révisé

À partir de l'avis gouvernemental et des avis des municipalités locales, les maires de Papineau ont adopté, le 18 décembre 1996, en vertu de l'article 56.6 de la même loi, leur second projet de schéma d'aménagement révisé, lequel vise essentiellement la consultation publique auprès des citoyens. La problématique du réseau majeur d'électricité a été la même que celle du premier projet. L'orientation qui visait que l'implantation de nouvelles lignes hydroélectriques ne détériorent la qualité des paysages a également été maintenue intégralement.

Cependant, la MRC de Papineau n'a pas acquiescé, à cette époque, à la demande d'Hydro-Québec mentionnée dans l'avis gouvernemental, à l'effet de retirer les limitations sur l'implantation des lignes hydroélectriques. Ce refus reposait sur le fait qu'Hydro-Québec tardait à déposer ses études sur les paysages. Le deuxième projet de schéma d'aménagement révisé stipulait à cet effet :

Le deuxième projet de schéma d'aménagement révisé et les lignes hydroélectriques

« Le déménagement de la ligne à 120 kilovolts entre le poste de Papineauville et Thurso, pour l'amener parallèlement à la ligne à 315 kilovolts à quelques kilomètres plus au nord, améliore grandement la qualité des paysages du territoire. La MRC de Papineau désire voir concentrer ces lignes sur un même corridor. Elle trouve dommage que le tracé de la ligne à 120 kilovolts soit demeuré le même au-delà de Thurso et Papineauville.

Le schéma d'aménagement révisé, par la carte 11-1, identifie le tracé de la ligne à 315 kilovolts comme corridor réservé à toutes les prochaines lignes ainsi que pour le déménagement des lignes existantes.

Considérant les emprises d'Hydro-Québec sur ce corridor, les nouvelles lignes pourront être localisées sans problèmes majeurs et ainsi, une seule contrainte visuelle perceptible des lignes hydro-électriques sera rencontrée sur les corridors routiers de la MRC.

Aucun corridor nord-sud n'est retenu pour une éventuelle ligne hydro-électrique considérant la valeur touristique des paysages de la MRC. De plus, la ligne actuelle à 120 kilovolts répond largement à la demande au nord de la MRC par le poste Petite-Nation. Pour les mêmes raisons également, aucune ligne hydro-électrique ne devra traverser la rivière des Outaouais.

Enfin, il est important de souligner qu'Hydro-Québec réalise d'importantes études sur les paysages pour ses futurs projets de lignes et de postes de transport et de répartition. La MRC a appris avec surprise, lors d'un congrès, qu'Hydro-Québec utilisait le territoire de la MRC de Papineau comme territoire d'étude, considérant, entre autres, la carte écologique de la MRC. (Le tout a d'ailleurs été réitéré lors d'une seconde conférence aux États généraux sur les paysages québécois, en 1995.) Il est malheureux qu'Hydro-Québec n'informe pas la MRC de Papineau de ces études, d'autant plus que celles-ci seraient sûrement bénéfiques à la gestion de la ressource paysage de la MRC de Papineau.

Dans l'avis gouvernemental portant sur le premier projet de schéma d'aménagement révisé, Hydro-Québec informait la MRC que l'étude ne serait pas complétée avant la fin du mois de mai 1996 et qu'elle communiquerait les résultats dès que possible. À la date d'adoption du présent projet, Hydro-Québec n'avait toujours pas communiqué avec la MRC pour l'informer de l'avancement des travaux et des résultats obtenus jusqu'à maintenant.

Par conséquent, considérant l'intransigeance et le « je m'en foutisme » d'Hydro-Québec vis-à-vis la MRC de Papineau, le ministre des Affaires municipales pourrait difficilement obliger la MRC à retirer du schéma d'aménagement révisé l'obligation d'installer les nouvelles lignes sur le tracé actuel de la ligne à 315 kilovolts et l'interdiction de l'installation de toute nouvelle ligne nord-sud ou qui traverserait la rivière des Outaouais. La MRC de Papineau a toujours été prête à discuter avec Hydro-Québec afin de déterminer, ensemble, les couloirs optimaux, grâce à la carte écologique et aux études sur les paysages d'Hydro-Québec et la MRC. »¹

¹ MRC de Papineau. Projet de schéma d'aménagement révisé – Deuxième projet, Résolution 96-12-270, 18 décembre 1996, pp. 11-7 à 11-9.

4.5 Le schéma d'aménagement révisé

Il faut donc comprendre que ce deuxième projet de schéma d'aménagement révisé a soulevé plusieurs interrogations auprès des instances d'Hydro-Québec. D'une part, la MRC refusait d'enlever les limitations et, d'autre part, la société d'État ne pouvait (à ses dires) déposer les études sur les paysages. Les maires étaient alors conscients qu'inclure ces limitations à la version finale du schéma d'aménagement révisé ferait en sorte qu'il serait désapprouvé par le ministre des Affaires municipales. Néanmoins, la MRC de Papineau conservait ses intentions d'inclure les mêmes limitations à la version finale.

Le 23 novembre 1995, les représentants de la MRC de Papineau et ceux d'Hydro-Québec, en compagnie des représentants du ministère des Affaires municipales, se sont rencontrés afin d'arriver à un consensus sur les niveaux de protection à inclure à la version finale du schéma d'aménagement révisé. Lors de cet échange, il a été convenu unanimement de conserver l'objectif de protection des paysages pour l'implantation des lignes, sans se restreindre à un seul tracé (celui de l'actuelle ligne est-ouest à 315 kV), au sud du territoire. Cette recommandation fut acceptée par les maires de la MRC et incluse à la version finale du schéma d'aménagement révisé.

Cette version finale, qui a été adoptée le 15 octobre 1997 et entrée en vigueur le 25 février 1998, stipulait donc que toute implantation de nouvelles lignes devrait respecter la grande orientation à cet effet :

**Le schéma
d'aménagement révisé
et les lignes
hydroélectriques**

« Assurer que l'implantation de nouvelles lignes hydro-électriques et de tours de télécommunications ne détériore la qualité des paysages. »¹

¹ MRC de Papineau. Schéma d'aménagement révisé, Règlement numéro 031-97, 15 octobre 1997, p. 11-7.

Les principes d'intervention de cette version finale actuellement en vigueur pour le réseau majeur d'électricité sont :

« Le déménagement de la ligne à 120 kilovolts entre le poste de Papineauville et Thurso, pour l'amener parallèlement à la ligne à 315 kilovolts à quelques kilomètres plus au nord, améliore grandement la qualité des paysages du territoire. La MRC de Papineau désire voir concentrer ces lignes sur un même corridor. Elle trouve dommage que le tracé de la ligne à 120 kilovolts soit demeuré le même au-delà de Thurso et Papineauville.

En conséquence, l'implantation de nouvelles lignes hydro-électriques sur le territoire de la MRC de Papineau devra respecter la première grande orientation ayant trait au respect de la qualité des paysages. Le concept de mise en valeur de l'Outaouais fluvial devra également être pris en compte pour toute nouvelle infrastructure électrique.

Enfin, il est important de souligner qu'Hydro-Québec réalise d'importantes études sur les paysages pour ses futurs projets de lignes et de postes de transport et de répartition. La MRC a appris avec surprise, lors d'un congrès, qu'Hydro-Québec utilisait le territoire de la MRC de Papineau comme territoire d'étude, considérant, entre autres, la carte écologique de la MRC. (Le tout a d'ailleurs été réitéré lors d'une seconde conférence aux États généraux sur les paysages québécois, en 1995.) Il est malheureux qu'Hydro-Québec ait informé la MRC de Papineau des suites de ces études seulement après plusieurs demandes répétées au cours des dernières années.

La MRC de Papineau a toujours été prête à discuter avec Hydro-Québec afin qu'ensemble elles déterminent les couloirs optimaux à l'aide de la carte écologique et aux études sur les paysages d'Hydro-Québec et de la MRC. La MRC réitère à Hydro-Québec, par le présent schéma d'aménagement révisé, son intérêt à participer activement à ces études. »¹

¹ MRC de Papineau. Schéma d'aménagement révisé, Règlement numéro 031-97, 15 octobre 1997, pp. 11-7 et 11-8.

Un tracé à l'intérieur des corridors sud alors étudiés viendrait à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement révisé, déjà en vigueur, et dont le contenu final avait été négocié avec la société d'État.

C'est en fonction de cette orientation et des principes d'orientation, inclus au schéma d'aménagement révisé suite à un consensus entre les deux parties, que les maires de Papineau ont dû dire clairement à Hydro-Québec qu'un tracé à l'intérieur des corridors sud alors étudiés viendrait à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement révisé, déjà en vigueur, et dont le contenu final avait été négocié avec la société d'État.

Enfin, bien que la variante 1 soit celle du moindre impact environnemental, la variante 2, choisie par Hydro-Québec pour relier les postes Grand-Brûlé – Vignan, est conforme au schéma d'aménagement révisé. L'avis de conformité, résolution numéro 2000-10-154, du Conseil des maires du 18 octobre dernier, reproduit à la page 22 du présent mémoire, en témoigne.

Il va de soi que les variantes 3 et 4 n'auraient pu recevoir du Conseil des maires un tel avis de conformité.

5.0 LES OUTILS ET CONCEPTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Au chapitre précédent, nous concluons sur la grande orientation portant sur l'implantation de nouvelles lignes hydroélectriques et la qualité des paysages. Les principes d'intervention soulignent que par qualité des paysages, le MRC entend son concept des sites et corridors d'intérêt esthétique et de l'Outaouais fluvial.

Les objectifs qui découlent de ces concepts ont été utilisés par la MRC lors de ses échanges avec Hydro-Québec. Les prochaines lignes résument très brièvement ces concepts et outils. La MRC de Papineau est disponible pour toute information supplémentaire relativement à ces outils.

5.1 Le cadre écologique de référence

Le cadre écologique de référence est un ensemble d'outils d'aide à la prise de décision pour l'aménagement du territoire. Il correspond à une base de données à référence spatiale des principaux paramètres écologiques d'un territoire. L'information qu'il véhicule prend trois formes complémentaires :

- la carte écologique qui correspond au cadre spatial de référence et traduit l'organisation et l'importance spatiales des facteurs écologiques;
- des typologies qui décrivent les principaux facteurs écologiques;
- des interprétations qui traduisent les capacités du support, les potentiels de production et les risques de dégradation du milieu.

Les principaux paramètres retenus sont le bioclimat, les formes de terrain (topographie, relief), la géologie, les matériaux meubles (le sol au sens large), le régime hydrique des sols (drainage naturel) et la végétation potentielle (dynamisme).

Ces paramètres répondent aux critères suivants :

- ils sont permanents, ils ne peuvent être modifiés par des causes telles que les incendies, les épidémies, les coupes forestières, etc.;
- ils sont les éléments de base de l'organisation spatiale du milieu naturel;
- ils reflètent au mieux les perspectives du milieu par leur influence sur la productivité et les activités d'aménagement.

Le cadre écologique de référence propose plusieurs niveaux de perception qui vont du global au local, en passant par le régional. Les informations des niveaux supérieurs aident à délimiter et à caractériser les unités écologiques des niveaux inférieurs. Le choix d'un niveau de perception est fonction des objectifs d'utilisation des informations écologiques, de la complexité écologique du territoire, de la connaissance que l'on a et des sommes d'argent disponibles. Les interprétations de la carte écologique nous amènent donc à combiner les connaissances écologiques aux exigences des utilisations envisagées.

Les résultats nous fournissent des informations sur les potentiels, les capacités de support et les fragilités des milieux. Ils sont présentés sous forme de cartes thématiques.

Le cadre écologique de référence propose donc un découpage spatial fondé sur les caractéristiques permanentes des milieux naturels qui s'inscrit dans une approche écosystémique. Il fournit une base commune d'informations écologiques qui permet la gestion intégrée de l'ensemble des ressources.

Les décisions du schéma d'aménagement révisé reposent sur le cadre écologique de référence du territoire de Papineau. Par ailleurs, le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau est le premier au Québec reposant sur un cadre de développement durable.³

³ Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) a d'ailleurs publié, en 1997, un document à l'intention des MRC du Québec « Le cadre écologique de référence et la révision des schémas d'aménagement » afin de les encourager à utiliser une connaissance écologique pour l'aménagement de leur territoire. Le projet pilote de la MRC de Papineau y est présenté. On peut consulter le document sur le site WEB du MAMM à l'adresse suivante : www.mam.gouv.qc.ca/pdf_mamm/ecolo.pdf.

5.2 Les sites et corridors d'intérêt esthétique

Le maintien de la qualité visuelle des paysages constitue un enjeu de plus en plus important en aménagement du territoire au Québec et plus particulièrement encore, pour les régions où la forêt est intimement liée au développement économique. Non seulement le milieu forestier est-il source de matière première pour l'industrie forestière, mais il correspond aussi à un milieu de vie de plus en plus recherché et à un lieu privilégié pour la pratique d'une multitude d'activités récréatives. Il est reconnu que le développement de l'industrie touristique est tributaire de la qualité visuelle des paysages forestiers. Or, l'exploitation forestière est perçue par plusieurs comme une activité qui affecte négativement la qualité visuelle des paysages.

Avec le schéma d'aménagement révisé, les maires de la MRC de Papineau sont intervenus plus adéquatement dans la gestion de leur milieu forestier. La mise en valeur de la forêt contribuera au dynamisme économique du milieu forestier en favorisant la pratique d'un aménagement durable tout en visant la protection et la mise en valeur des autres ressources.

Afin de pouvoir intégrer la notion de maintien de la qualité visuelle des paysages au schéma d'aménagement révisé, la MRC a identifié les paysages pour lesquels il existe des préoccupations particulières. L'identification et la cartographie des paysages visuellement sensibles permettent un zonage du territoire qui est fonction de la sensibilité paysagère. La sensibilité paysagère correspond à l'importance accordée au paysage et inclut la notion de distance d'observation. Ce zonage du territoire permet de définir des orientations en matière d'aménagement des paysages forestiers par la définition d'objectifs de qualité visuelle et par l'élaboration d'une réglementation visant l'utilisation de saines pratiques forestières. Dans ce contexte, la MRC de Papineau s'est associée au ministère des Ressources naturelles et à Industries James Maclaren inc. pour réaliser un projet de recherche sur la protection des paysages forestiers de l'ensemble du territoire. C.A.P. Naturels a été le mandataire de cette étude qui marque les balises de l'intégration de « la protection du paysage » et de « l'aménagement forestier » en forêt feuillue.

Ce projet de recherche a servi de guide à la réalisation des objectifs, orientations et normes du schéma d'aménagement révisé.

Le premier objectif du projet de recherche a été d'identifier les paysages requérant des mesures particulières. Pour réaliser cet objectif, l'approche d'inventaire de la sensibilité des paysages proposée par Pâquet *et al.*, (1994) a été adaptée afin de répondre aux besoins spécifiques d'aménagement des paysages dans un contexte de forêt habitée. La cartographie résultante a permis d'identifier les paysages qui sont visibles à partir des secteurs d'intérêt à l'échelle de la MRC. Les paysages visibles ont été identifiés par zones, et à chacune de ces zones sont associées des mesures visant le maintien de la qualité visuelle des paysages.

Le deuxième objectif du projet a été de réaliser une enquête sur les paysages forestiers de la MRC de Papineau afin de déterminer les seuils d'acceptabilité de l'impact visuel de différentes pratiques forestières.

Finalement, le troisième consistait à identifier les pratiques forestières pouvant avoir un impact sur la ressource paysage. C'est ce projet qui a mené vers la proposition de normes concernant l'abattage d'arbres dans les zones visuellement sensibles de la MRC de Papineau.

Le rapport du projet est disponible sur demande et les objectifs et normes du schéma d'aménagement sur la protection des paysages sensibles des secteurs d'intérêt esthétique peuvent être consultés sur le site WEB de la MRC de Papineau : www.mrcpapineau.com.

5.3 Le concept de l'Outaouais fluvial

L'importance de la rivière des Outaouais et de ses affluents est telle que la MRC de Papineau a inclus à son schéma d'aménagement révisé une section spécifique aux grandes orientations de ces corridors fluviaux; orientations développées en collaboration avec les autres MRC de l'Outaouais, dont la Communauté urbaine de l'Outaouais.

Les déclarations de Chelsea et de Montebello

La déclaration de Chelsea

Le 27 avril 1993, les préfets des MRC de l'Outaouais et le président de la CUO signaient la déclaration de Chelsea qui statuait, entre autres choses, sur l'importance du développement des couloirs fluviaux de la région de l'Outaouais.

« La rivière des Outaouais et ses tributaires, les rivières Dumoine, Noire, Coulonge, Gatineau, La Blanche, du Lièvre, Petite Nation et Rouge [maintenant appelée Kinonge] composent plus de 2 000 km de grandes voies d'entrées subdivisées en centaines de petites rivières; on y retrouve plus de 13 000 lacs. Ces rivières sont les veines par lesquelles ont coulé l'histoire et le développement de nos vallées. Nous mettrons, au cours des prochaines années, la priorité sur la mise en valeur de ces rivières en privilégiant l'accessibilité aux espaces naturels, en misant sur la qualité et la diversité des équipements d'accueil, en diversifiant les moyens de liaison sur terre et sur eau et en caractérisant par les teintes de l'histoire locale chacun des segments de ce réseau.

Par ce thème et cette orientation, nous comptons développer pour l'Outaouais un produit récréo-touristique spécifique de qualité, facilement accessible et reconnu comme tel à travers le Québec et ailleurs. »

Le développement du nautisme, l'arrêt du flottage du bois, la nécessité de diversifier l'économie régionale, les planifications stratégiques de développement depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, associés à la localisation riveraine de la majorité des villes et villages, expliquent cette stratégie commune de développement et l'expansion des corridors fluviaux dans les quatre MRC et la Communauté urbaine de l'Outaouais.

La déclaration de Montebello

Depuis, divers projets régionaux ont été réalisés, dont la création de la Table stratégique de l'Outaouais fluvial. Cette dernière organisa, le 25 avril 1998, un important symposium où plus de 200 intervenants et élus se sont entendus sur l'importance du développement des couloirs fluviaux de la région.

La plénière de ce symposium a mené à la conclusion d'une première déclaration unanime qui entérine l'engagement régional du développement et de la mise en valeur de l'Outaouais.

« Cinq ans après la Déclaration de Chelsea, misant sur l'importance du développement des corridors fluviaux de l'Outaouais, nous avons déjà mis en oeuvre : La reconnaissance du projet de la Voie navigable de l'Outaouais; la Table stratégique de l'Outaouais fluvial; l'intégration du concept de l'Outaouais fluvial dans les schémas d'aménagement révisés des MRC et de la CUO, de même que dans le plan de développement touristique de l'Association touristique de l'Outaouais; une articulation régionale du développement durable par la confection de Plans de développements intégrés (PDI) conduisant à des consensus susceptibles de modifier les ouvrages de planification et de réglementation en vigueur.

Dorénavant nous entendons considérer les rivières sur une base naturelle au-delà des limites administratives.

Nous entendons pour les prochaines années mettre en oeuvre le concept de l'Outaouais fluvial : soit la mise en valeur des vallées et des rivières de l'Outaouais avec leurs routes, sentiers, espaces naturels, milieux sensibles et leur patrimoine culturel.

Pour assurer le décloisonnement régional et une communication optimale en Outaouais, nous nous engageons à : 1) favoriser l'ouverture de la voie navigable de l'Outaouais – Lac Témiscamingue – Montréal; 2) développer (avec les organisations du Grand Montréal Bleu et des Canaux historiques de Carillon et Rideau) l'axe Outaouais en misant sur le triangle Hull/Ottawa – Montréal – Kingston; 3) privilégier de nouvelles formules de gestion intégrée des rivières; 4) favoriser l'intégration de l'aménagement et du développement du territoire particulièrement dans les couloirs fluviaux; 5) concentrer nos efforts de planification et de développement sur les couloirs fluviaux.

Enfin, nous nous engageons à faire naître ou renforcer des produits touristiques et récréatifs authentiques sur les entités navigables des tributaires de la rivière des Outaouais qui fourniront des alternatives valables aux touristes et aux citoyens de l'Outaouais et reconnues comme tel à travers le Québec et ailleurs. »

Dans un contexte de désenclavement de la région, de recherche et de développement d'une image de marque outaouaise dans le marché national, le concept de l'Outaouais fluvial consiste en la mise en valeur des couloirs des rivières de la région de l'Outaouais. C'est une approche intégrative majeure, véhiculée à l'échelle des municipalités régionales qui amalgame plusieurs dimensions, tels le nautisme, la protection des berges, les villes et villages riverains, les habitats fauniques, les paysages, les sentiers récréatifs, les espaces naturels, la culture, le patrimoine et toute la gestion des espaces publics.

Le concept de l'Outaouais fluvial, véhiculé par la Communauté urbaine et toutes les MRC de l'Outaouais, établit les orientations fondamentales de l'aménagement riverain dans la région et

permet aux composantes municipales d'y inscrire leur propre planification qui se fera à l'image de chacune des municipalités, tout en intégrant le respect du paysage régional, l'évolution des écosystèmes et le développement des communications qui sont les trois bornes incontournables d'un développement récréo-touristique de marque, en accord avec les principes de développement durable.

La mise en valeur des couloirs fluviaux de l'Outaouais représente une occasion de décroisonner la région en rendant disponible, accessible et accueillant un des plus formidables réseaux hydrographiques de l'Amérique du Nord.

Présentes dans tous les schémas d'aménagement révisés de l'Outaouais, les orientations pour la mise en valeur des couloirs fluviaux sont les suivantes :

- Renforcer et unifier les efforts de développement économique axés sur le tourisme en misant sur l'implantation d'infrastructures et d'activités le long du réseau des corridors fluviaux, en inscrivant ces efforts dans le respect des éléments historiques, culturels et naturels de la région.
- Comprendre les couloirs fluviaux comme l'intégration à des fins récréatives et touristiques des rivières, de leurs rives, des villes et villages, de même que des routes, des espaces publics et des sentiers récréatifs qui les relient.
- Voir à ce que les formes de développement à mettre en place s'adaptent au paysage régional et n'affectent en rien leur pérennité.

Les dimensions du paysage régional regroupent l'entité navigable, le couloir fluvial, les unités de paysage, les sites d'intérêt régional de même que les thématiques fluviales authentiques et propres à chacun des milieux. Les trois couloirs fluviaux à développer sur le territoire de la MRC de Papineau, sont les rivières des Outaouais, du Lièvre et de la Petite-Nation.



6.0

ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES

6.1 La démarche

La présente section vise à décrire sommairement l'analyse comparative des quatre variantes effectuée par la MRC de Papineau et la justification du tracé du moindre impact environnemental.

Elle permettra également de comprendre le cheminement qui a conduit la MRC de Papineau, en 1998, à proposer aux représentants d'Hydro-Québec l'élargissement des corridors d'études visant l'atteinte du tracé du moindre impact environnemental.

La Commission sait déjà que la MRC de Papineau ne met pas en doute le choix d'Hydro-Québec, même si elle est d'avis que la variante 1 est celle du moindre impact environnemental. En somme, la MRC de Papineau se rallie au choix d'Hydro-Québec mais elle n'accepte pas ses propos lorsqu'elle mentionne que :

«[...]l'analyse comparative n'a pas permis de démarquer de façon évidente la variante la plus favorable du point de vue environnemental, technoéconomique et sociopolitique [...]. Hydro-Québec estime cependant que la variante 2 est la seule variante pour laquelle il est possible d'établir des optimisations en concertation avec le milieu, notamment le long des segments BG, GC, CD et DE. Pour ces raisons Hydro-Québec retient la variante 2 pour relier le poste de Grand-Brûlé au poste Vignan. »¹

¹ Rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan, mars 2000, volume 1, p. 174.

La MRC fera d'ailleurs la démonstration, dans ce chapitre, que le choix d'Hydro-Québec est bel et bien justifié sur le plan environnemental.

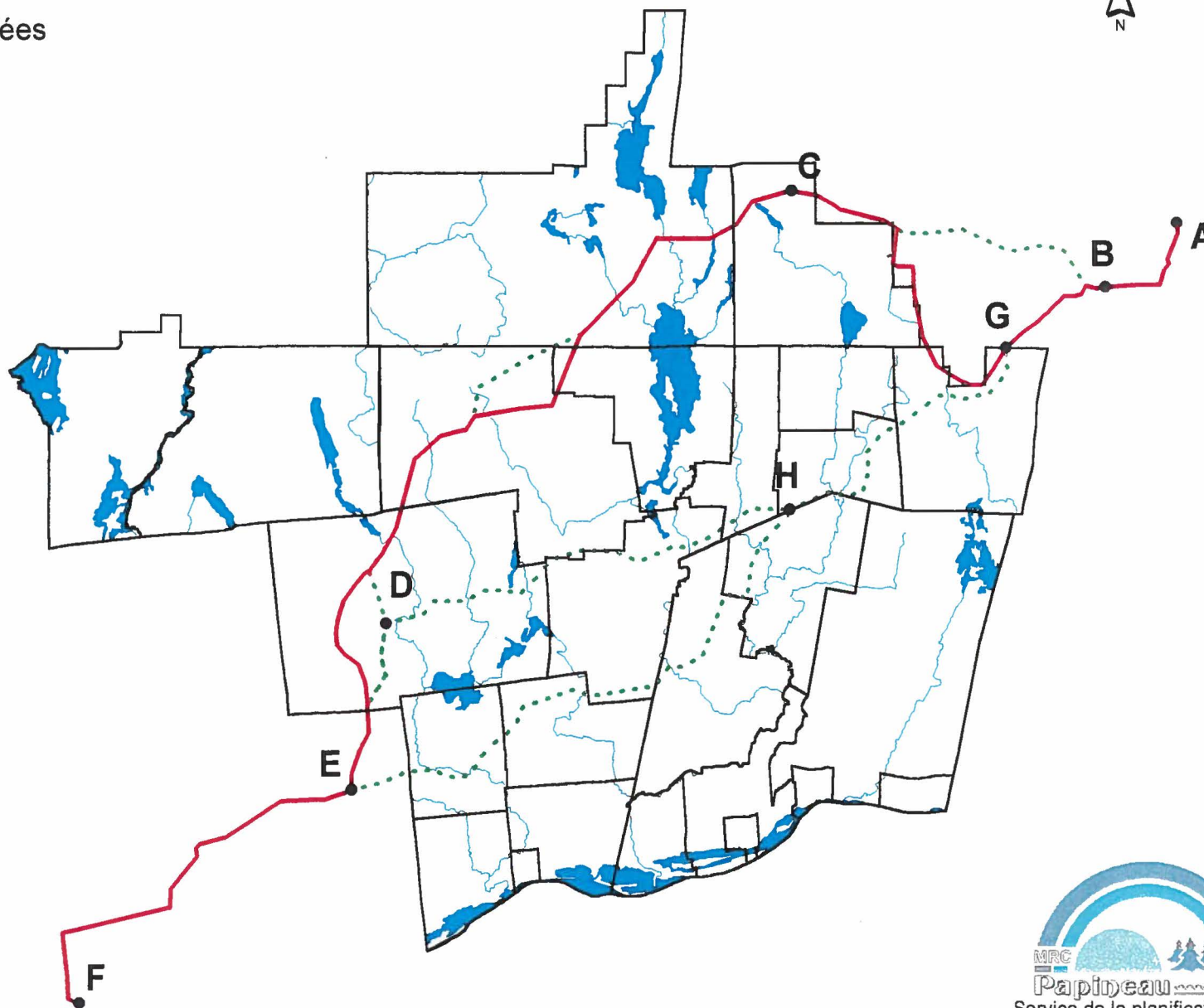
Le choix d'Hydro-Québec est un choix politique ayant pour but de rallier la MRC des Laurentides. Bien que le tracé du moindre impact environnemental soit la variante 1 (ABCDEF), la MRC de Papineau se rallie au choix de la variante 2 (ABGCDEF) d'Hydro-Québec.

La MRC de Papineau aurait espéré que la MRC des Laurentides accepte également ce choix, d'autant plus qu'il ne visait qu'à répondre à ses propres demandes, maintes fois répétées, à l'effet que le tracé soit localisé à l'intérieur du corridor sud sur son territoire. Le rapport du Comité Harvey en fait d'ailleurs longuement mention.

Les analyses comparatives des impacts qui suivent ont porté essentiellement sur deux composantes majeures : le milieu humain et le milieu naturel. Ces composantes reflètent les caractéristiques écologiques ainsi que l'occupation actuelle du territoire et forment ensemble la matrice socio-économique dans laquelle viendront s'insérer les infrastructures de transport d'énergie.

Territoire étudié

- Tracé retenu
- Variantes étudiées



Fond cartographique : MRN, 2000



6.2 Le milieu humain

Au cours de l'histoire, le développement spatial du tissu social sur le territoire de la MRC de Papineau s'est structuré autour de quatre pôles déterminants : la rivière des Outaouais, la rivière Petite-Nation, la rivière du Lièvre et la Petite Rivière Rouge. Ces pôles ont permis l'ouverture de paroisses et plus tard de villages le long de ces axes. Les activités forestières d'abord, l'agriculture ensuite et, plus tardivement, la villégiature ont façonné le paysage et donné au territoire sa teinte agroforestière et confirmé sa vocation de région ressource par excellence.

Pour les besoins de l'analyse comparative, on ne considérera pas le pôle de la rivière du Lièvre puisqu'il n'est pas touché par le projet d'Hydro-Québec dans le secteur de Papineau. Aussi, dans le but d'alléger le texte et parce que ces deux pôles sont orientés de la même façon, on parlera de l'axe de développement de la Petite-Nation - Petite Rivière Rouge.

Un coup d'œil à la carte d'occupation du sol, à la page suivante, révèle tout de suite l'importance des axes de développement des rivières des Outaouais et Petite-Nation - Petite Rivière Rouge en terme de milieu de vie rural qui est caractérisé par une mosaïque complexe de boisés, de champs en culture, de pâturages extensifs et, lovés au milieu de ces paysages, de nombreux centres villageois où se regroupent une multitude de services pour la communauté.

L'axe de la rivière des Outaouais, comprenant neuf municipalités⁴, renferme les meilleures terres agricoles du territoire et supporte un réseau de transport terrestre dense, la route provinciale 148, interceptée par trois autres routes provinciales desservant l'intérieur du territoire, ainsi qu'un réseau de transport d'énergie important, une ligne à 315 kV et deux lignes à 120 kV. Le projet de bouclage outaouais d'Hydro-Québec ne touche pas à ce pôle de développement socio-économique. Le deuxième axe de développement correspond à la partie sud des bassins de la rivière Petite-Nation et de la Petite Rivière Rouge et présente deux faciès distincts, l'un agroforestier et l'autre de villégiature.

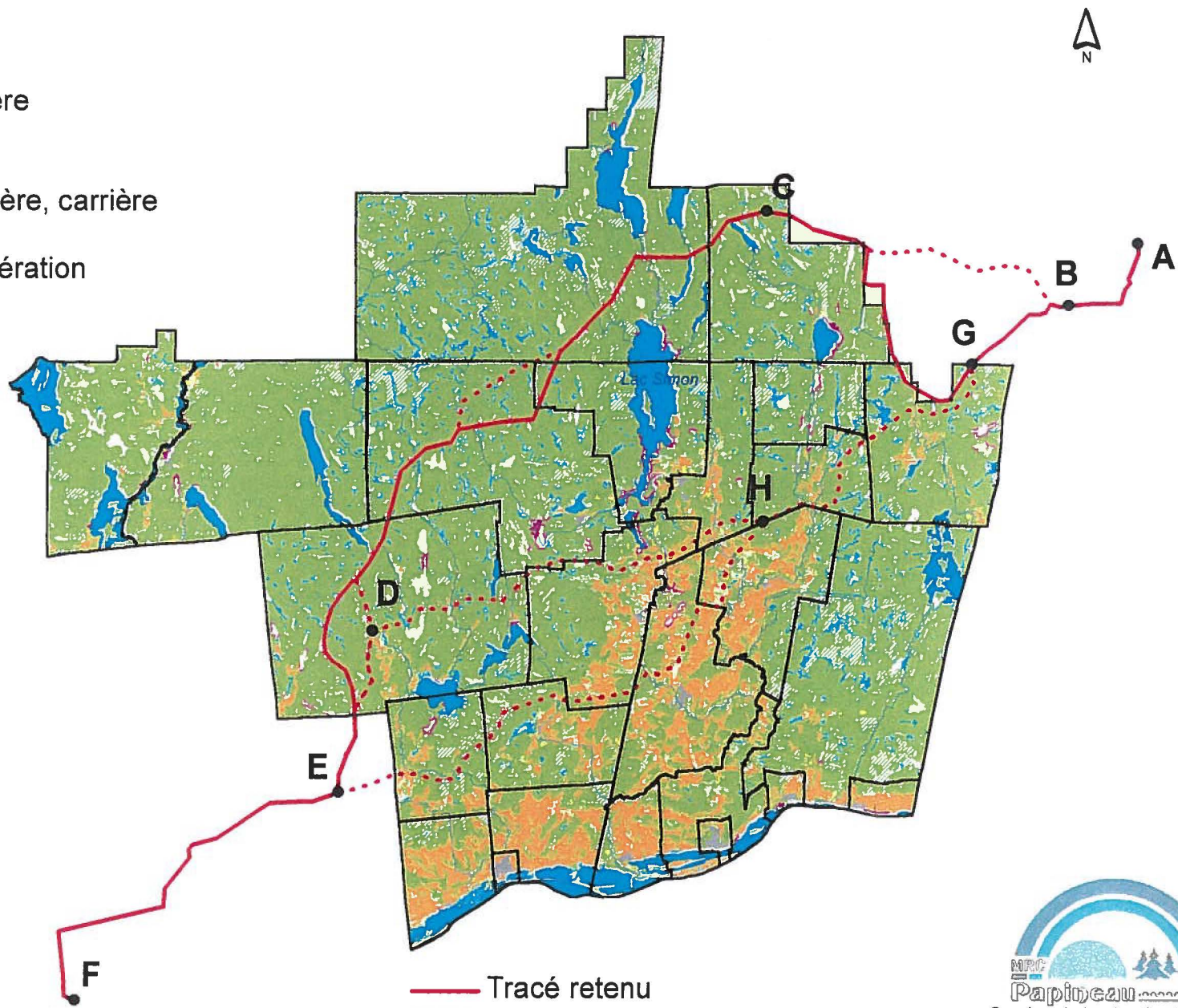
Les axes de développement des rivières des Outaouais et Petite - Nation - Petite Rivière Rouge constituent un milieu de vie rural caractérisé par une mosaïque complexe de boisés, de champs en culture et de pâturages extensifs où on y retrouve de nombreux centres villageois.

⁴ Lochaber-Partie-Ouest, Thurso, Canton de Lochaber, Plaisance, Papineauville, Sainte-Angélique, Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours-Partie-Nord et Fassett.



Occupation du sol

- Agricole
- Villégiature
- Urbain
- Forestier
- Coupe forestière
- Plantation
- Friche
- Sablière, gravière, carrière
- Golf
- Cour de récupération
- Marécage



0 5 10 km

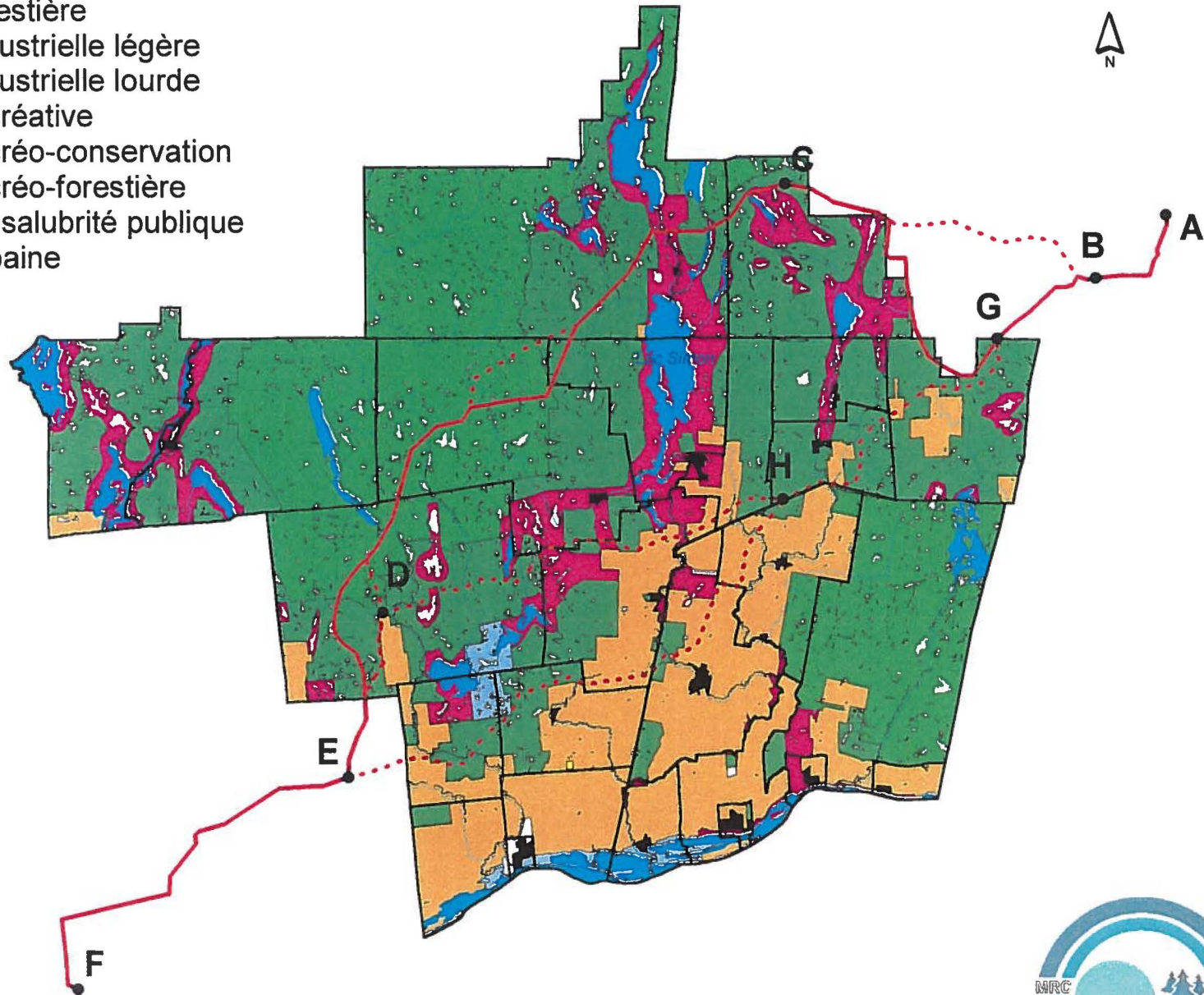


Fond cartographique : MRN, 2000

— Tracé retenu
..... Variantes étudiées

Affectations du territoire

-  affectation agricole
-  affectation forestière
-  affectation industrielle légère
-  affectation industrielle lourde
-  affectation récréative
-  affectation récréo-conservation
-  affectation récréo-forestière
-  affectation de salubrité publique
-  affectation urbaine



0 5 10 km



Fond cartographique : MRN, 2000

 Tracé retenu
 Variantes étudiées

Haut lieu, encore aujourd'hui, de l'activité agricole, la partie sud des bassins de la rivière Petite-Nation et de la Petite Rivière Rouge regroupe six municipalités⁵ au sein desquelles se développent des entreprises agricoles florissantes. À elles seules, ces municipalités offrent un cadre de vie de qualité à plus de 45% des habitants de la MRC de Papineau.

La villégiature dans la partie nord du bassin de la rivière Petite-Nation et de la Petite Rivière Rouge est principalement localisée sur les rives des lacs Gagnon, Simon, des Plages, Barrière, Viceroy et Groleau ainsi que le long de la rivière Petite-Nation et de la Petite Rivière Rouge. Pour cinq municipalités en particulier, la villégiature et les activités récréo-touristiques occupent une place prépondérante dans leur économie, il s'agit de Lac-des-Plages, de Lac-Simon, de Duhamel, de Saint-Émile-de-Suffolk et de Boileau. Les municipalités de Ripon et de Montpellier comptent également une villégiature et des activités récréo-touristiques importantes.

L'axe de développement de la Petite-Nation - Petite Rivière Rouge est le cœur même de la MRC de Papineau, de l'espace occupé représentant le plus haut niveau de complexité en terme d'utilisation du territoire, d'une mosaïque serrée où, harmonieusement, cohabitent villageois, agriculteurs, entrepreneurs forestiers, villégiateurs, touristes, adeptes du plein air, chasseurs et pêcheurs.

L'axe de développement de la Petite-Nation - Petite Rivière Rouge, faciès agroforestier et de villégiature confondus, revêt pour la MRC de Papineau une très grande valeur puisqu'il abrite plus de 55% de la population totale qui, lors de la saison estivale, passe facilement au double. Il s'agit du cœur même de la MRC de Papineau, de l'espace occupé représentant le plus haut niveau de complexité en terme d'utilisation du territoire, d'une mosaïque serrée où cohabitent harmonieusement, villageois, agriculteurs, entrepreneurs forestiers, villégiateurs, touristes, adeptes du plein air, chasseurs et pêcheurs.

En outre, cet axe, orienté nord-sud, offre à la population et aux touristes des voies majeures de déplacement, à l'intérieur du territoire, mais aussi vers le nord, aux limites de la MRC des Laurentides. Des travaux d'envergure ont d'ailleurs été entrepris sur la route 323 pour redresser les courbes et refaire la surface de roulement et plusieurs autres seront complétés au cours des prochaines années.

⁵ Saint-André-Avellin, Saint-Sixte, Ripon, Notre-Dame-de-la-Paix, Chénéville, Namur.

Impacts sur le milieu humain

Il n’est pas surprenant que l’analyse des variantes 3 (ABGHEF) et 4 (ABGHDEF) fasse ressortir des impacts majeurs pour le milieu humain de la MRC de Papineau. En effet, les deux variantes traversent le territoire de la MRC de Papineau en suivant une diagonale presque parfaite et en franchissant les limites administratives de neuf municipalités⁶.

En traversant ainsi le territoire, les variantes 3 et 4 n’ont d’autre choix que de passer dans les deux axes prioritaires de développement, d’abord en pénétrant dans l’axe de la rivière Petite-Nation (Chénéville, Notre-Dame-de-la-Paix, Namur, Ripon et Saint-André-Avellin) puis en terminant son parcours sur le territoire de la MRC en croisant les municipalités de Saint-Sixte et de Mayo, dans le cas de la variante 3, et de Mulgrave-et-Derry, pour la variante 4.

Ces deux variantes offrent un chemin un peu plus court pour relier le point A au point F, mais ont pour conséquence d’affecter un nombre important de municipalités sur le territoire de la MRC de Papineau. En traversant autant de municipalités, on accroît le nombre de propriétaires fonciers directement touchés par le passage d’une nouvelle ligne de transport.

La tenure des terres traversées

À titre de comparaison, le tableau suivant montre les distances parcourues pour chacune des variantes en territoire public versus les distances parcourues en territoire privé, dans la MRC de Papineau.

| Tenure du territoire traversé – MRC de Papineau | | | | | | | | |
|---|--------------|------|--------------|------|--------------|------|--------------|------|
| Tenure | Variante 1 | | Variante 2 | | Variante 3 | | Variante 4 | |
| | Longueur (m) | % | Longueur (m) | % | Longueur (m) | % | Longueur (m) | % |
| Publique | 54 475 | 86,2 | 74 694 | 91,6 | 8 031 | 11,6 | 22 070 | 30,4 |
| Privée | 8 709 | 13,8 | 6 903 | 8,5 | 61 121 | 88,4 | 50 553 | 69,6 |

Il est clair que les variantes 1 et 2 épargnent de façon importante les propriétés privées du territoire de la MRC de Papineau, soit 8,7 kilomètres pour la variante 1 et 6,9 kilomètres pour la variante 2, comparativement à 61 kilomètres et 50 kilomètres pour les variantes 3 et 4 respectivement.

⁶ Boileau, Namur, Chénéville, Notre-Dame-de-la-Paix, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Sixte, Mayo et Mulgrave-et-Derry.



Le tableau 16 du rapport d’avant-projet d’Hydro-Québec révèle des informations similaires pour l’ensemble des variantes. Les terrains touchés par les variantes 1 et 2 sont de tenure privée à 27,2% et 29,7% comparativement à 90,5% et 73,6% pour les variantes 3 et 4 respectivement.

La boucle outaouaise étant un projet de société, il est tout à fait naturel que l’on tente de traverser le plus possible le territoire public.

La boucle outaouaise étant un projet de société, un projet québécois visant à sécuriser une de ses grandes régions, il est tout à fait naturel que l’on tente de traverser le plus possible le territoire public. En traversant ainsi le territoire à tenure publique, dont la réserve Papineau-Labelle, c’est à la collectivité qu’il revient d’amortir la majorité des impacts et non seulement à un groupe de citoyens propriétaires.

Le territoire agricole protégé

En ce qui a trait au territoire agricole protégé touché par les différentes alternatives, les mêmes observations s’imposent. Comme le tableau suivant nous permet de le constater, les variantes 1 et 2 ne touchent qu’une partie très négligeable du territoire agricole protégé, soit à peine 3%, concentrés dans la partie où la ligne est contiguë à la ligne Chénier-Vignan. La variante 4 traverse près de 20% du territoire agricole de la MRC de Papineau, alors que la variante 3 en traverse plus du tiers. Choisir l’une de ces deux dernières variantes aurait pour impact de scinder les vallées agricoles de la Petite-Nation en deux.

| Territoire agricole protégé | | | | | | | | |
|-----------------------------|--------------|-----|--------------|-----|--------------|------|--------------|------|
| | Variante 1 | | Variante 2 | | Variante 3 | | Variante 4 | |
| | Longueur (m) | % | Longueur (m) | % | Longueur (m) | % | Longueur (m) | % |
| Points B à E | 3 445 | 3,6 | 3 445 | 3,2 | 30 239 | 35,8 | 16 449 | 19,1 |

Source : Informations du tableau 16 du rapport d’avant-projet d’Hydro-Québec.

Ces dernières informations soulèvent la nécessité d’analyser les différentes occupations du sol que l’on retrouve sur le tracé des quatre variantes. C’est ce que le tableau suivant présente, pour le territoire de la MRC de Papineau. Ces informations proviennent des photo-interprétations des photographies aériennes de la MRC de Papineau. (Voir carte d’occupation du sol, page 44.)



| Occupation du sol – MRC de Papineau | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--------------|------|--------------|------|--------------|------|--------------|------|
| ↓ | Variante 1 | | Variante 2 | | Variante 3 | | Variante 4 | |
| | Longueur (m) | % | Longueur (m) | % | Longueur (m) | % | Longueur (m) | % |
| Agricole | 0 | 0 | 415 | 0,9 | 9 670 | 14,2 | 4 306 | 6,3 |
| Coupe forestière | 432 | 0,7 | 2 512 | 3 | 2 410 | 3,5 | 913 | 1,3 |
| Forestière | 61 285 | 96,4 | 79 385 | 93,4 | 52 264 | 76,7 | 58 813 | 85,6 |
| Friche | 217 | 0,3 | 291 | 0,3 | 2 320 | 3,4 | 2 218 | 3,2 |
| Marécage | 1 618 | 2,5 | 2 391 | 3,8 | 1 411 | 2,1 | 2 167 | 3,2 |
| Plantation | 0 | 0 | 0 | 0 | 45 | 0,1 | 176 | 0,3 |
| Sablière, gravière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Urbaine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Villégiature | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 76 | 0,1 |

La MRC de Papineau est d’avis que le territoire forestier doit être privilégié pour l’implantation d’une ligne hydroélectrique par rapport aux autres grandes occupations du sol.

La MRC de Papineau est d’avis que le territoire forestier doit être privilégié pour l’implantation d’une ligne hydroélectrique par rapport aux autres grandes occupations du sol. Sur le territoire de Papineau, la variante 1 présente le meilleur pourcentage de possibilité d’utilisation de territoire forestier, soit 96,4%, suivie de la variante 2, avec 93,4%.

6.3 Le milieu naturel

Le milieu naturel sur le territoire de la MRC de Papineau est une composante importante du paysage. Les forêts occupent 72% du territoire de la MRC de Papineau (2 154 km²). Le ratio entre les superficies forestières du domaine public et celles des forêts privées tranche nettement avec la moyenne calculée sur l’ensemble du territoire forestier québécois. Effectivement, on observe que plus de 57% des superficies forestières sont du domaine privé, comparativement à la moyenne québécoise qui n’est que de 10%.

Le couvert forestier est à prédominance feuillue, caractéristique de l’ensemble de la région outaouaise. La forêt est composée à 66% de feuillus durs⁷, 26% d’essences résineuses⁸ et 8% de peupliers. L’importance des stocks ligneux en feuillus durs fait de la MRC de Papineau un des territoires du Québec où le potentiel forestier demeure très intéressant.

⁷ Dominés par l’érable, suivis par le bouleau, le chêne, le hêtre et le frêne.

⁸ Dominées par le sapin-épinette, suivies par le pin, le thuya et la pruche.



| Répartition des volumes sur pied par essence prédominante (x 1'000 m ³) | | | | |
|--|------------------|----------|-----------|--------|
| | Feuillus durs | Résineux | Peupliers | Total |
| Forêt privée | 9 209 | 3 594 | 1 481 | 14 284 |
| Forêt publique | 10 743 | 4 072 | 1 019 | 15 834 |
| Total | 19 952 | 7 666 | 2 500 | 30 118 |

Source : Troisième inventaire forestier décennal (1991) du ministère des Ressources naturelles du Québec.

Élément de support pour de nombreuses activités, le milieu forestier représente avant tout le principal moteur du développement économique de la MRC de Papineau. Trois emplois manufacturiers sur quatre (75.8%)⁹ sont reliés à l'industrie de la transformation du bois. Pour certaines municipalités ayant une vocation industrielle importante, 90% à 100% des emplois sont générés par ce type d'industrie; tel est le cas de Thurso et de Fassett. La transformation première des bois est assurée par près de 30 petites et grandes entreprises sur le territoire. La plus importante, en volumes de bois transformés et en emplois créés, est l'usine de pâtes et papiers « Papiers Fraser inc. » (anciennement Industries James Maclaren inc.) de Thurso. Les scieries d'importance sont au nombre de cinq et se retrouvent essentiellement le long de la rivière des Outaouais.

Le milieu forestier de la MRC est la base même de multiples activités récréo-touristiques qui ont lieu à différentes périodes dans l'année.

La forêt est aussi l'élément déterminant du paysage de la MRC de Papineau.

Impacts sur le milieu naturel

Outre la production de matière ligneuse, le milieu forestier de la MRC est la base même de multiples activités récréo-touristiques qui ont lieu à différentes périodes dans l'année. Le territoire forestier présente un excellent potentiel faunique dont la mise en valeur est assurée par d'importantes structures comme la réserve faunique Papineau-Labelle et la réserve Kenauk. Il ressort clairement que l'espace forestier est apte à supporter des activités de récréation extensive de qualité, sans empêcher pour autant les activités d'aménagement forestier.

Enfin, par son omniprésence, la forêt est aussi l'élément déterminant du paysage de la MRC de Papineau. Le paysage est maintenant reconnu comme une ressource essentielle au développement touristique et comme patrimoine naturel.

L'analyse des variantes 3 et 4, en fonction du milieu naturel, a permis de constater la très forte proportion de l'espace traversé qui est situé sur des terres privées : 73,6% pour la variante 4 et

⁹ Serge SIMARD. L'industrie de la transformation du bois - Une présence vitale dans plusieurs municipalités québécoises, Ministère des Ressources naturelles, août 1994, annexes B et C.

90,5% pour la variante 3.¹⁰ Et puisque les forêts de tenures privées représentent plus de 57% des superficies forestières de la MRC de Papineau, il n'est pas difficile de comprendre que, sur le territoire de la MRC de Papineau, ces deux variantes affectent essentiellement des boisés privés.

Cette réalité, en plus d'avoir un impact direct sur le milieu humain, a pour effet de réduire la possibilité forestière des propriétés privées qui verront leur superficie boisée diminuer en raison de l'emprise de 57 mètres de la future ligne.

Privilégier un tracé sur un territoire essentiellement constitué de terres publiques offre donc plusieurs avantages importants si l'on cherche à réduire les impacts.

Premièrement, on atténue considérablement les effets du passage d'une ligne sur l'intégrité du territoire densément habité en l'évitant. Ce faisant, on élimine presque entièrement les innombrables démarches légales qui devraient être entreprises avec les propriétaires fonciers et on limite ces négociations à un seul interlocuteur : le ministère des Ressources Naturelles (MRN).

Deuxièmement, on limite au minimum la perte de possibilité forestière pour un nombre important de producteurs forestiers, œuvrant sur des superficies restreintes, en transférant cette diminution de la possibilité forestière au domaine public. À cet effet, le MRN peut se prévaloir des dispositions réglementaires de la *Loi sur les Forêts* (art. 18, 19 et 96.1) pour conclure une entente globale avec Hydro-Québec dans laquelle il est prévu qu'un plan spécial d'aménagement sera préparé; ce plan fixe, entre autres, les modalités d'accommodement avec les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) touchés par le déboisement de l'emprise.

En outre, l'impact sur la possibilité forestière, appliqué aux forêts du domaine public, a été évalué par les représentants régionaux du MRN à moins de 0,1% sur la totalité du tracé retenu. Enfin, la répartition uniforme des prélèvements dans l'emprise sur l'ensemble des principales strates forestières n'affectera pas négativement les prévisions de la possibilité forestière.

¹⁰ Tableau 16 du Rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec– Ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan, mars 2000.

Troisièmement, la traversée du tracé dans le massif forestier public n'affecte d'aucune façon les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) faisant l'objet de mesures de protection particulière mises de l'avant par le MRN. Les EFE présents sur le territoire sont majoritairement localisés dans le secteur de l'ancien Centre éducatif forestier de l'Outaouais et au sud du territoire de la MRC.

Les forêts privées offrent encore aujourd'hui l'opportunité de voir des forêts présentant un intérêt phytosociologique (peuplement d'érable noir sur la réserve Kenauk et peuplement de mococoulier occidental sur l'Île-à-Crépault, à Sainte-Angélique) tant par leur composition que par l'âge respectable de certains des arbres présents. En évitant un tracé à travers les forêts privées, on diminue la probabilité de détruire ces peuplements rémanents.

Paradoxalement, en passant dans des zones densément occupées, comme celles traversées par les variantes 3 et 4, les ingénieurs chargés de la planification de la ligne ont été contraints d'emprunter toutes les surfaces boisées disponibles dans le but fort louable de camoufler le plus possible la ligne et les pylônes. [Ce même objectif d'atténuation de l'impact visuel a toujours été maintenu par le Service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau.] Cela a eu pour effet, d'atténuer quelque peu l'impact visuel au détriment de la possibilité forestière privée. Pour le producteur forestier, il s'agit d'une perte nette à long terme puisque celui-ci ne recevra qu'un dédommagement ponctuel pour la valeur actuelle de ses bois sur pied.

L'impact de cette perte de possibilité forestière sur les petits producteurs forestiers serait donc plus important que si on appliquait une réduction équivalente, voire supérieure, à la possibilité des forêts publiques.

L'impact de cette perte de possibilité forestière sur les petits producteurs forestiers serait donc plus important que si l'on appliquait une réduction équivalente, voire supérieure, à la possibilité des forêts publiques. Disposant de territoires beaucoup plus vastes, les bénéficiaires de CAAF en forêts publiques disposent d'une marge de manœuvre et d'un horizon temporel suffisants pour ajuster leurs prévisions et leur planification. D'ailleurs, le ministère des Ressources naturelles exigera des bénéficiaires de CAAF, à cet effet, une compensation pour le déboisement du tracé, par une réduction équivalente des territoires de coupes prévus dans l'année en cours.¹¹ Ainsi le marché forestier ne sera nullement bouleversé par ces mètres cubes coupés en territoire public, ce qui n'aurait pas été le cas si

¹¹ Propos de monsieur Louis Ménard, du ministère des Ressources naturelles, lors de la première partie des audiences du BAPE, séance de l'après-midi du 17 octobre 2000, à Ripon, verbatim du volume 7, ligne 320.

**Les paysages sensibles
des secteurs d’intérêt
esthétique**

le tracé avait été principalement localisé en territoire privé où il est impossible de contrôler les coupes.

Les paysages sensibles des secteurs d’intérêt esthétique représentent le deuxième élément exprimant le caractère unique du milieu naturel de la MRC de Papineau. Le tracé des variantes 3 et 4 est en complète opposition avec les résultats du projet de recherche mené par la MRC de Papineau, traduits dans une cartographie des paysages sensibles des secteurs d’intérêt esthétique et incorporés au schéma d’aménagement révisé sous la forme de normes d’abattage d’arbres dans les zones visuellement sensibles.

Il est à remarquer que la cartographie des paysages sensibles des secteurs d’intérêt esthétique vient corroborer et bonifier l’analyse du milieu humain, décrit précédemment dans le texte, en y juxtaposant trois niveaux d’importance socio-économique :

| | |
|------------|-------------------|
| Priorité 1 | Niveau provincial |
| Priorité 2 | Niveau régional |
| Priorité 3 | Niveau local |

À cet égard, la rivière Petite-Nation apparaît comme une priorité régionale et s’impose en tant que couloir fluvial central à fort potentiel susceptible d’être mis en valeur par les communautés riveraines, selon un plan de développement intégré sous le concept de l’Outaouais fluvial.

La superposition des deux variantes à la cartographie des paysages sensibles des secteurs d’intérêt esthétique (voir carte de la page suivante) montre clairement l’incompatibilité entre la délimitation des variantes 3 et 4 et le souci de l’ensemble des élus et des intervenants de la MRC de Papineau de protéger l’encadrement visuel des principaux lacs, cours d’eau, noyaux villageois et tronçons routiers.

En effet, dès l’entrée sur le territoire de la MRC de Papineau, les variantes 3 et 4 traversent une première zone de priorité 3 dans la municipalité de Boileau. Plus loin, les variantes croisent la route provinciale 323 dans Namur et Notre-Dame-de-la-Paix, secteur qui a été identifié comme paysage sensible de priorité 1.

Les variantes 3 et 4 atteignent ensuite le cœur de la Petite-Nation, c’est-à-dire Saint-André-Avellin et Ripon, où plusieurs secteurs sensibles de priorité 2 ont été cartographiés.

À partir de ce point, les corridors se séparent. La variante 3 franchit la route provinciale 321 (priorité 2) et la rivière Petite-Nation (priorité 2) et se prolonge à travers la municipalité de Saint-Sixte en croisant la route 317 (priorité 2). Elle quitte finalement le territoire de la MRC de Papineau aux limites de la municipalité de Mayo en traversant une dernière fois la route 315 (priorité 2).

La variante 4, quant à elle, emprunte la partie nord-ouest de Ripon et intersecte les routes provinciales 317 (priorité 2) et 315 (priorité 3) pour sortir du territoire de la MRC de Papineau par la municipalité de Mulgrave-et-Derry.

Les observations précédentes sur les impacts sur le milieu humain et naturel, doublées de toutes les informations du rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec, mènent à un seul constat : les variantes 3 et 4 sont inacceptables. Le BAPE lui-même s'est prononcé sur l'élargissement de la notion de l'environnement, laquelle ne doit pas se restreindre uniquement au cadre biophysique mais doit également tenir compte des aspects sociaux, économiques et culturels.

*« Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est élargie considérablement. Il est maintenant accepté que cette notion ne se restreigne pas au cadre biophysique, mais tienne compte des aspects sociaux, économiques et culturels. La commission adhère à cette conception large de l'environnement qu'elle a appliquée au présent dossier dans une perspective de développement durable. Cette conception trouve également appui devant les tribunaux supérieurs. L'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Friends of the Oldman River Society*, nous a clairement indiqué, en 1992, que le concept de la qualité de l'environnement devait s'interpréter suivant son acception générale élargie. Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec confirmait en 1993, dans la décision *Bellefleur*, l'importance de tenir compte, en matière de décision environnementale, des répercussions d'un projet sur les personnes et sur leur vie culturelle et sociale. »¹*

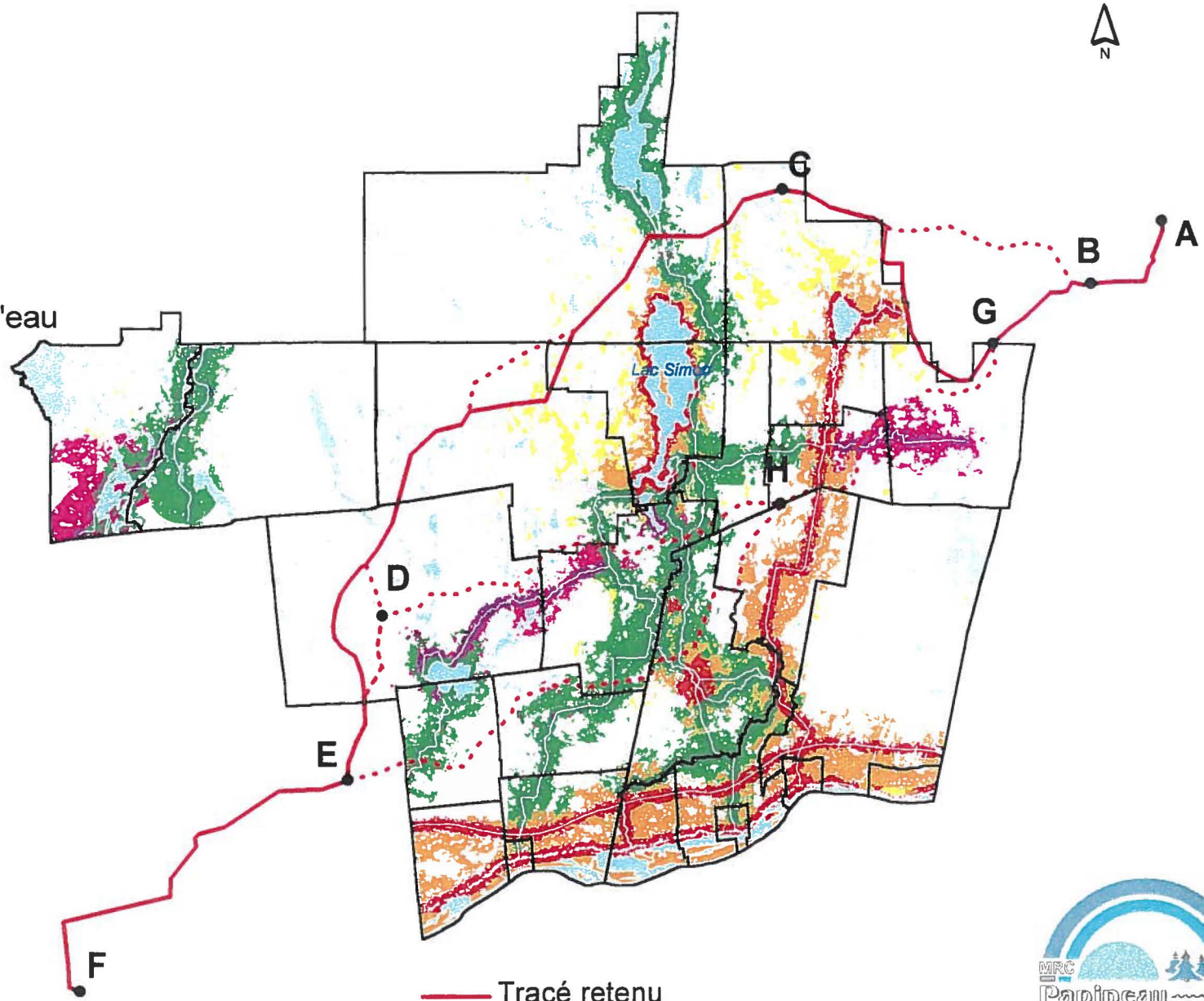
¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport d'enquête et d'audience publique (numéro 143) – Projet d'implantation du poste de l'Outaouais à 315-230 kV par Hydro-Québec, 2000, verso de la première page.

À la lumière de tous ces énoncés, il semble évident que, par leurs impacts sur les milieux de vie des citoyens, en comparaison avec les variantes 1 et 2 qui traversent des milieux habités de façon très limitée, les variantes 3 et 4 ne peuvent être considérées.

Paysages sensibles

Environnement immédiat

-  Avant plan 1
-  Moyen plan 1
-  Arrière plan 1
-  Avant plan 2
-  Moyen plan 2
-  Arrière plan 2
-  Avant plan 3
-  Moyen plan 3
-  Arrière plan 3
-  Lac et cours d'eau



0 5 10 km



Fond cartographique : MRN, 2000

— Tracé retenu
..... Variantes étudiées



6.4 La variante 1 versus la variante 2

Comme elle l'a indiqué à plusieurs reprises, Hydro-Québec a priorisé la variante 2, plutôt que la variante 1, parce qu'elle recherchait une variante qui serait acceptable par le milieu politique. Malgré ces considérations, le choix retenu par Hydro-Québec a été rejeté par la MRC des Laurentides. Pourtant, la quasi-totalité des segments BG et CG fait partie du corridor proposé par la MRC des Laurentides, lors des consultations du Comité Harvey.

Le choix de la variante 2 par Hydro-Québec est d'abord et avant tout le résultat d'un compromis politique.

Comme il a déjà été dit également, la MRC de Papineau accepte ce choix d'Hydro-Québec, bien qu'elle soit d'avis que la variante 1 constitue le tracé du moindre impact environnemental. C'est purement dans un esprit de bon partenariat que les municipalités de Boileau et de Lac-des-Plages ont acquiescé au choix de la variante 2, car cette dernière engendre des impacts de grande incidence pour leur territoire.

Outre ces considérations politiques, aucun élément ne favorise le segment BGC par opposition au segment BC. La MRC de Papineau a toujours cru que cette option - que l'on appelait « l'option Laurentides » - occasionnait plus d'impacts sur le milieu que ne le faisait le tracé d'Hydro-Québec dans le corridor nord d'alors. Les sorties des villégiateurs des lacs à la Loutre et Maillé, à Huberdeau, lors de la première partie des présentes audiences, témoignent d'ailleurs clairement de ce fait.

Il est malheureux cependant que ces derniers aient constaté, il y a de cela quelques mois seulement, que leur MRC favorisait le segment BGC plutôt que le segment BC. Si les citoyens du lac à la Loutre en avaient été informés dès le début du processus, ils auraient demandé à leur MRC d'analyser les deux variantes. Ce ne fut toutefois pas le cas. La MRC des Laurentides a décidé, dès 1998, de favoriser la municipalité d'Amherst au détriment de celle d'Huberdeau.

En octobre 1998, la MRC de Papineau a réalisé, pour et à la demande du Comité Harvey, une analyse comparative entre l'option de la MRC des Laurentides (dans le même corridor que les segments BGC) et le tracé d'Hydro-Québec (segment BC).

La MRC n'ira pas plus loin dans cette analyse des variantes 1 et 2, mais pour qui veut en connaître davantage, cette dernière est jointe en annexe 1 du présent mémoire.

L'analyse comparative démontre également qu'Hydro-Québec a optimisé adéquatement cette variante 2 qui, à l'époque, venait à l'encontre du schéma d'aménagement révisé, qu'il s'agisse des propositions de la MRC des Laurentides ou du Comité Harvey. Il est donc important de lire cette annexe en se rappelant qu'il ne s'agit pas du tracé de la variante 2 actuelle mais bien de la proposition de la MRC de Laurentides qui ne visait qu'à faire passer la ligne sur le territoire de la MRC de Papineau. D'ailleurs, dans cet aveuglement, la MRC des Laurentides faisait passer la ligne à proximité du lac à la Loutre (comme c'était le cas pour le tracé avant la dernière optimisation d'Hydro-Québec, en septembre 2000), ce qui, pour la MRC de Papineau, était bel et bien la démonstration qu'il fallait détourner le territoire d'Amherst au détriment du tracé du moindre impact environnemental.

Ce tracé du moindre impact demeure, sans contredit, la variante 1. Cependant, Hydro-Québec, pour des raisons politiques, a priorisé la variante 2 qui, de l'avis d'Hydro-Québec, « est la seule variante pour laquelle il est possible d'établir des optimisations en concertation avec le milieu. »¹² La MRC de Papineau, principalement grâce à l'ouverture des municipalités de Boileau et Lac-des-Plages, accepte ce choix de la société d'État. Il est malheureux que la MRC des Laurentides ait commis l'erreur de ne prendre position sur aucune des variantes 1 et 2 et qu'elle ait refusé d'optimiser lesdites variantes 1 et 2 retenues.

¹² Rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan, mars 2000, volume 1, p. 174.

7.0 LES ENJEUX ÉCONOMIQUES

À la lumière des informations recueillies et outre les principales préoccupations tels le développement des zones dites de villégiature, les activités récréo-touristiques, les choix d'aménagement et autre, il est et demeure une réalité au cœur de la situation présente et existante : « *La dépréciation de la valeur des propriétés* ». Ce questionnement s'impose et c'est dans cette perspective que nous reproduisons le contenu intégral d'une opinion obtenue de la firme d'évaluation Servitech inc. :

« Sainte-Foy, le 1^{er} novembre 2000

Monsieur Jean Bissonnette
Coordonnateur du Service de la planification
et de l'aménagement du territoire
M.R.C. PAPINEAU
266, rue Viger
Papineauville (Québec)
J0V 1R0

Objet : *Lettre d'opinion relativement au projet d'Hydro-Québec
Ligne Grand-Brûlé-Vignan*

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande concernant la mesure des impacts sur les valeurs foncières des variantes de tracés relatifs à la ligne Grand-Brûlé - Vignan, étudiées par Hydro-Québec.

Nous tenons à vous spécifier que l'opinion exprimée dans cette lettre n'est pas le fruit d'une étude comparative des transactions effectuées dans un secteur témoin avant et après l'implantation d'une ligne hydroélectrique à 315 kV. Il s'agit plutôt d'une opinion basée sur les principes reconnus en évaluation et sur l'anticipation des réactions que pourraient avoir les contribuables touchés par ce projet.

La consultation du document produit par Hydro-Québec que vous nous avez soumis, nous permet de vous faire part des commentaires suivants :

A) Impacts sur les valeurs foncières

Il nous apparaît certain que la variante 1 du projet est celle qui occasionne le moins d'impacts négatifs sur les valeurs foncières des propriétés et, par le fait même, sur la masse imposable des municipalités. Bien que le quantum des impacts sur les valeurs foncières des variantes 3 et 4 et, dans une moindre mesure, de la variante 2, soit à cette étape-ci difficile à mesurer, nous tenons à préciser que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit au paragraphe 6 de l'article 68 (Réseau d'énergie électrique) ce qui suit :

«Propriétaire du terrain»

«Dans le cas où le terrain qui constitue l'assiette d'un élément du réseau appartient à une personne autre que celle qui exploite le réseau, sa valeur est diminuée en proportion de celle du droit détenu par l'exploitant du réseau. La valeur de ce droit n'est pas ajoutée à celle des immeubles de la personne qui exploite le réseau.»

La jurisprudence du B.R.E.F.Q. nous indique qu'en évaluation municipale, on doit tenir compte de l'impact des servitudes d'utilité publique qui peuvent justifier une diminution de la valeur du fonds servant.

Considérant ce qui est avancé précédemment, le choix des variantes 3 et 4 aura pour conséquence de soustraire du champ d'imposition foncière la portion de la valeur attribuable aux droits détenus par Hydro-Québec. La valeur de ces droits serait, de toute évidence, beaucoup plus élevée dans le cas où les variantes 3 et 4 seraient privilégiées puisqu'elles touchent des zones à plus fort potentiel agricole et de villégiature.

Notons finalement que la variante 1 présente l'avantage de traverser beaucoup plus de terres publiques qui sont déjà exclues du champ d'imposition foncière des municipalités. Aucune variation de l'assiette fiscale n'est donc à prévoir pour la partie qui touche aux terres publiques.

B) La réaction que pourraient avoir les contribuables touchés par ce projet

En plus de la diminution des valeurs déjà prévues à la loi, les contribuables touchés directement ou indirectement par la proximité des lignes revendiqueront sans aucun doute des diminutions substantielles de la valeur de leurs propriétés. Bien qu'aucune mesure précise de la dépréciation applicable à la valeur d'un bien situé à proximité d'une ligne n'ait été réalisée à notre connaissance, il est reconnu que le voisinage d'une ligne est affecté par une désuétude économique supplémentaire principalement dans les secteurs de villégiature.

La proximité d'une ligne à haute tension constitue, à notre point de vue, un élément externe négatif qui doit être considéré lors de l'évaluation des propriétés pour fins d'imposition foncière.

Nous pensons donc que la variante 1 présente beaucoup moins de risques qu'un nombre élevé de propriétaires déposent en masse des demandes de révision sur la valeur de leurs propriétés, minimisant ainsi les coûts reliés au traitement de ces dossiers. La masse imposable des municipalités serait plus stable si la variante 1 était retenue.

En conclusion, la variante 1 du projet Grand-Brûlé-Vignan nous apparaît celle qui doit être privilégiée. Le nombre ainsi que la valeur des propriétés privées qui devront faire l'objet d'ajustement de leur valeur imposable, par l'application de l'article 68 et par l'application de désuétude économique supplémentaire, seront assurément moindres si on choisit la variante 1, ou même la variante 2, plutôt que les variantes 3 et 4.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

SERVITECH INC.

Robert Lamontagne, É.A.»

Par ailleurs, le passage de la ligne dans le tracé retenu par Hydro-Québec vient en quelque sorte sécuriser les gens de Papineau en évitant les secteurs plus urbanisés ainsi que les secteurs de villégiature et agricoles, et en évitant davantage le milieu bâti et peuplé du cœur de la MRC de Papineau.

8.0

COMMENTAIRES SUR LE MANDAT DE LA COMMISSION

Le tracé retenu par Hydro-Québec étant situé, en grande partie, dans le corridor nord proposé dès le début du processus par la MRC de Papineau, le ministre de l'Environnement a reçu très peu de demandes d'audiences publiques par les citoyens de Papineau.

Or le BAPE demeurant à coup sûr le meilleur véhicule de consultation, les élus de Papineau se réjouissent du fait que leurs citoyens puissent, dans le cadre des audiences actuelles, présenter leurs préoccupations sur le projet de bouclage d'Hydro-Québec.

En relation avec le mandat octroyé à la Commission, les maires de Papineau désirent soulever un questionnement sur deux points importants :

- ❖ L'étude de l'opportunité du bouclage de l'Outaouais;
- ❖ La consultation sur les variantes de tracés.

8.1 L'étude de l'opportunité du bouclage de l'Outaouais

Pour avoir suivi de façon régulière la première partie des audiences, il apparaît clairement à la MRC de Papineau que la Commission réservera une partie importante de son rapport à la question de l'opportunité du bouclage de l'Outaouais, par la réalisation de la ligne à 315 kV reliant les postes Grand-Brûlé – Vignan.

Sans vouloir minimiser le rôle que doit jouer la Commission à ce sujet, la MRC de Papineau tient à souligner qu'Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec ont le devoir d'assurer l'approvisionnement hydroélectrique de la région de l'Outaouais.

Cette assurance doit être entière, c'est-à-dire reposer uniquement sur le réseau d'Hydro-Québec, celle-là même qui en a la responsabilité, et non sur un tiers, tel Ontario Hydro. Le Gouvernement du Québec accepterait-il que la grande région de Montréal soit bouclée par un réseau voisin?

6.4 La variante 1 versus la variante 2

Comme elle l'a indiqué à plusieurs reprises, Hydro-Québec a priorisé la variante 2, plutôt que la variante 1, parce qu'elle recherchait une variante qui serait acceptable par le milieu politique. Malgré ces considérations, le choix retenu par Hydro-Québec a été rejeté par la MRC des Laurentides. Pourtant, la quasi-totalité des segments BG et CG fait partie du corridor proposé par la MRC des Laurentides, lors des consultations du Comité Harvey.

Le choix de la variante 2 par Hydro-Québec est d'abord et avant tout le résultat d'un compromis politique.

Comme il a déjà été dit également, la MRC de Papineau accepte ce choix d'Hydro-Québec, bien qu'elle soit d'avis que la variante 1 constitue le tracé du moindre impact environnemental. C'est purement dans un esprit de bon partenariat que les municipalités de Boileau et de Lac-des-Plages ont acquiescé au choix de la variante 2, car cette dernière engendre des impacts de grande incidence pour leur territoire.

Outre ces considérations politiques, aucun élément ne favorise le segment BGC par opposition au segment BC. La MRC de Papineau a toujours cru que cette option - que l'on appelait « l'option Laurentides » - occasionnait plus d'impacts sur le milieu que ne le faisait le tracé d'Hydro-Québec dans le corridor nord d'alors. Les sorties des villégiateurs des lacs à la Loutre et Maillé, à Huberdeau, lors de la première partie des présentes audiences, témoignent d'ailleurs clairement de ce fait.

Il est malheureux cependant que ces derniers aient constaté, il y a de cela quelques mois seulement, que leur MRC favorisait le segment BGC plutôt que le segment BC. Si les citoyens du lac à la Loutre en avaient été informés dès le début du processus, ils auraient demandé à leur MRC d'analyser les deux variantes. Ce ne fut toutefois pas le cas. La MRC des Laurentides a décidé, dès 1998, de favoriser la municipalité d'Amherst au détriment de celle d'Huberdeau.

En octobre 1998, la MRC de Papineau a réalisé, pour et à la demande du Comité Harvey, une analyse comparative entre l'option de la MRC des Laurentides (dans le même corridor que les segments BGC) et le tracé d'Hydro-Québec (segment BC).

La MRC n'ira pas plus loin dans cette analyse des variantes 1 et 2, mais pour qui veut en connaître davantage, cette dernière est jointe en annexe 1 du présent mémoire.

L'analyse comparative démontre également qu'Hydro-Québec a optimisé adéquatement cette variante 2 qui, à l'époque, venait à l'encontre du schéma d'aménagement révisé, qu'il s'agisse des propositions de la MRC des Laurentides ou du Comité Harvey. Il est donc important de lire cette annexe en se rappelant qu'il ne s'agit pas du tracé de la variante 2 actuelle mais bien de la proposition de la MRC de Laurentides qui ne visait qu'à faire passer la ligne sur le territoire de la MRC de Papineau. D'ailleurs, dans cet aveuglement, la MRC des Laurentides faisait passer la ligne à proximité du lac à la Loutre (comme c'était le cas pour le tracé avant la dernière optimisation d'Hydro-Québec, en septembre 2000), ce qui, pour la MRC de Papineau, était bel et bien la démonstration qu'il fallait détourner le territoire d'Amherst au détriment du tracé du moindre impact environnemental.

Ce tracé du moindre impact demeure, sans contredit, la variante 1. Cependant, Hydro-Québec, pour des raisons politiques, a priorisé la variante 2 qui, de l'avis d'Hydro-Québec, « *est la seule variante pour laquelle il est possible d'établir des optimisations en concertation avec le milieu.* »¹² La MRC de Papineau, principalement grâce à l'ouverture des municipalités de Boileau et Lac-des-Plages, accepte ce choix de la société d'État. Il est malheureux que la MRC des Laurentides ait commis l'erreur de ne prendre position sur aucune des variantes 1 et 2 et qu'elle ait refusé d'optimiser lesdites variantes 1 et 2 retenues.

¹² Rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan, mars 2000, volume 1, p. 174.

7.0 LES ENJEUX ÉCONOMIQUES

À la lumière des informations recueillies et outre les principales préoccupations tels le développement des zones dites de villégiature, les activités récréo-touristiques, les choix d'aménagement et autre, il est et demeure une réalité au cœur de la situation présente et existante : « *La dépréciation de la valeur des propriétés* ». Ce questionnement s'impose et c'est dans cette perspective que nous reproduisons le contenu intégral d'une opinion obtenue de la firme d'évaluation Servitech inc. :

« Sainte-Foy, le 1^{er} novembre 2000

Monsieur Jean Bissonnette
Coordonnateur du Service de la planification
et de l'aménagement du territoire
M.R.C. PAPINEAU
266, rue Viger
Papineauville (Québec)
J0V 1R0

Objet : *Lettre d'opinion relativement au projet d'Hydro-Québec
Ligne Grand-Brûlé-Vignan*

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande concernant la mesure des impacts sur les valeurs foncières des variantes de tracés relatifs à la ligne Grand-Brûlé - Vignan, étudiées par Hydro-Québec.

Nous tenons à vous spécifier que l'opinion exprimée dans cette lettre n'est pas le fruit d'une étude comparative des transactions effectuées dans un secteur témoin avant et après l'implantation d'une ligne hydroélectrique à 315 kV. Il s'agit plutôt d'une opinion basée sur les principes reconnus en évaluation et sur l'anticipation des réactions que pourraient avoir les contribuables touchés par ce projet.

La consultation du document produit par Hydro-Québec que vous nous avez soumis, nous permet de vous faire part des commentaires suivants :

A) Impacts sur les valeurs foncières

Il nous apparaît certain que la variante 1 du projet est celle qui occasionne le moins d'impacts négatifs sur les valeurs foncières des propriétés et, par le fait même, sur la masse imposable des municipalités. Bien que le quantum des impacts sur les valeurs foncières des variantes 3 et 4 et, dans une moindre mesure, de la variante 2, soit à cette étape-ci difficile à mesurer, nous tenons à préciser que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit au paragraphe 6 de l'article 68 (Réseau d'énergie électrique) ce qui suit :

«Propriétaire du terrain»

«Dans le cas où le terrain qui constitue l'assiette d'un élément du réseau appartient à une personne autre que celle qui exploite le réseau, sa valeur est diminuée en proportion de celle du droit détenu par l'exploitant du réseau. La valeur de ce droit n'est pas ajoutée à celle des immeubles de la personne qui exploite le réseau.»

La jurisprudence du B.R.E.F.Q. nous indique qu'en évaluation municipale, on doit tenir compte de l'impact des servitudes d'utilité publique qui peuvent justifier une diminution de la valeur du fonds servant.

Considérant ce qui est avancé précédemment, le choix des variantes 3 et 4 aura pour conséquence de soustraire du champ d'imposition foncière la portion de la valeur attribuable aux droits détenus par Hydro-Québec. La valeur de ces droits serait, de toute évidence, beaucoup plus élevée dans le cas où les variantes 3 et 4 seraient privilégiées puisqu'elles touchent des zones à plus fort potentiel agricole et de villégiature.

Notons finalement que la variante 1 présente l'avantage de traverser beaucoup plus de terres publiques qui sont déjà exclues du champ d'imposition foncière des municipalités. Aucune variation de l'assiette fiscale n'est donc à prévoir pour la partie qui touche aux terres publiques.

B) La réaction que pourraient avoir les contribuables touchés par ce projet

En plus de la diminution des valeurs déjà prévues à la loi, les contribuables touchés directement ou indirectement par la proximité des lignes revendiqueront sans aucun doute des diminutions substantielles de la valeur de leurs propriétés. Bien qu'aucune mesure précise de la dépréciation applicable à la valeur d'un bien situé à proximité d'une ligne n'ait été réalisée à notre connaissance, il est reconnu que le voisinage d'une ligne est affecté par une désuétude économique supplémentaire principalement dans les secteurs de villégiature.

La proximité d'une ligne à haute tension constitue, à notre point de vue, un élément externe négatif qui doit être considéré lors de l'évaluation des propriétés pour fins d'imposition foncière.

Nous pensons donc que la variante 1 présente beaucoup moins de risques qu'un nombre élevé de propriétaires déposent en masse des demandes de révision sur la valeur de leurs propriétés, minimisant ainsi les coûts reliés au traitement de ces dossiers. La masse imposable des municipalités serait plus stable si la variante 1 était retenue.

En conclusion, la variante 1 du projet Grand-Brûlé-Vignan nous apparaît celle qui doit être privilégiée. Le nombre ainsi que la valeur des propriétés privées qui devront faire l'objet d'ajustement de leur valeur imposable, par l'application de l'article 68 et par l'application de désuétude économique supplémentaire, seront assurément moindres si on choisit la variante 1, ou même la variante 2, plutôt que les variantes 3 et 4.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

SERVITECH INC.

Robert Lamontagne, É.A.»

Par ailleurs, le passage de la ligne dans le tracé retenu par Hydro-Québec vient en quelque sorte sécuriser les gens de Papineau en évitant les secteurs plus urbanisés ainsi que les secteurs de villégiature et agricoles, et en évitant davantage le milieu bâti et peuplé du cœur de la MRC de Papineau.

8.0

COMMENTAIRES SUR LE MANDAT DE LA COMMISSION

Le tracé retenu par Hydro-Québec étant situé, en grande partie, dans le corridor nord proposé dès le début du processus par la MRC de Papineau, le ministre de l'Environnement a reçu très peu de demandes d'audiences publiques par les citoyens de Papineau.

Or le BAPE demeurant à coup sûr le meilleur véhicule de consultation, les élus de Papineau se réjouissent du fait que leurs citoyens puissent, dans le cadre des audiences actuelles, présenter leurs préoccupations sur le projet de bouclage d'Hydro-Québec.

En relation avec le mandat octroyé à la Commission, les maires de Papineau désirent soulever un questionnement sur deux points importants :

- ❖ L'étude de l'opportunité du bouclage de l'Outaouais;
- ❖ La consultation sur les variantes de tracés.

8.1 L'étude de l'opportunité du bouclage de l'Outaouais

Pour avoir suivi de façon régulière la première partie des audiences, il apparaît clairement à la MRC de Papineau que la Commission réservera une partie importante de son rapport à la question de l'opportunité du bouclage de l'Outaouais, par la réalisation de la ligne à 315 kV reliant les postes Grand-Brûlé – Vignan.

Sans vouloir minimiser le rôle que doit jouer la Commission à ce sujet, la MRC de Papineau tient à souligner qu'Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec ont le devoir d'assurer l'approvisionnement hydroélectrique de la région de l'Outaouais.

Cette assurance doit être entière, c'est-à-dire reposer uniquement sur le réseau d'Hydro-Québec, celle-là même qui en a la responsabilité, et non sur un tiers, tel Ontario Hydro. Le Gouvernement du Québec accepterait-il que la grande région de Montréal soit bouclée par un réseau voisin?

La Commission
Nicolet

La MRC de Papineau rappelle à la Commission que tous les comités d'experts ont souligné la nécessité du bouclage de l'Outaouais pour assurer l'approvisionnement hydroélectrique de la région.

Dans son rapport « Pour affronter l'imprévisible – Les enseignements du verglas de 98 », la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) souligne l'amélioration que permettra le bouclage prévu par Hydro-Québec. Elle précise à cet effet :

« Durant la tempête de verglas, la région de l'Outaouais dépendait de deux circuits à 315 kV entre les postes Chénier et Vignan. La perte de ces deux circuits du 8 au 22 janvier a forcé Hydro-Québec à détacher le sous-réseau de l'Outaouais de son réseau principal et à le rattacher sur le réseau ontarien, en utilisant au maximum des liens fragiles à 120 kV. Une nouvelle ligne temporaire à 230 kV reliant les réseaux québécois et ontarien peut fournir 400 MW en cas d'urgence dès l'hiver 1998-1999. La ligne à 315 kV entre les postes Grand-Brûlé et Vignan fournira une source d'alimentation diversifiée à partir de l'hiver 1999-2000 [prévu à l'époque]. Et éventuellement, la région outaouaise jouira d'une alimentation diversifiée grâce à une interconnexion majeure avec Ontario Hydro, qui pourrait ajouter 1000 MW au réseau d'Hydro-Québec en cas d'urgence. »

Ainsi, selon la Commission, le bouclage présente un double intérêt.

« Pour la Commission [Nicolet], l'intérêt du bouclage de l'Outaouais est double. »

La sécurisation hydroélectrique de l'Outaouais doit reposer sur Hydro-Québec, non sur Ontario Hydro.

- ❖ *« Il permet de rattacher directement l'Outaouais au réseau à 735 kW, ce qui améliore la robustesse du réseau local et procure la possibilité de combler un accroissement de charge.*
- ❖ *Il permet aussi d'établir à la frontière québéco-ontarienne un poste à 315-500 kV, créant une interconnexion importante et avantageuse pour les deux réseaux. »*

La Commission Nicolet précise donc que l'interconnexion par le poste Outaouais n'est pas suffisante car, en plus de devoir assurer une interconnexion avec le réseau ontarien, l'Outaouais doit, toujours selon la Commission, être rattachée adéquatement au réseau québécois.

Le Comité Warren

Hydro-Québec avait, suite à la tempête de verglas, créé un comité d'experts qui avait, entre autres mandats, de fournir des avis sur les analyses et mesures correctives envisagées ou prises à la suite des événements majeurs ayant touché les réseaux de transport et de distribution.

Le comité d'experts, appelé « Comité Warren » en raison du nom de son président, est arrivé aux mêmes conclusions que la Commission Nicolet, à savoir que :

« Le principe de base qui sous-tend ces projets accélérés (dont le bouclage du réseau à 315 kV de l'Outaouais entre les postes Grand-Brûlé – Vignan) est d'ajouter dans certaines régions des circuits parallèles de transport, appelés « boucles », et de réduire ainsi la probabilité qu'une charge ne soit pas alimentée en cas d'indisponibilité de certains circuits. [...] . Non seulement les projets approuvés amélioreront-ils la fiabilité de l'exploitation quotidienne courante, mais ils constituent aussi des renforcements essentiels qui représenteraient déjà une amélioration substantielle s'il fallait affronter une tempête de verglas comparable à celle de janvier 1998. »

Le comité rappelle de plus que :

« La tempête de 1998 a causé des pannes d'une grande ampleur en étendue et en durée dont les conséquences auraient pu être beaucoup plus graves si les températures n'avaient pas été relativement douces dans les jours qui ont suivi. Étant donné la rigueur des hivers québécois et le fait que la population dépend fortement de l'électricité pour se chauffer, le Comité convient que des pannes prolongées de cette nature sont inacceptables. Par conséquent, il souscrit aux objectifs d'entreprise d'Hydro-Québec qui visent à maintenir les services essentiels à l'ensemble de la population et à répondre aux besoins minimaux de ses clients en matière de santé et de bien-être. »

L'acceptabilité sociale d'un délai de reconnexion hydroélectrique

Enfin, plusieurs feront ressortir, lors des présentes audiences, la question d'acceptabilité sociale d'un délai de reconnexion hydroélectrique, question qui sera, entre autres, posée par des groupes et citoyens de régions déjà bouclées. À la suite du verglas de 1998, le Gouvernement du Québec s'est donné comme objectif de réaliser des bouclages afin de sécuriser le réseau québécois. Faudrait-il mettre la région de l'Outaouais dans une classe à part? Le Gouvernement peut-il s'accorder des délais acceptables pour la région de l'Outaouais alors qu'il n'y aurait aucun délai pour les autres régions bouclées? Aucun compromis n'est acceptable pour l'Outaouais.

8.2 La consultation sur les variantes de tracé

Au printemps 1998, lorsque Hydro-Québec a annoncé que le corridor étudié traversait la région de Papineau, de Boileau à Mulgrave-et-Derry ou Canton de Lochaber, les citoyens de Papineau se sont inquiétés et n'ont pas hésité à s'informer des actions que leurs représentants municipaux entreprendraient. Ils se sont enquis avec intérêt du débat qui a suivi entre Hydro-Québec et leur MRC relativement aux variantes de corridors. Par voie de communiqué, la MRC a informé la population qu'Hydro-Québec avait finalement accepté un tracé, dans le corridor de la MRC, car c'était celui du moindre impact. Les citoyens furent alors rassurés.

La Commission doit savoir que si Hydro-Québec avait retenu comme tracé du moindre impact environnemental la variante 3 ou la variante 4, la salle de Ripon aurait été trop petite pour contenir tous les citoyens qui se seraient présentés. Elle aurait également dû tenir plus de deux jours d'audiences sur le territoire de Papineau.

Il est donc clair que la consultation actuelle du BAPE vise uniquement la variante retenue par Hydro-Québec.

Il est donc clair que la consultation actuelle du BAPE vise uniquement la variante retenue par Hydro-Québec. Cependant, même si aucune question sur les variantes 3 et 4 n'a été soulevée lors de la première partie des audiences, la MRC de Papineau, ses municipalités et ses citoyens s'inquiètent du fait que ces variantes demeurent sur la table de travail de la Commission. Lors de la soirée d'audiences du 16 octobre, à Ripon, les citoyens de Papineau ont d'ailleurs fait part de cette inquiétude.

La MRC de Papineau rappelle donc à la Commission qu'elle ne peut considérer avoir consulté la population sur les variantes 3 et 4. Ainsi, toute recommandation sur ces variantes ne pourrait reposer ni sur la présente enquête, ni sur les présentes audiences publiques.

Alors même que les analyses comparatives des variantes démontrent clairement que les variantes 3 et 4 ne seraient pas des choix optimaux et que les opposants à la ligne Grand-Brûlé - Vignan ne demandent pas de considérer ces deux variantes sud, la MRC de Papineau ne pourrait comprendre que la Commission fasse des recommandations pour les variantes 3 et 4. Si tel était le cas, la MRC de Papineau s'opposerait à leur légitimité.



9.0

PARTENARIAT «HYDRO-QUÉBEC – MRC DE PAPINEAU – MINISTÈRE DES RÉGIONS OUTAOUAIS» SUR LA GESTION INTÉGRÉE DE LA VÉGÉTATION AUX ABORDS DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

Le verglas de janvier 1998 a mis en évidence la vulnérabilité du réseau de distribution électrique aux conditions climatiques extrêmes. En Outaouais ces conditions climatiques ont résulté en des pannes de plusieurs jours, en grande totalité à cause des arbres. À titre indicatif, en Montérégie, dans le triangle noir, 24 000 poteaux du réseau de distribution se sont écroulés à cause du verglas; en Outaouais, seulement 200. Néanmoins, la mise hors service du réseau de distribution a été tout aussi considérable en Outaouais mais s'explique principalement par la chute des arbres à proximité du réseau.

9.1 Un projet pilote

Consciente de l'importance du réseau de transport et de la nécessité de réaliser des bouclages au Québec, la MRC de Papineau a eu un questionnement sur la fragilité du réseau de distribution, particulièrement en milieu boisé. Bien qu'essentielle, une nouvelle ligne de transport n'empêchera pas le réseau de distribution de s'effondrer de nouveau. C'est sous un objectif de sécurisation du réseau de distribution que la MRC de Papineau a approché Hydro-Québec pour regarder de près la situation et tenter d'optimiser le programme actuel de maîtrise de la végétation de la société d'État.

Entente spécifique
entre la MRC de
Papineau et Hydro-
Québec

Quelques semaines à la suite de la tempête de verglas, soit le 8 avril 1998, la MRC de Papineau et les dirigeants d'Hydro-Québec signaient la première entente spécifique entre la société d'État et une MRC. Ainsi, dans un contexte où la réduction de la vulnérabilité du réseau aux événements majeurs climatiques exige d'Hydro-Québec des interventions différentes et où la fiabilité du service est largement influencée par la structure et l'état de santé de la forêt aux abords des lignes, Hydro-Québec et la MRC de Papineau ont convenu de réaliser le projet intitulé : « Partenariat Hydro-Québec – MRC de Papineau - Ministère des Régions Outaouais pour une gestion intégrée de la végétation aux abords du réseau de distribution électrique ». La MRC de Papineau a d'ailleurs reçu une contribution financière du ministère des Régions afin de l'aider à défrayer les coûts excédentaires que ce projet exigeait.



9.2 Les objectifs et la méthodologie

Sur la base de ces intérêts respectifs, Hydro-Québec et la MRC de Papineau ont élaboré le projet pilote dans le but d'analyser la pertinence d'un tel partenariat entre ces deux organismes et de vérifier la rentabilité d'un aménagement forestier préventif en bordure du réseau de distribution. Ainsi se résumaient les principaux objectifs visés par ce projet :

1. Favoriser un partage des ressources et des responsabilités.
2. Rationaliser le processus d'entretien de la végétation en milieu forestier.
3. Réduire le nombre d'interruptions de service causées par la chute d'arbres ou de branches sur le réseau.
4. Favoriser un aménagement préventif adapté aux différentes caractéristiques du milieu et de la végétation.
5. Sensibiliser et impliquer les propriétaires concernés dans l'aménagement préventif de leur propriété en bordure du réseau.
6. Développer une main-d'œuvre locale spécialisée et habilitée à ce type d'intervention.
7. Intégrer le concept des paysages sensibles de la MRC de Papineau aux plans d'aménagement des abords du réseau.

Il est important de mentionner que l'ensemble des activités de planification a été exécuté conjointement avec des représentants d'Hydro-Québec et de la MRC de Papineau.

Un secteur pilote a été étudié en fonction de l'importance représentative des forêts comme type de milieu. Le secteur devait comporter une proportion significative de réseaux accessibles et inaccessibles qui soient situés en zone forestière. La combinaison de résidences de villégiature et de résidences permanentes était aussi un facteur déterminant dans le choix du secteur. On voulait, de cette façon, vérifier le niveau de sensibilité des propriétaires à ce type d'intervention forestière réalisée à proximité de zones habitées.

Enfin, la présence d'éléments sensibles au niveau du paysage était le dernier point qui devait guider le choix du secteur pilote. Ce dernier aspect est habituellement en relation étroite avec la

densité de la villégiature et oblige à des interventions qui laissent peu de place à l'erreur.

Avec ces critères, le choix s'est fixé sur une section de réseau monophasé qui traverse deux municipalités, soit Mayo et Mulgrave-et-Derry, dans le secteur du lac La Blanche.

9.3 Les conclusions

À l'intérieur de ce secteur pilote, vingt-quatre plans d'intervention forestière ont été confectionnés et neuf propriétaires ont accepté que les travaux soient réalisés au cours de la période d'essai, du 19 avril au 21 juillet 1999, pour un total de 33 hectares aménagés.

Comme l'indique le rapport final du projet, le bilan financier pour ces aménagements a été nettement déficitaire. Si l'on retranche du total des dépenses des travaux d'aménagement, soit 180 566 \$, le total des revenus générés, 64 381 \$, il en résulte un manque à gagner de 116 185 \$, somme qu'Hydro-Québec a dû couvrir.

Pour qui cherche la rentabilité à court terme, il apparaît évident que la mise en œuvre d'un mode d'aménagement intensif semblable à celui-ci n'atteindra pas les objectifs économiques sans un contrôle extrêmement serré des dépenses.

Ceci étant dit, il importe de préciser que l'ébauche de partenariat inédit entre un organisme municipal et Hydro-Québec mérite d'être poursuivie bien au-delà des simples considérations comptables. Le projet a permis de vivre l'apprentissage et l'approvisionnement de l'un et de l'autre à travers des objectifs qui furent entièrement partagés. Plus encore, on a fait en sorte que des ressources humaines puissent s'attarder à élaborer et à valider ensemble une approche nouvelle de gestion du risque en milieu forestier.

Tout au long du projet, cette initiative originale de partenariat a été suivie par de nombreuses personnes, tant au sein d'Hydro-Québec que de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et a suscité beaucoup d'intérêt.

Tout est donc en place pour donner suite aux travaux réalisés dans le cadre du projet pilote. Ainsi, au terme de ce projet, des recommandations ont été déposées afin de mieux orienter les

actions futures et de poursuivre la réflexion. Les efforts de mise en place d'un partenariat opérationnel entre le monde municipal et Hydro-Québec devraient porter sur les axes de développement suivants :

- ❖ La priorisation des clients ou sections de réseau électrique en fonction des exigences de continuité de service.
- ❖ L'établissement d'orientations en maîtrise de la végétation, en harmonie avec le concept du *Bon arbre au bon endroit*, ainsi qu'avec la sensibilité des paysages d'intérêt esthétique.
- ❖ L'élaboration d'un programme d'information visant à impliquer et sensibiliser les citoyens à l'amélioration de leur environnement par le maintien d'une végétation compatible avec les infrastructures de la Société et de la Municipalité.
- ❖ Le développement d'un programme de travaux conjoints en matière de déboisement, d'élagage et d'abattage.
- ❖ La définition d'un programme de contingence visant à encadrer les activités de maîtrise de la végétation et l'implantation de nouveaux arbres.

La mise en œuvre d'un tel partenariat devrait se faire en deux étapes :

- ❖ La signature d'une entente de principe cadre entre Hydro-Québec et les unions municipales qui enchâsserait les grands axes sur lesquels se développerait le partenariat. Cette étape est cruciale puisqu'elle vient sanctionner au niveau provincial la détermination des deux organismes à supporter et à promouvoir cette démarche.
- ❖ La signature d'une entente de partenariat entre Hydro-Québec et une municipalité, une MRC ou Communauté urbaine qui viserait de manière très précise des actions concrètes de partenariat, inspirées évidemment de l'entente de principe cadre. Ces ententes de partenariat devraient être assez flexibles pour accommoder autant les préoccupations des municipalités urbaines que celles des municipalités rurales.

Nonobstant l'issue de ce dossier au niveau provincial, la MRC de Papineau, forte de son expérience, souhaite amorcer au plus tôt des discussions avec les représentants d'Hydro-Québec pour élaborer une entente de partenariat modulée en fonction de son environnement agroforestier et de ses préoccupations. À ce jour malheureusement, Hydro-Québec n'a pas donné suite à cette proposition.

Hydro-Québec doit s'assurer d'investir tout autant dans son réseau de distribution. Un projet de gestion intégrée de la végétation du réseau de distribution électrique comme celui de Papineau permettrait à la société d'État d'obtenir des gains additionnels.

Enfin, il est important de rappeler que les résultats financiers pourraient facilement être améliorés ou, du moins, devraient être analysés en fonction de l'atteinte d'objectifs importants à long terme pour Hydro-Québec et pour les milieux ruraux du Québec. Outre le réseau de transport hydroélectrique, Hydro-Québec doit s'assurer – elle en a d'ailleurs la responsabilité – d'investir tout autant dans son réseau de distribution. Un projet de gestion intégrée de la végétation du réseau de distribution électrique comme celui de Papineau permettrait à la société d'État d'obtenir des gains additionnels qui amélioreraient la rentabilité de ses opérations, à savoir :

- ❖ la diminution très significative de la vulnérabilité du réseau;
- ❖ le rallongement de la période entre chaque cycle d'entretien de la végétation aux abords du réseau;
- ❖ l'effet de la diminution de pannes sur le budget d'urgence affecté au dépannage et à la remise en service de lignes endommagées.

10.0 CONCLUSION

La MRC Papineau se prononce fermement et résolument en faveur de la reprise immédiate des travaux de sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'Hydro-Québec afin de protéger l'Outaouais contre une répétition, à grande ou petite échelle, des événements survenus en janvier 1998.

Sous aucune considération, les citoyens de Papineau et de l'Outaouais ne sauraient tolérer une plus grande vulnérabilité de leur alimentation électrique; il en va de leur sécurité.


La MRC de Papineau a agi avec sérieux et détermination afin de protéger, dans les limites de ses pouvoirs, la sécurité de l'alimentation électrique de ses citoyens. C'est ainsi par exemple qu'elle a conclu une entente novatrice avec Hydro-Québec pour protéger le réseau de distribution en milieu boisé. Mais la sécurisation du réseau de transport est la responsabilité d'Hydro-Québec et du Gouvernement du Québec. Nous avons fait notre effort en concluant, avec célérité et dans la reconnaissance de l'urgence, un tracé de moindre impact. Reste maintenant au Gouvernement et à la société Hydro-Québec d'assumer leurs devoirs d'État.

S'il advenait un événement climatique similaire à la tempête de verglas de janvier 1998 et que l'Outaouais ne bénéficiait pas encore de cette assurance d'approvisionnement hydroélectrique, le Gouvernement du Québec et les organismes de responsabilité civile qui n'auraient pas conclu, comme les élus de Papineau, à l'urgence de cette assurance, auront à répondre aux conséquences qui pourraient être, et de loin, bien supérieures à celles vécues en janvier 1998.

En guise de conclusion, la MRC de Papineau tient à soulever de nouveau les faits suivants :



1. Ce n'est pas parce que le grand verglas de janvier 1998 a sévi avec une moins grande intensité dans la région de l'Outaouais qu'il faut considérer acceptable la vulnérabilité actuelle de l'alimentation électrique de la région.
2. Le gouvernement du Québec et sa société Hydro-Québec partagent la responsabilité d'assurer la sécurité du public et la sécurité de l'alimentation électrique de la région; en regard de ces devoirs d'État, le bouclage de la région est nécessaire.
3. La seule interconnexion avec l'Ontario n'est pas une solution offrant un niveau de sécurité satisfaisant puisqu'elle situe les sources d'alimentation de la région à une même latitude, dans un même axe sensible au verglas ou aux autres risques naturels et est reliée avec un réseau qui n'est pas sous le contrôle d'Hydro-Québec.

- 
4. Le gouvernement du Québec doit respecter le tracé du moindre impact établi par Hydro-Québec, bien que la variante 1 soit de moindre impact environnemental que la variante 2 retenue.
 5. La Commission ne peut considérer avoir consulté la population sur les variantes 3 et 4, dans le cadre des présentes audiences du BAPE.
 6. Les bouclages des régions ne sont pas une fin en soi. Il est déterminant qu'Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec apportent autant d'énergie au réseau de distribution qu'ils en mettent pour le réseau de transport.

Annexe 1

Analyse comparative
entre l'option de la MRC des Laurentides
et le tracé d'Hydro-Québec



**Ligne hydro-électrique à 315 kV
entre les postes Grand-Brûlé et Vignan**

**Analyse comparative
entre l'option de la MRC des Laurentides
et le tracé d'Hydro-Québec**

présentée au

**Comité d'information et de consultation publiques
des projets Grand-Brûlé – Outaouais et Aqueduc-Atwater-Viger**

par le

**Service de la planification et de l'aménagement du territoire
de la MRC de Papineau**

Papineauville, le 9 octobre 1998



Introduction

Le présent document constitue une analyse comparative du Service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau sur la proposition de l'option déposée par la MRC des Laurentides et le tracé d'Hydro-Québec.

L'étude comparative, entre l'option de la MRC des Laurentides et le tracé d'Hydro-Québec, portera donc sur les éléments localisés entre le poste Grand-Brûlé et le point de rencontre des deux tracés au nord-est du Lac Carmin (Municipalité de Lac-des-Plages).

Le présent document vise uniquement à répondre à la demande de monsieur André Harvey, président du Comité d'information et de consultation publiques des projets Grand-Brûlé – Outaouais et Aqueduc-Atwater-Viger; ci-après nommé Comité. Cette demande a été adressée à la MRC de Papineau le 29 septembre dernier.

L'analyse a été réalisée dans un délai très court, considérant les attentes du Comité. Au cours des derniers jours, le Service de la planification et de l'aménagement du territoire a réitéré sa disponibilité à rencontrer les professionnels de la MRC des Laurentides, dont, entre autres, monsieur Pierre-Yves Guay, urbaniste consultant pour la municipalité de Saint-Rémi-d'Amherst et la MRC des Laurentides. Aucun suivi n'a malheureusement été donné.

Des deux tracés étudiés, aucun d'eux n'a été optimisé en collaboration avec le Service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau. Le tracé d'Hydro-Québec est celui que la Société d'État a déposé auprès du Gouvernement du Québec et optimisé avec la MRC des Laurentides. La MRC de Papineau n'a jamais été consultée sur ce tracé, et avec raison, puisqu'il n'est pas sur son territoire. Nous aurions refusé d'analyser un tel tracé et il aurait été injustifié que nous déposions une proposition de corridor, encore moins de tracé, sur le territoire d'une MRC voisine. Nous le faisons dans la présente, sur demande expresse du Comité.

Afin de réaliser la meilleure analyse possible, le Service de la planification et de l'aménagement du territoire a fait l'acquisition d'une carte numérique pour ce secteur à l'échelle 1 : 20 000 (couches topographique et planimétrique) afin de l'intégrer aux données géospatiales que la MRC de Papineau possède sur son territoire. Par conséquent, le Service de la planification et de l'aménagement du territoire a utilisé ses outils géomatiques pour remplir le mandat.

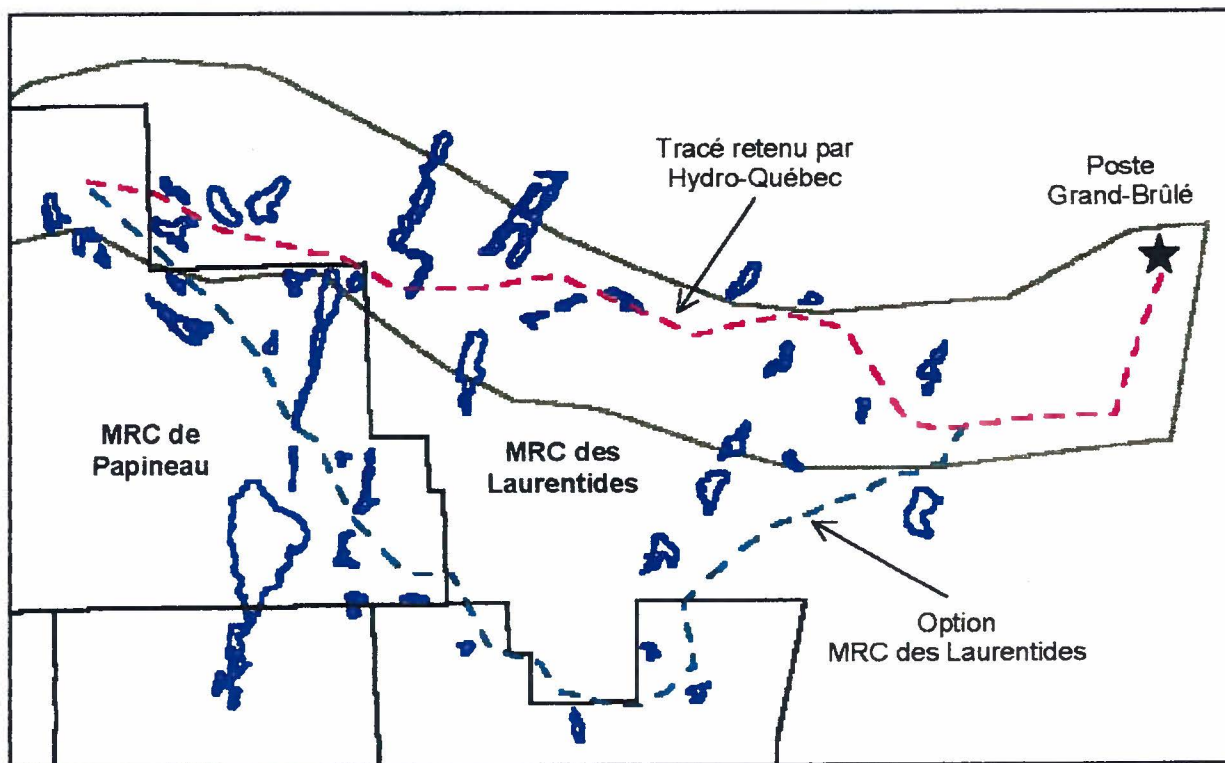
Dans la mesure du possible, la dernière version de tous les documents a été utilisée. À titre d'exemple, le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, règlement numéro 031-97, et la dernière version du schéma d'aménagement révisé, second projet, résolution numéro 98.01.2171, de la MRC des Laurentides, ont servi de documents de travail. Il est à noter cependant que nous n'avons pas trouvé de normes ou d'objectifs d'aménagement pour l'implantation de lignes hydroélectriques au second projet du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

Sous la forme la plus succincte possible, la présente analyse vise donc à comparer une section entre le poste Grand-Brûlé et Vignan, avec les mêmes paramètres et outils, afin de dégager le tracé du moindre impact. Cette étude, quoique réalisée dans un laps de temps beaucoup plus court, reprend essentiellement la démarche d'analyse utilisée par les professionnels du comité technique de la MRC de Papineau pour comparer les tracés des différents corridors.

L'analyse a été néanmoins plus difficile considérant qu'aucun document technique n'accompagnait la carte illustrant l'option de la MRC des Laurentides et justifiant les choix et les critères d'aménagement retenus par celle-ci.

Comparaison des éléments touchés dans la section Lac Carmin – Poste Grand-Brûlé

Le point de départ de la section étudiée a été positionné sur l'emplacement exact d'un pylône appartenant au tracé d'Hydro-Québec et localisé à un peu plus de 2 km à l'est du Lac Carmin; le point d'arrivée étant le poste Grand-Brûlé. L'option de la MRC des Laurentides a été numérisée le plus fidèlement possible à partir des documents qui ont été fournis.



Le tracé proposé par la MRC des Laurentides, d'une longueur totale de 46,9 km, sort du corridor Hydro-Québec sur plus des deux tiers de sa longueur, parcourant ainsi le territoire de la MRC de Papineau sur une distance de 23,1 km.

Les affectations du territoire

L'analyse spatiale des deux tracés indique qu'ils traversent trois affectations distinctes dans la MRC des Laurentides :

- *Résidentielle et de récréation*
- *Mixte*
- *Forestière et de conservation*

et deux affectations dans la MRC de Papineau :

- *Récréative*
- *Forestière*

La consultation du second projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau permet de constater les similitudes entre les affectations *Résidentielle et de récréation* ainsi que *Récréative*. De la même façon, les affectations *Forestière et de conservation* ainsi que *Forestière* peuvent, elles aussi, être apparentés quant aux orientations d'aménagement et aux contraintes d'usage.

L'affectation *Mixte* ne trouve aucune correspondance dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau. Cette affectation « est la catégorie d'affectation pour laquelle le schéma révisé exerce le plus de souplesse puisque la plupart des usages sont évalués comme compatibles »¹. Cette affectation désigne des territoires moins densément développés qui sont destinés à accueillir une gamme variée d'usages pouvant difficilement se concentrer à l'intérieur des noyaux villageois et des zones de villégiature.

Le tableau à la page suivante résume, pour les deux tracés, la répartition des distances mesurées entre les trois groupes d'affectations.

¹ MRC des Laurentides 1998. Schéma d'aménagement révisé – second projet, p. 3-18.

| | Tracé Nord retenu par Hydro-Québec | Option Laurentides |
|--|---------------------------------------|--------------------|
| Résidentielle et de récréation (MRC des Laurentides) Récréative (MRC de Papineau) | 7 km 19% | 10,9 km 23% |
| Mixte (MRC des Laurentides) N/A (MRC de Papineau) | 6,2 km 16% | 2,5 km 5,5% |
| Forestière et de conservation (MRC des Laurentides) Forestière (MRC de Papineau) | 24,5 km 65% | 33,5 km 71,5% |
| LONGUEUR DE LA SECTION LAC CARMIN - GRAND-BRÛLÉ | 37,7 km | 46,9 km |

L'encadrement visuel

« Le maintien de la qualité visuelle des paysages constitue un enjeu de plus en plus important en aménagement du territoire au Québec et plus particulièrement encore, pour les régions où la forêt est intimement liée au développement économique. Non seulement le milieu forestier est-il source de matière première pour l'industrie forestière, mais il correspond aussi à un milieu de vie de plus en plus recherché et à un lieu privilégié pour la pratique d'une multitude d'activités récréatives. Il est reconnu que le développement de l'industrie touristique est tributaire de la qualité visuelle des paysages forestiers »².

Ainsi, le passage d'une ligne de transport à proximité des lacs de villégiature et de récréation revêt évidemment une grande importance pour les citoyens et les citoyennes directement concernés par cette modification de leur encadrement visuel. Plusieurs méthodes d'analyse des paysages ont été développées dans le but d'évaluer objectivement l'impact d'une modification dans l'encadrement visuel d'un site d'intérêt.

² MRC de Papineau 1998. Schéma d'aménagement révisé, p. 8-6.

Cartographie des paysages sensibles des secteurs d'intérêt esthétique

En 1995, la MRC de Papineau s'est associée au ministère des Ressources naturelles et aux Industries James Maclaren inc. pour réaliser un projet de recherche sur la protection des paysages forestiers de l'ensemble du territoire. C.A.P. Naturels a été le mandataire de cette étude qui marque les balises de l'intégration de la protection du paysage et de l'aménagement forestier en forêt feuillue.

Les résultats de ce projet ont permis, entre autres, la confection d'une cartographie des paysages sensibles des secteurs d'intérêt esthétique qui a servi, par la suite, à définir des orientations en matière d'aménagement des paysages forestiers par la définition d'objectifs de qualité visuelle. De plus, l'approche a constitué la base de l'élaboration des normes minimales du document complémentaire sur le contrôle des coupes de bois en forêt privée selon un concept d'aménagement forestier durable.

Compte tenu de l'originalité de cette démarche, il s'est avéré impossible de l'appliquer aux sections des deux tracés traversant la MRC des Laurentides. Il est néanmoins important de souligner l'impact des deux tracés sur le territoire de la MRC de Papineau puisque la méthode d'analyse et la cartographie des paysages sensibles sont des éléments importants contenus dans le schéma d'aménagement révisé; Hydro-Québec est d'ailleurs tenue de se conformer à ces normes.

En regard de ses orientations des paysages sensibles, la MRC de Papineau n'a retenu que cinq lacs seulement sur les centaines de lacs présents sur son territoire. Le second projet du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, dernière version de la vision des maires des Laurentides sur l'aménagement et le développement de leur territoire, ne compte aucun objectif visant l'intégration de lignes hydroélectriques dans les champs visuels sensibles.

Analyse comparative de l'option de la MRC des Laurentides et du tracé Nord d'Hydro-Québec

Et si la MRC des Laurentides l'avait fait, et si les maires avaient identifié un minimum de lacs sensibles à l'instar de la MRC de Papineau, rien ne permet d'affirmer que les lacs à proximité d'un des deux tracés auraient été retenus, comme il a été fait dans le cadre de cette étude comparative. Cela est d'autant plus vrai que la moitié des lacs retenus pour cette étude sont compris dans l'affectation *Forestière et de conservation*.

La superposition des deux tracés à la cartographie des paysages sensibles des secteurs d'intérêt esthétique a permis de faire ressortir les parties du territoire de la MRC de Papineau touchées (voir carte en annexe). Le tableau ci-dessous dresse la situation pour les deux tracés.

| | Tracé Nord retenu par Hydro-Québec | Option Laurentides |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| PAYSAGES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE TOUCHÉS | 0 km 0% | 9,1 km 19% |

Contrairement au tracé Nord, le tracé de l'option Laurentides traverse des paysages d'intérêt esthétique clairement délimités. Le corridor de la route 323 mais principalement les abords du Lac des Plages sont les principales zones touchées par le tracé de l'option Laurentides. Ces paysages sensibles sont tous compris dans la municipalité de Lac-des-Plages. Il s'agit en outre de paysages classés dans le niveau d'importance socio-économique le plus élevé pour la région. Nous faisons abstraction ici des encadrements visuels des lacs de la Carpe, Maskinongé, Du Brochet et Lévesque puisqu'il ne s'agit pas de paysages sensibles classés; ceux-ci sont néanmoins compris dans ces zones touchées.

Méthode alternative d'analyse des encadrements visuels

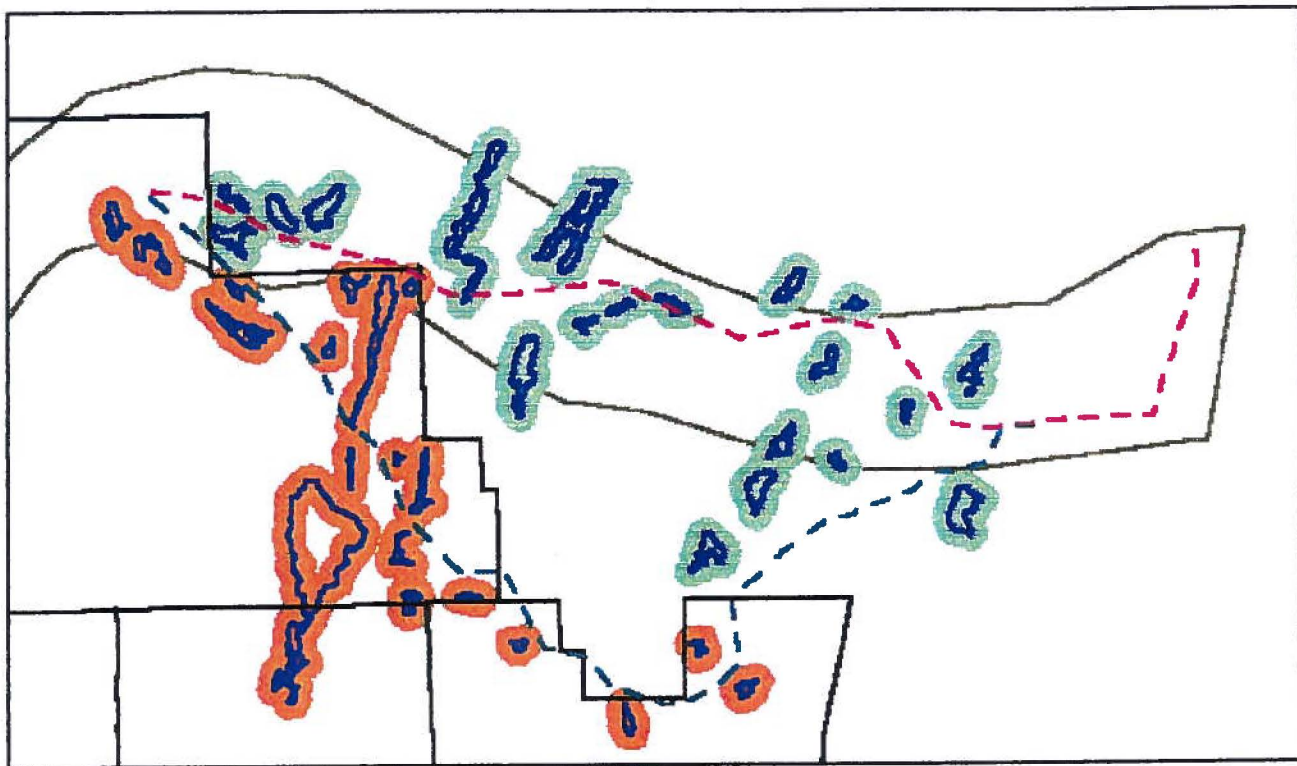
La MRC des Laurentides a identifié sur la planche 8 de son second projet de schéma d'aménagement révisé des milieux visuels sensibles, soit : *les corridors touristiques, les bassins visuels de secteur touristique et les massifs montagneux d'intérêt esthétique et récréatif*, les deux premiers milieux étant visés par une réglementation spécifique.

Les corridors touristiques sont les seul milieux visuels sensibles touchés par l'un ou l'autre des deux tracés, on compte : les routes 323, 327 et 364, le chemin de la Rivière-Rouge et le chemin de Vendée.

Ainsi, aucun bassin visuel n'est affecté par le corridor d'Hydro-Québec et le seul massif montagneux d'intérêt esthétique et récréatif identifié à proximité de ce corridor est la Montagne de la tour à feu, située à plus de sept kilomètres du tracé d'Hydro-Québec. Puisqu'il n'y avait aucun comparable entre les deux MRC, quant à cette orientation de développement, le Service a dû développer une méthode alternative d'analyse des encadrements visuels.

Pour les fins de l'étude comparative, le Service a élaboré une méthode simple qui ne nécessitait pas la recherche et la compilation exhaustives de données diverses. Dans le but d'évaluer l'impact potentiel dans l'encadrement visuel, les principaux lacs ont été localisés à proximité des deux tracés. Une zone de perception a été générée à partir du contour de chaque lac représentant l'avant-plan et occupant une plage de 500 mètres à partir du rivage. Cette zone de perception est celle qui présente le maximum de contraintes à toute modification de l'encadrement visuel. En effet, des études ont démontré que la sensibilité des gens est influencée par la capacité à percevoir les détails dans l'encadrement visuel d'un point d'observation.

Les zones de perception autour des lacs sur le territoire de la MRC des Laurentides sont en trames de vert tandis que celles entourant les lacs situés dans la MRC de Papineau sont en trames d'orangé.



Ainsi, a été mesurée la distance parcourue dans les zones de perception des principaux lacs en prenant soin de ventiler le kilométrage en fonction de l'affectation *Résidentielle et de récréation / Récréative*. L'utilisation des cartes topographiques en format numérique a facilité l'exclusion, le cas échéant, des parties de tracés qui se trouvaient cachées par le relief montagneux. Ces parties de tracés masquées n'ont pas été comptabilisées.

De par sa nature et ses orientations d'aménagement, l'affectation *Résidentielle et de récréation / Récréative* revêt une très grande importance pour les communautés puisque cette affectation englobe les zones du territoire qui sont les plus densément peuplées, mis à part l'affectation urbaine, mais surtout qui ont été priorisées pour le développement de la villégiature, d'infrastructures et d'activités récréo-touristiques. Il est par conséquent normal d'y accorder une prépondérance par rapport aux affectations *Mixte et Forestière et de*

Analyse comparative de l'option de la MRC des Laurentides et du tracé Nord d'Hydro-Québec

conservation / Forestière puisque les maires des deux MRC en ont décidé ainsi dans leur schéma d'aménagement respectif. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des informations concernant l'analyse des distances parcourues dans l'encadrements visuel des principaux lacs de l'affectation *Résidentielle et de récréation / Récréative*. En annexe de ce document, on retrouve des cartes en couleur de chaque passage de ligne dans cette affectation.

| | Tracé Nord retenu par Hydro-Québec | Option Laurentides |
|---|------------------------------------|--------------------|
| Affectations Résidentielle et de récréation / Récréative | | |
| Avant-plan 0-500 mètres | 1,9 km (5%) | 2,8 km (6%) |
| LONGUEUR DE LA SECTION LAC CARMIN - GRAND-BRÛLÉ | 37,7 km | 46,9 km |

Dans cette affectation prioritaire, on note une augmentation de 0,9 km parcouru pour l'option déposée par la MRC des Laurentides, soit une augmentation de près de 50% par rapport au tracé d'Hydro-Québec.

Afin de dresser le portrait complet, le Service a aussi comptabilisé le kilométrage parcouru dans les deux autres affectations touchées bien qu'elles ne revêtent pas la même importance en terme d'orientations et d'objectifs de préservation de la qualité des paysages. Le tableau qui suit donne les valeurs comptabilisées pour ces deux affectations.

| | Tracé Nord retenu par Hydro-Québec | Option Laurentides |
|--|------------------------------------|--------------------|
| Affectation Mixte | | |
| Avant-plan 0-500 mètres | 0,4 km (1%) | 0 km (0%) |
| Affectations Forestière et de conservation / Forestière | | |
| Avant-plan 0-500 mètres | 7,8 km (21%) | 6,1 km (13%) |

Autres éléments sensibles

L'analyse a aussi relevé six autres éléments sensibles qui sont affectés par le passage de l'un ou l'autre des tracés. Le tableau ci-dessous fournit de manière succincte les résultats des travaux de l'analyse comparative.

| | Tracé Nord retenu par Hydro-Québec | Option Laurentides |
|--|---------------------------------------|----------------------------|
| RIVIÈRES IMPORTANTES TRAVERSÉES | Rouge Maskinongé | Rouge Maskinongé |
| RAVAGES DE CERF DE VIRGINIE TRAVERSÉS | 0 km 0% | 1,8 km 4% |
| INTERSECTION AVEC LA ROUTE 323 | OUI | OUI |
| INTERSECTION AVEC LA ROUTE 327 | OUI | OUI |
| INTERSECTION AVEC LA ROUTE 364 | NON | OUI |
| INTERSECTION AVEC LE CORRIDOR AÉROBIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES | OUI (corridor projeté) | OUI (corridor existant) |

On remarque que les deux tracés doivent obligatoirement traverser les rivières Rouge et Maskinongé. Dans le cas de la rivière Rouge, les deux tracés la croise au même endroit, c'est-à-dire là où les lignes de transport actuelles traversent déjà. Quant à la rivière Maskinongé, le tracé d'Hydro-Québec l'enjambe sur le chemin de Vendée, à un peu plus de 3 km au nord du lac Maskinongé, tandis que le tracé de l'option Laurentides la traverse à environ 1 km au nord-ouest du lac Cousineau, situé dans la municipalité de Boileau.

Les ravages de cerf de Virginie ne sont pas touchés par le tracé d'Hydro-Québec alors qu'ils sont traversés sur 1,8 km dans le cas de l'option Laurentides; il s'agit du ravage localisé entre le Lac Brochet et le Lac à la Truite, au Lac-des-Plages.

Analyse comparative de l'option de la MRC des Laurentides et du tracé Nord d'Hydro-Québec

Autant le tracé d'Hydro-Québec que le tracé de l'option Laurentides croisent les routes provinciales 323 (Saint-Jovite – Montebello) et 327 (Saint-Jovite – Huberdeau). De plus, l'option Laurentides traverse une autre route provinciale, la 364 qui relie Huberdeau à Saint-Rémi-D'Amherst, ce qui n'est pas le cas avec le tracé d'Hydro-Québec.

Enfin, le tracé d'Hydro-Québec intersecte le corridor aérobique projeté de la MRC des Laurentides qui est localisé le long de la route 323 entre Saint-Rémi-D'Amherst et Brébeuf. Considérant ici qu'il s'agit d'un corridor projeté, tout peut encore être mis en œuvre par les spécialistes d'Hydro-Québec pour atténuer les impacts. Le tracé de l'option Laurentides, contrairement au corridor d'Hydro-Québec, coupe le corridor aérobique existant qui suit la route 364 à la hauteur de Rockway Valley.

Conclusion

L'option de la MRC des Laurentides modifie de façon considérable la partie nord du tracé original retenu par Hydro-Québec; tracé faisant actuellement l'objet d'une démarche d'information et de consultation publiques. Des informations découlant de l'étude comparative, et abstraction faite de toute limite administrative, il est clair que le tracé du moindre impact entre l'option de la MRC des Laurentides et le tracé d'Hydro-Québec, entre le Lac Carmin et le poste Grand-Brûlé, est celui de la société d'État.

Aucun élément analysé ne favorise l'option déposée par la MRC des Laurentides par rapport au tracé retenu par Hydro-Québec. Suite à l'étude des différents aspects, l'option de la MRC des Laurentides occasionne des impacts supérieurs sur le milieu que le tracé d'Hydro-Québec. Qui plus est, l'option de la MRC des Laurentides vient à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau.

De plus, considérant qu'aucun document accompagnait la carte de la MRC des Laurentides, rien ne nous indique que le tracé proposé par ces derniers est techniquement réalisable par Hydro-Québec.

Aussi, nous sommes d'avis, en regard des informations numériques du territoire de la MRC des Laurentides que nous avons acquis il y a seulement quelques jours, qu'il est possible d'optimiser davantage le tracé retenu par Hydro-Québec dans la municipalité de Saint-Rémi-D'Amherst. Nous croyons que quelques rencontres entre la société d'État, la municipalité et la MRC des Laurentides permettraient rapidement aux parties de minimiser davantage les impacts sur le territoire du tracé retenu qui sont déjà de loin moindres qu'avec leur option déposée.

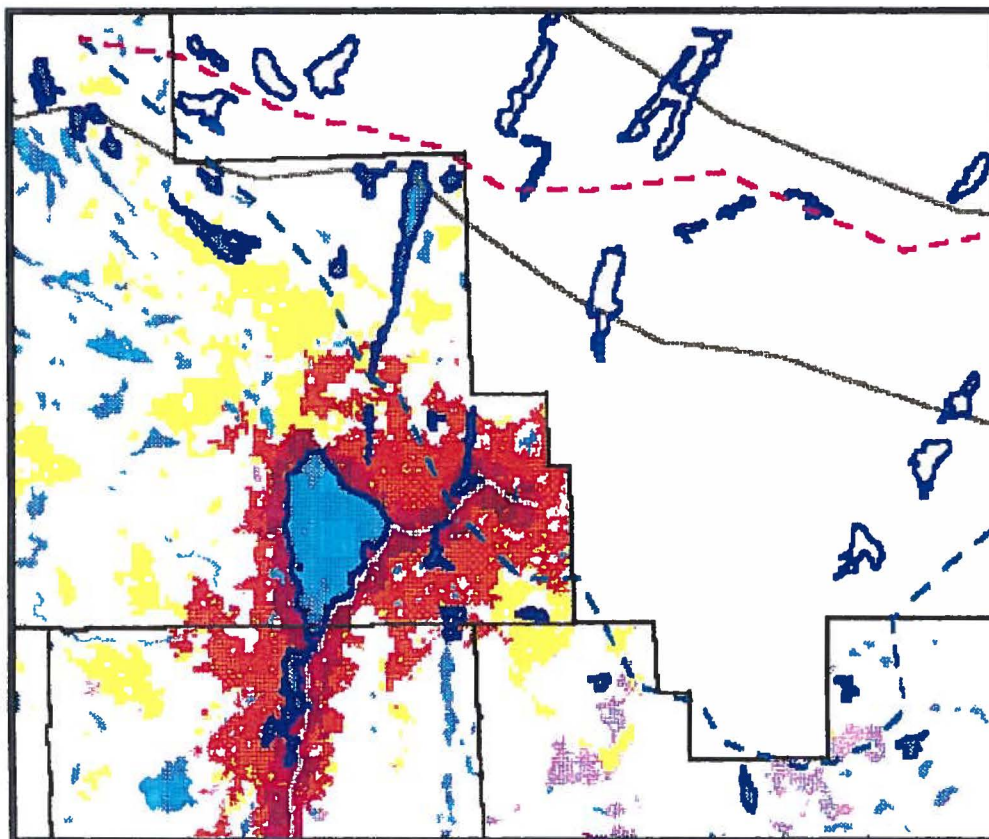
Nous soulignons également que la population touchée par l'option de la MRC des Laurentides, tant sur ce territoire que celui de Papineau, n'est pas informée de l'existence de cette variante

et n'a pas été consultée. À notre humble avis, l'option déposée par la MRC des Laurentides n'est pas une mesure d'atténuation, selon les termes du décret 97-98 établissant le comité d'information et de consultation publiques sur le projet Grand-Brûlé – Outaouais, mais bien un détournement complet du tracé à l'extérieur du corridor retenu.

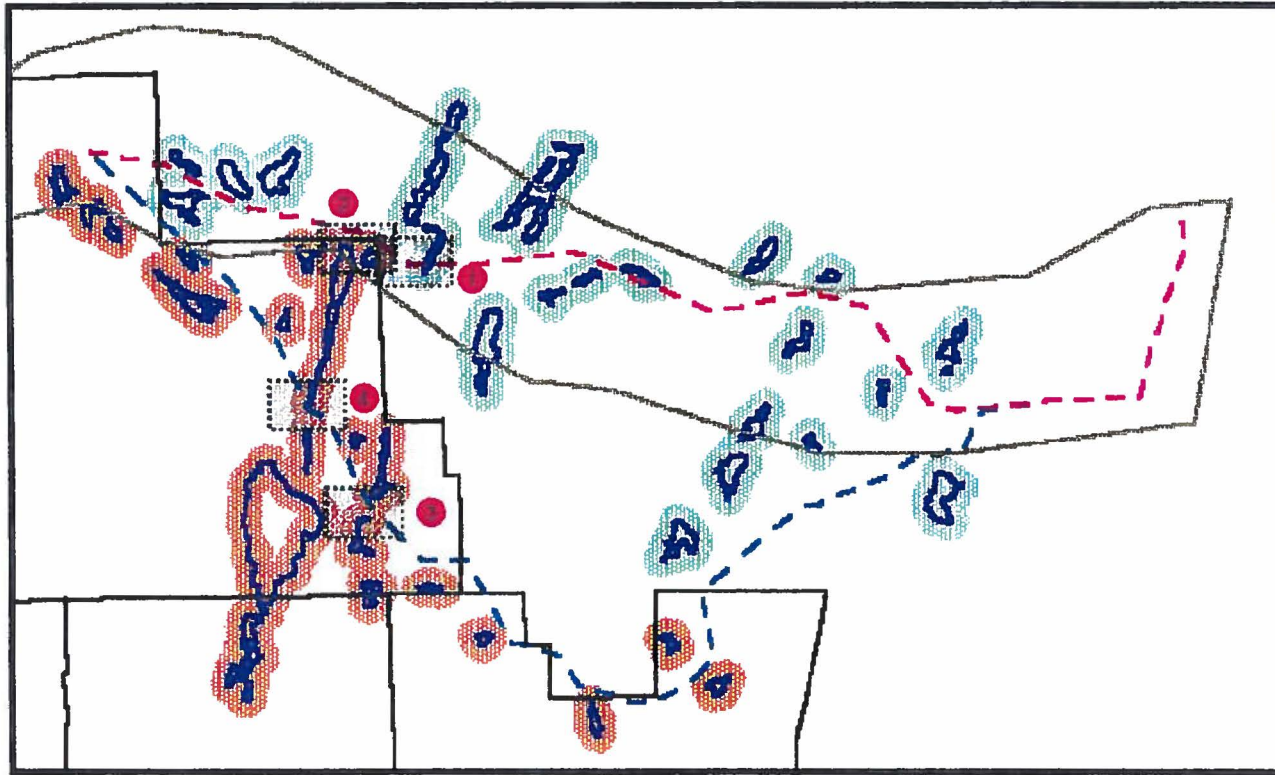
Enfin, le Service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau réitère son entière disponibilité, comme l'ont d'ailleurs toujours signifié les maires de la MRC de Papineau, à rencontrer le comité ou tout autre intervenant relativement au présent document ou à l'ensemble du dossier.

ANNEXES

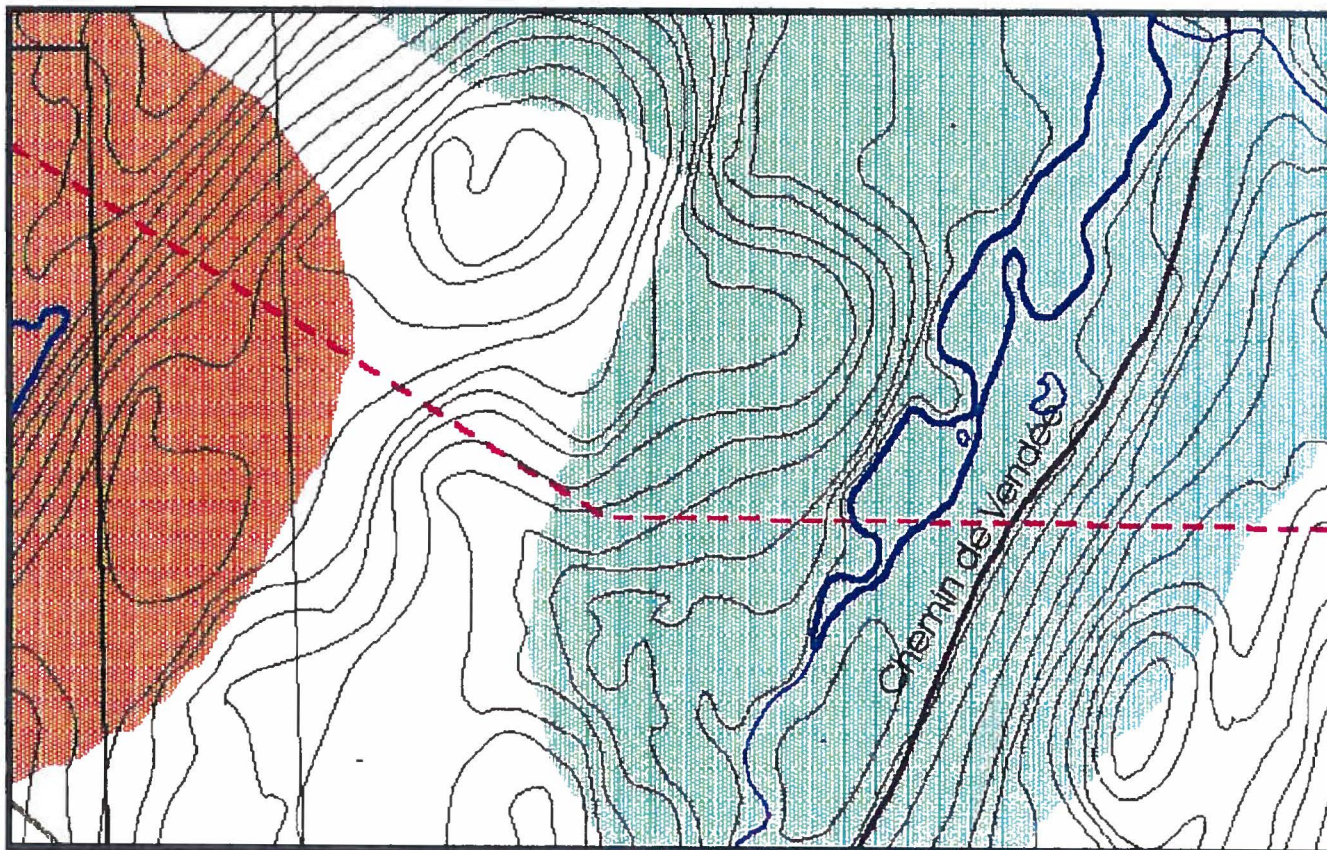
Carte des paysages sensibles
des secteurs d'intérêt esthétique
Partie nord-est de la MRC de Papineau



Carte index des agrandissements
Encadrements visuels des principaux lacs
dans l'affectation prioritaire

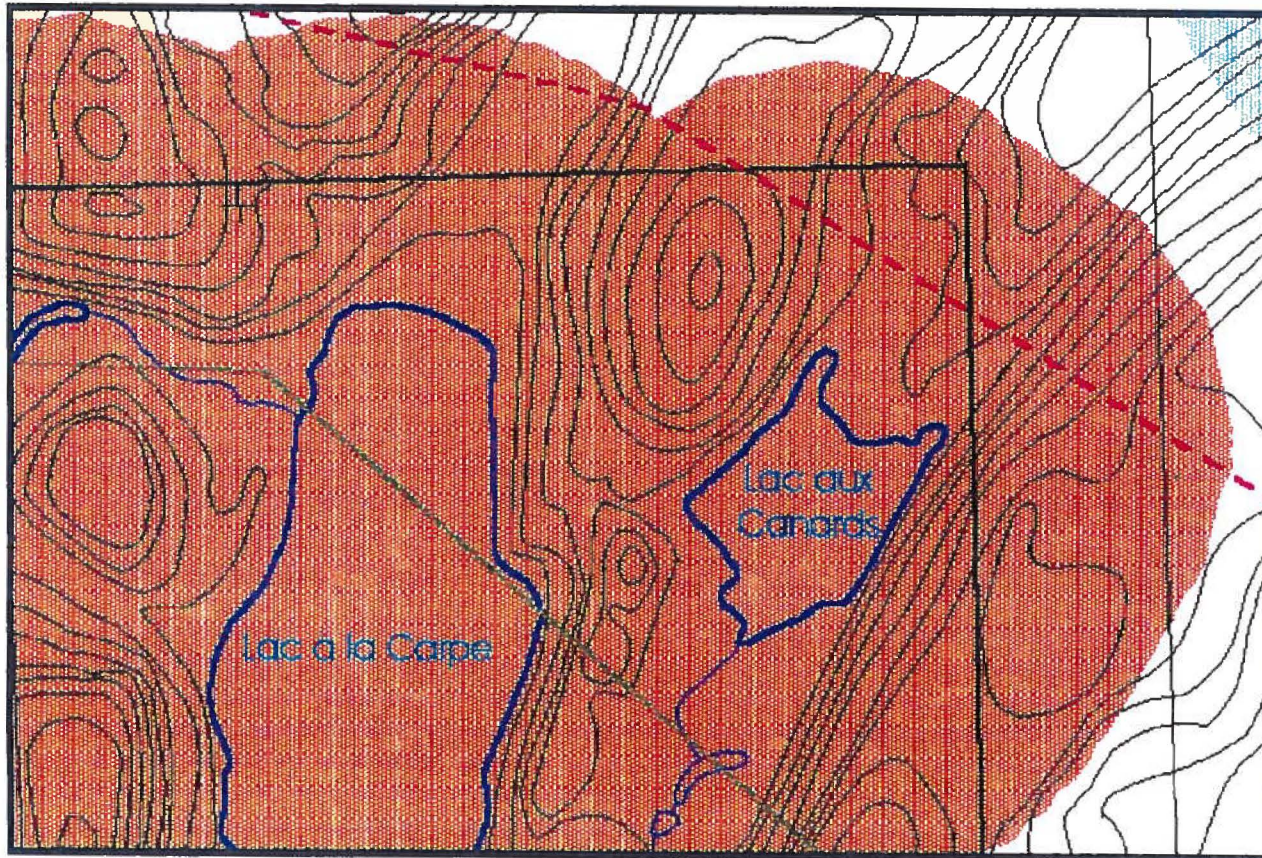


Encadrements visuels
Rivière Maskinongé
Près du Chemin de Vendée



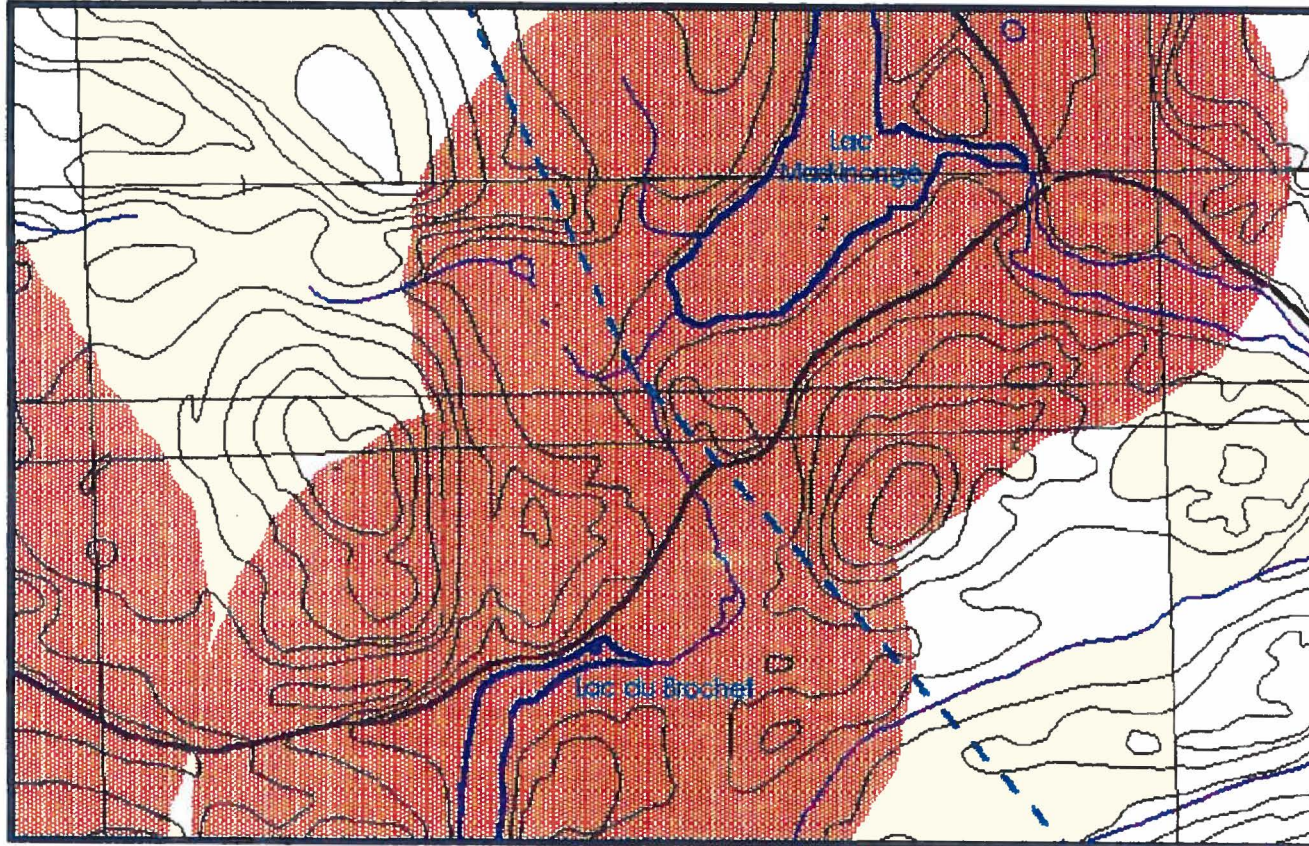
Encadrements visuels

Lacs de la Carpe et aux Canards



Encadrements visuels

Lacs Maskinongé et du Brochet



Encadrements visuels
Chemin du lac à la Carpe

